

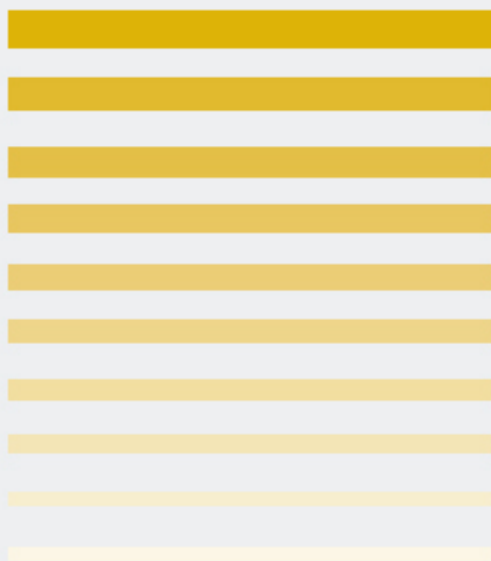


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 42

23 octobre 2009



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	43
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	119
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	126
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	134
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	242
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 Rôles d'audiences



N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. René Sauriol (intimé) et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau (mises en cause)</i>	2009-013	Alain Gélinas	23 octobre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250, al. 2]	À la suite de l'avis d'audience du 29 septembre 2009
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Patrick Gauthier (Hickson-Noonan Avocats) (intimé) et Caisse Populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy (BCF Avocats) (mise en cause) Ginsberg, Gingras & Associés inc. (Gowling Lafleur Henderson) et Raymond Chabot inc. (Morency Avocats) et Sous-ministre du Revenu du Québec (Veillette, Larivière) (intervenants)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 octobre 2009, 9 h 30	Demande de levée de blocage du Sous-ministre du Revenu Demande de levée de blocage de l'intimé Patrick Gauthier [LVM-249 et 250]	À la suite de la demande de remise de l'audience prévue le 1 ^{er} octobre 2009 À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 13 octobre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Christal Tannous</i> (intimée) et <i>Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy et Roy, Métivier, Roberge inc.</i> , ès qualités de séquestre intérimaire de <i>CTIC, CITCAP</i> et <i>Gestion Appalaches inc.</i> (mises en cause) et <i>Sous-Ministre du Revenu du Québec</i> (intervenant)	2009-021	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 octobre 2009, 9 h 30	<p>Demande de levée de blocage du Sous-ministre du Revenu [LVM-249 et 250]</p> <p>Demande de levée de blocage de l'intimée Christal Tannous [LVM-249 et 250]</p>	À la suite de la demande de remise de l'audience prévue le 1 ^{er} octobre 2009
4°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Nabiha Haddad Tannous</i> et <i>Patrick Gauthier</i> (Hickson-Noonan Avocats) et <i>Christal Tannous</i> (intimés) <i>Banque Nationale</i> et <i>Banque de Montréal</i> (mises en cause) et <i>Sous-ministre du Revenu du Québec</i> (Veillette, Larivière) (intervenant)	2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 octobre 2009, 9 h 30	<p>Demande de levée de blocage du Sous-ministre du Revenu [LVM-249 et 250]</p> <p>Demande de levée de blocage des intimées Christal Tannous et Nabiha Haddad Tannous [LVM-249 et 250]</p> <p>Demande de levée de blocage de l'intimé Patrick Gauthier [LVM-249 et 250]</p>	<p>À la suite de la demande de remise de l'audience prévue le 1^{er} octobre 2009</p> <p>À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 13 octobre 2009</p>

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Bertram Earl Jones, La Corporation Earl Jones, conseiller administratif, Earl Jones in trust (intimés) Banque de Montréal et Banque Royale du Canada (mises en cause)</i>	2009-016	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250, al. 2]	À la suite de l'avis d'audience du 20 octobre 2009
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>					
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. e Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>					
10°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et A. Traversy et B. Mercier et R. Lessard et Banque de Mtl (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 5 novembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Future Growth Group inc.</i> et <i>Future Growth Fund Limited</i> et <i>Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited</i> et <i>Future Growth World Fund</i> et <i>Adrian Samuel Leemhuis</i> (Kulidjian & Associates) (intimés)	2008-013	Alain Gélinas	10 novembre 2009, 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2 et 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars, 17 juin et de l'audience du 7 octobre 2009 <i>Audience pro forma</i>
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas	16 novembre 2009, 10 ^h	Conférence préparatoire [Règles de procédure du BDRVM-53 à 55]	Pour les audiences du 7 au 11 décembre 2009
13°	<i>Gaston Lavallée</i> (Noveko International inc.) (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-008	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 4 septembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 novembre 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>Pro forma</i> du 1 ^{er} septembre 2009
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 12 février 2009
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 23 novembre 2009
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 24 novembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 25 novembre 2009
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
21°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>B. Dionne</i> et <i>J.-M. Leblond</i> et <i>M. Truchon</i> et <i>M. Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	(intimés)					
22°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
23°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
24°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
25°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 27 novembre 2009
26°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 décembre 2009
27°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 15 décembre 2009

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
28°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 décembre 2009
29°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 23 octobre 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^e Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com www.bdrvm.com

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-020

DÉCISION N° : 2008-020-001

DATE : Le 29 septembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e JEAN-PIERRE MAJOR

NORMAND THÉBERGE
DEMANDEUR
c.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
INTIMÉE

DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
[art. 322, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des
marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

Normand Théberge, demandeur
Comparaissant personnellement

M^e Mélanie Hébert
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Dates d'audience : 27 août 2008 et 12 décembre 2008

DÉCISION

Notons d'emblée que dans le présent dossier, M^e Jean-Pierre Major, qui était alors vice-président du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau »), ne pouvant poursuivre l'audience, le membre restant de la formation continue le présent dossier, conformément à l'article 52 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*¹.

Le 4 juillet 2008, M. Normand Théberge, demandeur en la présente instance, adressait au Bureau une demande de révision d'une décision rendue à son endroit le 5 juin 2008² par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »), intimée en l'instance. Cette demande de révision est introduite auprès du Bureau en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ (ci-après la « Loi ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴.

À la suite de cette demande, le Bureau a dûment signifié un avis d'audience aux parties, pour une audience devant se tenir le 27 août 2008. Suivant cette audience, une autre audience fut prévue pour le 17 octobre 2008, laquelle a été remise au 12 décembre 2008.

Le demandeur se pourvoit à l'encontre d'une décision rendue par l'Autorité le 5 juin 2008. Cette décision confirme la décision antérieure prononcée par l'Autorité le 1^{er} juin 2006, qui imposait à M. Théberge une sanction administrative pécuniaire de vingt et un mille dollars (21 000 \$), en vertu de l'article 274.1 de la Loi et de l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁵ (ci-après le « Règlement »), pour avoir contrevenu à l'article 97 de la Loi et 174 du Règlement en raison du dépôt tardif de cinq (5) déclarations d'initié.

LES FAITS

Les audiences devant le Bureau se sont déroulées sous la forme d'un procès *de novo* au cours duquel la procureure de l'Autorité a déposé en preuve les pièces au soutien des procédures et a fait entendre deux témoins. M. Théberge a témoigné afin de présenter ses observations et il a également fait entendre le témoignage du président d'Isacsoft.

Le Bureau expose maintenant les faits au soutien de l'imposition par l'Autorité d'une sanction administrative pécuniaire :

1. M. Théberge est inscrit sur le Système électronique de déclaration des initiés (ci-après « SEDI ») à titre de dirigeant d'Isacsoft inc. (ci-après « Isacsoft »), il en est l'initié depuis le 4 avril 2003;
2. Isacsoft était un émetteur assujéti au sens de l'article 68 de la Loi entre le 1^{er} août 2005 et le 30 avril 2006;
3. Entre le 15 décembre 2003 et le 22 janvier 2004, M. Théberge effectue trois (3) opérations d'initié à l'égard de ZAQ inc., dont il était un dirigeant (ZAQ inc. est devenue par la suite Isacsoft);
4. Le 23 janvier 2004, une déclaration initiale et trois (3) déclarations d'initié rapportant les transactions effectuées par M. Théberge sont déposées sur SEDI;
5. Le 11 février 2005, M. Théberge acquiert 4 451 771 actions d'Isacsoft, par le biais de Normand Théberge Investissements inc. (ci-après « Théberge Investissements »);

1. R.R.Q., c. V-1.1, r.0.1.3.

2. Normand Théberge, Autorité des marchés financiers, décision n° 2008-PDG-0154, 5 juin 2008, J. Saint-Gelais, 2 pages.

3. L.R.Q., c. V-1.1.

4. L.R.Q., c. A-33.2.

5. R.R.Q., c. V-1.1, r.1.

6. Le 17 février 2005, six (6) jours après la transaction, une déclaration d'initié rapportant cette transaction est déposée sur SEDI;

7. Le 10 août, le 24 novembre et le 12 décembre 2005 ainsi que le 22 février et le 9 mars 2006, M. Théberge, par l'entremise de Théberge Investissements, se départit d'actions d'Isacsoft;

8. Le 11 avril 2006, M. Théberge dépose sur SEDI cinq (5) déclarations d'initié se rapportant à ces transactions;

9. L'article 97 de la Loi prévoit ce qui suit :

« 97. L'initié à l'égard d'un émetteur assujéti est tenu de déclarer, selon les modalités, en la forme et dans les délais déterminés par règlement, toute modification à son emprise sur les titres de cet émetteur; »

10. L'article 174 du Règlement prévoit ceci :

174. L'initié à l'égard d'un émetteur assujéti déclare, dans un délai de 10 jours, toute modification à son emprise;

11. Par conséquent, suivant ces retards, l'Autorité, le 1^{er} juin 2006, impose une sanction administrative pécuniaire de vingt et un mille dollars (21 000 \$) à M. Théberge;

12. M. Théberge est avisé par une lettre datée du 6 juin 2006 de l'imposition d'une sanction à son endroit;

13. Une lettre de rappel est adressée à M. Théberge le 19 juin 2007, l'avisant qu'il n'a pas acquitté la sanction pécuniaire imposée;

14. Le 28 juin 2007, M. Théberge avise par courriel l'Autorité qu'il souhaite contester la sanction imposée, ce qu'il fera finalement le 9 octobre 2007 par un formulaire de contestation;

15. M. Théberge, dans son formulaire de contestation, indique à titre de faits nouveaux qu'il a déposé ses déclarations d'initié au moment où il a appris qu'il avait l'obligation de le faire;

16. Par une décision du 5 juin 2008, l'Autorité rejette la demande de révision de M. Théberge en concluant que l'ignorance de la loi ne justifie pas l'omission de déposer les déclarations d'initié requises par la loi;

17. M. Théberge est avisé de cette décision par une lettre datée du 11 juin 2008.

C'est à la suite de cette lettre que M. Théberge a déposé au Bureau, le 4 juillet 2008, une demande de révision de la décision de l'Autorité. Il mentionne, à titre de motifs au soutien de sa demande de révision, le contexte dans lequel il a déposé le 11 avril 2006 une série de cinq (5) déclarations et il conteste le montant de la sanction imposée.

LES AUDIENCES

Lors de l'audience du 27 août 2008, la procureure de l'Autorité a fait entendre le témoignage de France Kinsbury, avocate à l'Autorité, et le témoignage de Benoît Crowe, chef du service de l'information financière à l'Autorité. M. Théberge a témoigné pour présenter ses observations lors de l'audience du 27 août 2008 et il a fait entendre le témoignage du président d'Isacsoft lors de l'audience du 12 décembre 2008.

LE TÉMOIGNAGE DE FRANCE KINSBURY

France Kinsbury a été chef de service de la conformité à l'Autorité de mars 2006 à juin 2007. À ce titre, elle s'occupait notamment des déclarations d'initié, de l'aide au dépôt de déclarations sur SEDI et des sanctions administratives.

Mme Kinsbury a indiqué au Bureau que depuis le 2 janvier 2006 l'Autorité sanctionne administrativement les déclarations d'initiés déposées en retard sur le système SEDI. À cet effet, un communiqué de presse de l'Autorité a été publié le 4 janvier 2006, lequel informait les émetteurs assujettis, les initiés et le public en général de l'imposition de sanctions pécuniaires en cas de défaut de déposer les déclarations dans les délais prescrits.

Par la suite, Mme Kinsbury a expliqué les différentes opérations d'initié effectuées par M. Théberge et celles pour lesquelles l'Autorité a imposé des sanctions administratives pécuniaires.

Voici le détail de certaines des opérations effectuées par M. Théberge par l'entremise de Théberge Investissements :

Date de l'opération	Date de dépôt	Nature de l'opération	Nombre de titres acquis ou aliénés	Prix unitaire ou prix d'exercice
2005-02-11	2005-02-17	Acquisition	4, 451,771	0.3000
2005-08-10	2006-04-11	Aliénation	262,000	0.1550
2005-11-24	2006-04-11	Aliénation	222,500	0.1350
2005-12-12	2006-04-11	Aliénation	205,500	0.1350
2006-02-22	2006-04-11	Aliénation	300,000	0.1450
2006-03-09	2006-04-11	Aliénation	340,000	0.1400

Par la suite, Mme Kinsbury a expliqué qu'un avis a été envoyé à M. Théberge pour l'informer de l'imposition de sanctions pécuniaires et pour lui permettre de présenter ses commentaires. Elle a ensuite indiqué au Bureau la façon dont les jours de retard avaient été calculés pour l'imposition de la sanction de 21 000 \$ à l'endroit de M. Théberge.

Ainsi, pour les opérations d'initié effectuées les 10 août, 24 novembre et 12 décembre 2005 et déclarées le 11 avril 2006, seuls 50 jours ont été sanctionnés pour chacun des retards. Pour ces opérations, les journées de défaut ne sont calculées qu'à compter du 2 janvier 2006, date à laquelle est entrée en vigueur la disposition du Règlement permettant à l'Autorité de sanctionner administrativement les omissions de déclarations d'initiés. Mme Kinsbury a mentionné que les 50 jours par omission de déclarer qui ont été sanctionnés sont ceux qui sont compris entre le 2 janvier 2006 et le 11 avril 2006.

Pour les opérations d'initié effectuées les 22 février et 9 mars 2006 et déclarées le 11 avril 2006, le nombre de jours d'omission équivaut au nombre de jours sanctionnés, soit 38 et 22 jours.

Mme Kinsbury a précisé qu'avant l'entrée en vigueur le 29 décembre 2005 du pouvoir de l'Autorité d'imposer des sanctions administratives pécuniaires pour les retards de déclarations d'initiés, une certaine forme de sanction était appliquée. En effet, l'Autorité publiait une liste des personnes retardataires. De plus, des poursuites pénales sont également possibles pour les omissions de déclarer des opérations d'initiés.

LE TÉMOIGNAGE DE BENOÎT CROWE

Benoît Crowe est chef de service de l'information financière à l'Autorité des marchés financiers depuis août 2007. À ce titre, il s'occupe de l'administration des sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés. M. Crowe a pris connaissance du dossier de M. Théberge et des faits nouveaux que ce dernier a soumis dans le cadre de la contestation de la décision initiale rendue par l'Autorité.

M. Crowe a expliqué qu'il était la personne responsable de la recommandation relative à la décision à prendre suivant la contestation de M. Théberge. À cet effet, il a recommandé le maintien de la sanction, puisque l'ignorance de ses obligations ne constitue pas un motif permettant d'annuler la sanction imposée.

M. Crowe a expliqué au tribunal la raison du délai entre d'une part, la contestation de M. Théberge en date du 9 octobre 2007 et d'autre part, la décision rejetant cette contestation en date du 5 juin 2008. Ce délai résulte de la décision du Bureau dans l'arrêt *Dupont*⁶ qui a entraîné au sein de l'Autorité une révision des procédures d'imposition de sanctions.

LE TÉMOIGNAGE DE NORMAND THÉBERGE

Lors de l'audience du 27 août 2008, M. Théberge a expliqué qu'il s'est rendu compte de l'existence d'une obligation de déclaration pour les initiés en lisant les journaux. Il a souligné qu'il trouvait la sanction de l'Autorité exagérée.

M. Théberge a également soulevé qu'il n'était plus un initié d'Isacsoft depuis octobre 2004, puisqu'il avait quitté Isacsoft pour être consultant pour une autre entreprise. Il a précisé qu'il ne faisait plus partie de la gestion exécutive d'Isacsoft depuis octobre 2004, mais qu'il était demeuré employé d'Isacsoft jusqu'en mars 2006.

Il a mentionné qu'il n'a jamais eu accès au conseil d'administration d'Isacsoft, mais qu'il était désigné comme vice-président de projets spéciaux. Il a conservé ce titre de vice-président projets spéciaux d'avril 2003 à mars 2006. À cet effet, il a affirmé qu'il était représenté dans les documents d'information continue d'Isacsoft comme étant vice-président exécutif projets stratégiques et comme étant membre de la haute direction d'Isacsoft, et ce, jusqu'en mars 2006.

À ce titre, son salaire était comparable à celui du chef de la direction et président du conseil d'administration d'Isacsoft. Son salaire était le deuxième plus élevé parmi les membres de la haute direction d'Isacsoft.

Il a expliqué qu'il avait au départ acheté des actions d'une compagnie privée qui se nommait ISAC Technologies. Cette dernière a ensuite procédé à une prise de contrôle inversée et a acheté les actions de ZAQ, une compagnie publique, qui a ensuite été renommée Isacsoft. Les premières déclarations sur SEDI ont été effectuées par le secrétaire d'Isacsoft. Il était au courant qu'il était inscrit comme initié sur le système SEDI. Il a toutefois mentionné qu'il comprenait à cette époque que le terme initié signifiait que ses actions étaient « *sous écrou* » pour une période de trois ans.

À la fin de l'audience du 12 décembre 2008, M. Théberge a mentionné qu'il n'avait pas connaissance qu'il avait un compte SEDI, puisque c'était le chef des finances qui l'avait créé.

LE TÉMOIGNAGE DE RONALD BRISEBOIS

M. Brisebois, président d'Isacsoft, a témoigné lors de l'audience du 12 décembre 2008.

Il a expliqué que M. Théberge n'avait pas de bureau au sein d'Isacsoft lorsqu'il a quitté ses fonctions et que M. Théberge n'a pas participé au comité exécutif d'Isacsoft. Il a affirmé que sur papier, il est vrai que M. Théberge apparaissait comme un membre exécutif, mais que dans les faits, il ne l'était pas.

⁶ *Luc Dupont c. Autorité des marchés financiers*, 2007 QCBDRVM 43 (ci-après « *Dupont* »).

M. Brisebois a confirmé que M. Théberge était représenté dans les documents d'information continue comme étant un initié en tant qu'un des quatre dirigeants d'Isacsoft. M. Brisebois a précisé qu'en mars 2006, M. Théberge a quitté ses fonctions au sein d'Isacsoft.

LES PRÉTENTIONS DES PARTIES

NORMAND THÉBERGE

M. Théberge a présenté les commentaires suivants au soutien de sa demande de révision. Il soutient que dans les faits il n'était pas un initié d'Isacsoft. Depuis octobre 2004, il ne faisait plus partie de la gestion exécutive d'Isacsoft, mais il est resté employé d'Isacsoft jusqu'en mars 2006. Il a mentionné que personne ne s'est occupé d'enlever son titre d'initié sur le système SEDI.

Il a fait la demande pour ouvrir un compte sur SEDI au moment où il a pris connaissance de ses obligations d'initié, en lisant les journaux. Il ne savait pas qu'il avait un compte SEDI, car c'était le chef des finances qui s'en était occupé à l'époque. Il a avancé que les dispenses de déclaration d'initié en vertu de la réglementation s'appliquaient à son cas.

Il soutient qu'il a été honnête, puisqu'au moment où il a compris qu'il devait faire des déclarations, il les a déposées. S'il n'avait pas été honnête, il n'aurait pas fait les déclarations et il est possible que l'Autorité n'ait pas su qu'il était en défaut.

M. Théberge a ajouté qu'il croyait qu'un initié était une personne qui détenait des actions, mais qui, dans le cadre d'une prise de contrôle inversée, ne pouvait pas les négocier pendant trois ans. Lorsqu'il a reçu les certificats d'actions, il croyait alors qu'il pouvait les négocier.

L'AUTORITÉ

La procureure de l'Autorité a rappelé que M. Théberge était inscrit sur SEDI à titre de dirigeant d'Isacsoft et qu'il est devenu initié d'Isacsoft le 4 avril 2003. La procureure mentionne que M. Théberge était au courant qu'il était inscrit sur SEDI à titre d'initié d'Isacsoft.

Elle rappelle que toute personne qui devient initiée d'un émetteur assujetti est tenue de déclarer son emprise sur les titres de l'émetteur à l'Autorité⁷. De plus, l'initié doit déclarer toute modification à son emprise sur les titres de cet émetteur, dans la forme et le délai prévus par règlement⁸. Or, l'article 174 du Règlement prévoit que la déclaration d'une modification à l'emprise doit être effectuée dans les 10 jours de ladite modification.

La procureure de l'Autorité mentionne que les opérations effectuées les 10 août, 24 novembre et 12 décembre 2005 et les 22 février et 9 mars 2006, ont été déclarées en retard, puisque M. Théberge les a déclarées le 11 avril 2006. M. Théberge a donc fait défaut de respecter l'article 97 de la Loi et 174 du Règlement.

Ainsi, l'Autorité en vertu de l'article 274.1 de la Loi, qui est entré en vigueur le 17 décembre 2004, a le pouvoir d'imposer, dans les conditions déterminées par règlement, une sanction administrative pécuniaire pour une omission en contravention notamment à l'article 97 de la Loi. Or, l'article 271.14 du Règlement, qui est entré en vigueur le 29 décembre 2005, mais qui n'a été mis en application par l'Autorité qu'à compter du 2 janvier 2006, prévoit la sanction administrative applicable à un initié qui fait défaut de respecter les articles 96 à 98 ou 102 de la Loi.

L'article 271.14 de la Loi prévoit une sanction de 100 \$ par omission pour chaque jour de défaut, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$. Par conséquent, le maximum de jours pouvant faire l'objet d'une sanction pour une seule omission est de 50 jours. C'est pourquoi, explique la procureure de l'Autorité, pour les trois opérations effectuées en 2005, un maximum de 50 jours par omission est sanctionné.

⁷. Précitée, note 3, art. 96.

⁸. *Id.*, art. 97.

La procureure de l'Autorité rappelle toutefois que les jours de retard qui sont reprochés à M. Théberge ne sont calculés qu'à partir du 2 janvier 2006, et ce, pour les opérations effectuées en 2005. Les 50 jours de défaut pour les trois opérations effectuées en 2005 sont compris entre le 2 janvier 2006 et le 11 avril 2006. Pour les deux autres opérations effectuées en 2006, les jours de défaut correspondent aux jours sanctionnés, puisque le maximum de 50 jours n'a pas été atteint.

Quant au fait que l'Autorité sanctionne un initié pour des omissions de déclaration qui ont débuté avant l'entrée en vigueur de l'article 271.14 du Règlement, la procureure de l'Autorité plaide qu'il s'agit en l'espèce d'une infraction continue. À cet égard, elle cite la décision de la Cour d'appel relativement à la notion d'infraction continue, soit *Société des alcools du Québec c. Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la Société des alcools du Québec*⁹.

Ainsi, elle allègue qu'il s'agit d'une infraction continue, puisque chaque jour où l'initié ne déclare pas son opération constitue une infraction et chaque jour l'initié peut mettre un terme à son état d'illégalité en déposant la déclaration requise. Par conséquent, lorsqu'est entré en vigueur l'article 271.14 du Règlement permettant à l'Autorité de sanctionner pour les omissions de déclarer dans le délai prescrit, M. Théberge était déjà en omission depuis le 11^e jour suivant chacune des modifications à son emprise. Ces omissions se sont prolongées jusqu'au moment où il a effectivement déposé ses déclarations le 11 avril 2006.

La procureure de l'Autorité souligne que la défense de l'ignorance de la loi présentée par M. Théberge n'est pas une défense acceptable¹⁰. À cet effet, elle rappelle que l'obligation de déclaration des initiés existe depuis 1982; il est donc malvenu pour M. Théberge d'invoquer qu'il ne savait pas qu'il devait déclarer les opérations effectuées à titre d'initié. En décembre 2005, ce n'est que la façon pour l'Autorité de sanctionner administrativement les retards dans le dépôt des déclarations qui est entrée en vigueur.

Elle mentionne que le présent dossier se distingue de l'arrêt *Dupont*. D'ailleurs, la décision de révision de l'Autorité datée du 5 juin 2008 a été prononcée après l'arrêt *Dupont*, l'Autorité a analysé les commentaires émis par le Bureau dans cet arrêt relativement au processus décisionnel de l'Autorité. Par ailleurs, la procureure de l'Autorité mentionne que ce qui pourrait être qualifié de manquement procédural, le cas échéant, est corrigé par l'audience *de novo*.

Elle a rappelé qu'il est important pour la transparence des marchés financiers que les personnes initiées des émetteurs déposent leur déclaration d'opération dans les délais prescrits. Elle a ajouté que la sanction de 100 \$ par jour pour chaque omission constitue une sanction minimale édictée par le législateur. À cet égard, elle a cité la décision *Autorité des marchés financiers c. Gilbert Chartrand*¹¹.

La procureure de l'Autorité a ajouté, en réponse aux représentations de M. Théberge, que les dispenses prévues dans la *Norme canadienne 55-101, dispense de certaines exigences de déclaration d'initié*¹² (en vigueur du 15 mai 2001 au 30 décembre 2005) et dans le *Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initié*¹³ (entré en vigueur le 30 décembre 2005) n'étaient pas applicables à M. Théberge.

LE DROIT

Voici les articles pertinents au présent dossier :

LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

5. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par:

⁹. 1995 CanLII 4639 (QC C.A.).

¹⁰. *Lévis (Ville) c. Tétreault*, [2006] 1 R.C.S. 420 et *Commission des valeurs mobilières du Québec c. Binette*, [1995] R.J.Q. 1566.

¹¹. C.Q. (Montréal) n° 500-61-191622-043, 14 décembre 2006, j. Joseph Tarasofsky.

¹². *Norme canadienne 55-101 – Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié*, 20 février 2001, Vol. XXXII n° 8, BCVMQ.

¹³. *Règlement 55-101 sur les dispenses de déclarations d'initié*, R.R.Q., c. V-1.1, r.0.1.0001.

«dirigeant»: le président ou le vice-président du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances, le président, le vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier, le trésorier adjoint, le directeur général d'un émetteur ou d'une personne inscrite, ou toute personne physique désignée en tant que tel par l'émetteur ou la personne inscrite ou exerçant des fonctions similaires;

89. Est un initié:

1° tout administrateur ou dirigeant d'un émetteur;

2° tout administrateur ou dirigeant d'une filiale d'un émetteur;

3° la personne qui exerce une emprise sur plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote de l'émetteur qui sont en circulation, à l'exclusion des titres pris ferme pendant la durée du placement;

4° l'émetteur porteur de ses titres;

5° toute personne déterminée par règlement ou désignée à ce titre en vertu de l'article 272.2.

Est également un initié, un administrateur ou un dirigeant d'un initié.

96. Toute personne qui devient initiée à l'égard d'un émetteur assujetti est tenue de déclarer à l'Autorité, le cas échéant, son emprise sur les titres de cet émetteur, selon les modalités, en la forme et dans le délai déterminés par règlement.

97. L'initié à l'égard d'un émetteur assujetti est tenu de déclarer, selon les modalités, en la forme et dans les délais déterminés par règlement, toute modification à son emprise sur les titres de cet émetteur.

274.1. L'Autorité peut imposer, dans les cas, aux conditions et conformément aux montants déterminés par règlement, une sanction administrative pécuniaire pour une omission ou un acte fait en contravention à une disposition prévue au titre III de la présente loi, sauf à l'égard de l'information occasionnelle visée à l'article 73 que doit fournir un émetteur assujetti concernant un changement important.

RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

174. L'initié à l'égard d'un émetteur assujetti déclare, dans un délai de 10 jours, toute modification à son emprise.

271.14. Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

Il convient de préciser que l'article 274.1 de la Loi, qui prévoit le pouvoir de l'Autorité d'imposer, dans les conditions déterminées par règlement, une sanction administrative pécuniaire pour certains actes ou omissions, est entré en vigueur le 17 décembre 2004¹⁴. L'article 271.14 du Règlement, qui édicte la façon dont l'Autorité peut imposer une sanction administrative pécuniaire dans les cas précis de contravention aux articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, est entré en vigueur le 29 décembre 2005¹⁵.

L'ANALYSE

¹⁴. *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2004, ch. 37, a. 96.

¹⁵. Décret 1183-2005, G.O., Partie 2, 14 décembre 2005, 137^{ième} année, no. 50, pages 6939-6940.

D'entrée de jeu, il importe de faire les distinctions qui s'imposent entre le présent cas et l'arrêt *Dupont*.

L'ARRÊT *DUPONT*

Dans l'arrêt *Dupont*, le Bureau a critiqué le processus décisionnel suivi par l'Autorité relativement à l'imposition de sanction administrative pécuniaire, et ce, tant à l'égard de la décision initiale que de la décision en révision rendue par l'Autorité. Quant à la décision initiale, un problème avait été soulevé concernant le fait que l'intimé n'avait pas eu l'occasion de présenter ses observations avant la prise de décision et une imprécision sur la période de l'omission sanctionnée par l'Autorité avait été relevée.

Pour ce qui est de la décision de révision de l'Autorité, dans l'arrêt *Dupont* le Bureau a retenu que l'Autorité n'avait pas respecté son obligation de motiver ses décisions, la décision ne permettant pas de « connaître les éléments de faits ou de droit qui ont motivé le maintien de la décision initiale ni la période retenue afin de conclure à une contravention de la Loi »¹⁶.

Ayant constaté ces manquements dans le processus décisionnel, le Bureau a ensuite traité de l'incidence de tels manquements dans le cadre d'une audience *de novo* tenue devant le Bureau. À cet effet, le Bureau a conclu que les vices procéduraux qui ont pu entourer le processus décisionnel de l'Autorité n'invalident pas la capacité du Bureau à déterminer, suivant une audience *de novo*, si une personne a contrevenu à une disposition de la Loi et s'il y a lieu d'imposer une sanction administrative pécuniaire¹⁷.

Ainsi, dans l'arrêt *Dupont*, le Bureau a statué que certains des manquements de l'Autorité au processus décisionnel avaient été régularisés par l'audience *de novo*, mais le Bureau a conclu que l'imprécision relative à la période visée par l'omission de déclarer l'opération subsistait devant le Bureau. L'Autorité n'avait pas été en mesure de « situer clairement dans le temps le reproche adressé à M. Dupont »¹⁸. Par conséquent, et également pour d'autres motifs, le Bureau avait accueilli la demande de révision de M. Dupont.

L'APPLICATION DE L'ARRÊT *DUPONT*

Dans le cas présent, la décision initiale de l'Autorité a suivi le même processus décisionnel que celle dans l'arrêt *Dupont*. Il n'est pas nécessaire de s'attarder plus longtemps à savoir si un manquement a été commis, puisque la présente audience *de novo* a eu pour effet de corriger la situation¹⁹.

De plus, contrairement à l'arrêt *Dupont*, les audiences en l'espèce ont permis de rectifier toute imprécision relative aux périodes sanctionnées, puisque l'Autorité a clairement indiqué les périodes visées par les omissions de déclarer. En effet, le Bureau considère qu'il n'y a pas d'imprécision, la procureure de l'Autorité ayant clairement identifié les points suivants :

- un maximum de 50 jours peut être sanctionné pour chaque omission de déposer une déclaration d'initié, en vertu de l'article 271.14 du Règlement;
- les opérations ont été effectuées les 10 août, 24 novembre et 12 décembre 2005 et les 22 février et 9 mars 2006;
- les déclarations ont été déposées le 11 avril 2006;
- l'article 271.14 prévoyant la façon de déterminer la sanction administrative pécuniaire est entré en vigueur le 29 décembre 2005 et l'Autorité ne l'a mis en application qu'à partir du 2 janvier 2006;
- ce faisant, l'Autorité a calculé les jours de défaut pour les trois opérations effectuées en 2005 qu'à partir du 2 janvier 2006 et en ne dépassant pas les 50 jours pour chaque omission.

¹⁶ Précitée, note 6, p. 18.

¹⁷ *Id.*, p. 19.

¹⁸ *Id.*, p. 20.

¹⁹ Voir *Dupont*, précitée, note 6, et *NFBC Centre National de Courtage Financier inc.*, (1986) 17, n° 21, BCVMQ, A2.

Par conséquent, dans le cadre de la présente audience *de novo*, le Bureau doit maintenant déterminer si M. Théberge a effectivement contrevenu à la réglementation entraînant l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

LA SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Pour conclure à l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire en raison du défaut d'un initié de déposer dans le délai prescrit sa déclaration de modification à l'emprise, l'Autorité doit démontrer les points suivants :

1. Il s'agit d'un initié au sens de l'article 89 de la Loi;
2. Il s'agit d'un initié à l'égard d'un émetteur assujetti au sens de l'article 68 de la Loi;
3. Il y a une modification à l'emprise sur les titres de cet émetteur assujetti;
4. Le délai de 10 jours prescrit à l'article 174 du Règlement pour déclarer toute modification à son emprise n'a pas été respecté.

Normand Théberge est inscrit sur le système SEDI comme dirigeant d'Isacsoft et en est devenu l'initié le 4 avril 2003. M. Théberge était représenté dans les documents d'information continue auprès du public comme dirigeant d'Isacsoft et recevait la deuxième rémunération la plus élevée des hauts dirigeants. Une telle rémunération est normalement versée aux personnes occupant des postes clés dans l'entreprise. Le Bureau conclut que Normand Théberge était un initié et que par conséquent, la première condition est remplie.

Quant au deuxième critère, il appert qu'Isacsoft était un émetteur assujetti du 1^{er} août 2005 au 30 avril 2006. Plusieurs modifications à l'emprise ont été effectuées par M. Théberge sur les titres d'Isacsoft qui était alors un émetteur assujetti. Les 10 août, 24 novembre et 12 décembre 2005 ainsi que les 22 février et 9 mars 2006, M. Théberge s'est départi d'actions d'Isacsoft.

Les dépôts des déclarations de modification à l'emprise ont été effectués le 11 avril 2006. Il appert donc que M. Théberge n'a pas respecté le délai de 10 jours pour le dépôt des déclarations.

À la lumière de la preuve déposée par l'Autorité, le Bureau est donc en mesure de constater le défaut de M. Théberge d'avoir déposé, dans le délai prescrit par l'article 174 du Règlement, cinq (5) déclarations de modification à l'emprise sur les titres d'un émetteur assujetti.

LES MOYENS DE DÉFENSE SOULEVÉS PAR M. THÉBERGE

Le fait que M. Théberge ait déposé ses déclarations de modification à l'emprise qu'au moment où il a pris connaissance de ses obligations, ne saurait aucunement justifier les retards. Il suffit de rappeler que l'ignorance de la loi n'est pas une défense recevable (*nemo censetur ignorare legem*)²⁰.

De plus, la participation aux marchés financiers entraîne de nombreuses obligations qui sont nécessaires au maintien de la confiance et de l'efficacité des marchés financiers, de même qu'à la protection des investisseurs. En tant que dirigeant d'un émetteur assujetti, M. Théberge se devait de se renseigner sur les obligations qui sont à sa charge. Or, M. Théberge a témoigné que lorsqu'il est devenu dirigeant d'un émetteur assujetti, il ne s'est pas renseigné sur ses obligations envers les marchés financiers et le public. Il a affirmé qu'il s'était renseigné sur la notion d'initié, mais qu'il a dû mal comprendre sa signification.

Les dispositions relatives à la divulgation des opérations sur valeurs des initiés ont pour but de renseigner promptement le public sur les opérations des initiés sur les titres d'un émetteur assujetti²¹. Cette divulgation vise à pallier le déséquilibre informationnel qui existe entre les initiés de l'émetteur assujetti et les membres du public investisseur. La divulgation des opérations des initiés constitue

²⁰. Précitées, note 10.

²¹. Précitée, note 6, p. 20.

également un élément dissuasif à la commission d'un délit d'initié, puisque l'initié, devant la publicité qu'entraîne la divulgation de son opération, serait moins enclin à s'engager sur la voie d'un tel délit.

Du même souffle, ces déclarations d'initié permettent à l'Autorité des marchés financiers d'exercer la surveillance des opérations d'un initié sur les titres d'un émetteur. Le Bureau rappelle l'importance pour le marché de la divulgation prompte des opérations d'initié; à cet égard, il cite le passage suivant de l'affaire *Seven Mile High Group Inc. (Re)*²² :

"The information provided by insider trading reports is important market information, as it discloses to market participants the trading activities of the persons most closely connected to, and therefore in a position to be most knowledgeable about, a reporting issuer. Timely reporting is particularly important where, as in this case, the insider is an active trader."²³

Dans une autre optique, M. Théberge a spécifié qu'il n'y avait pas eu de préjudice pour le public dû au retard dans le dépôt de ses déclarations. Toutefois, l'omission de déposer une déclaration d'initié est présumée avoir une incidence sur les investisseurs et le marché, même en l'absence de la preuve d'un préjudice :

"A failure to file reports when required can be presumed to have some deleterious effects on other investors and the market, even in the absence of evidence of actual harm."²⁴

Au surplus, M. Théberge a affirmé qu'il a été honnête, puisque dès qu'il a appris ses obligations de déclaration, il a fait les démarches nécessaires pour déposer les déclarations. Selon ses dires, s'il n'avait pas été honnête, il n'aurait simplement pas fait les déclarations et probablement que l'Autorité ne se serait pas aperçue des manquements.

Certes, l'Autorité a constaté les manquements qu'à partir du moment où le demandeur a déposé ses déclarations. Rien n'indique cependant qu'elle ne les aurait pas découverts d'une autre manière, notamment par d'autres documents d'information continue. N'empêche qu'il appartenait à l'initié de connaître ses obligations et de déposer ses déclarations dans les délais prescrits. Le Bureau ne peut donc pas retenir cet élément comme motif au soutien de la demande de révision.

Considérant que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux²⁵, le Bureau considère qu'il est important d'envoyer un message clair aux autres initiés, à savoir que l'ignorance des obligations de déclaration d'initié ne saurait justifier les manquements reprochés et qu'il est de la responsabilité de tout initié de connaître les obligations qui lui incombent et d'en assurer le respect.

Pour veiller sur l'efficacité des marchés et sur la protection des investisseurs et veiller à ce que le public ait confiance dans les marchés et leurs intervenants, il faut promouvoir la transparence et la conformité par les personnes qui jouent un rôle important dans les marchés financiers. Ce faisant, l'initié d'un émetteur assujéti se doit de se renseigner sur ses obligations et de veiller à les respecter; il ne peut se cacher derrière l'ignorance de ses obligations.

Enfin, M. Théberge au cours de l'audience a soutenu que les dispenses de déclaration d'initié prévues dans la *Norme canadienne 55-101, Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié*²⁶ (en vigueur du 15 mai 2001 au 30 décembre 2005) et dans le *Règlement 55-101 sur les dispenses de déclaration d'initié*²⁷ (entré en vigueur le 30 décembre 2005) lui étaient applicables. Or, tel que le soutient la procureure de l'Autorité, M. Théberge ne peut bénéficier de ces dispenses; en tant que dirigeant de l'émetteur assujéti, il n'était pas admissible aux dispenses.

22. 1991 LNBCSC 254, [1991] 47 BSCS Weekly Summary 7.

23. *Id.*, p. 36.

24. *Orr (Re)*, 2001 BCSECCOM 1106, par. 20; *Prowse (Re)*, 2002 BCSECCOM 232, par. 33.

25. *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672 ; 2004 CSC 26.

26. Précitée, note 12.

27. Précitée, note 13.

Vu les motifs exposés ci-haut, le Bureau rejette les arguments présentés par M. Théberge au soutien de sa demande de révision.

L'INFRACTION CONTINUE ET LA PRÉSUMPTION DE NON-RÉTROACTIVITÉ DES LOIS

Le Bureau se penche maintenant sur une dernière question relative à l'application de l'article 271.14 du Règlement qui est entré en vigueur le 29 décembre 2005. La problématique se situe au niveau des trois opérations effectuées en 2005, avant l'entrée en vigueur de l'article 271.14.

La procureure de l'Autorité soumet que l'omission de déclarer la modification à l'emprise constitue une infraction continue; elle se perpétue chaque jour que l'initié ne déclare pas son opération et l'initié peut mettre un terme à son état d'illégalité en déposant la déclaration requise.

Par conséquent, l'omission de déclarer les trois opérations effectuées en 2005 existait toujours lorsque l'article 271.14 du Règlement est entré en vigueur, permettant ainsi à l'Autorité d'imposer des sanctions administratives pécuniaires pour de telles contraventions. L'Autorité a donc commencé à calculer les jours de défaut à partir du 2 janvier 2006, date à laquelle l'Autorité a mis en application son pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires prévues à l'article 271.14 du Règlement.

Il convient en l'espèce de se demander si une pénalité peut être rattachée à un défaut survenu avant l'entrée en vigueur de l'article prévoyant les conditions et les montants de la sanction. Faut-il considérer, comme le suggère la procureure de l'Autorité, qu'il s'agit d'une infraction continue qui s'est poursuivie après l'entrée en vigueur de l'article en cause, ou bien s'agit-il plutôt d'une contravention unique survenue à l'expiration du délai imparti pour déposer la déclaration requise²⁸?

Notons d'emblée qu'en droit disciplinaire, il faut demeurer prudent face à l'introduction hâtive de principes applicables au droit civil ou au droit pénal²⁹. Étant donné la nature *sui generis* du droit disciplinaire, il faut se garder d'introduire à tout prix dans le droit disciplinaire « *la méthodologie, la rationalisation et l'ensemble des principes de droit pénal* »³⁰. L'on peut toutefois s'inspirer des principes établis en matière pénale relativement à la notion d'infraction continue, pour déterminer en l'espèce la nature de la contravention.

Les auteurs Létourneau et Robert, dans leur ouvrage *Code de procédure pénale du Québec annoté*, soulignent que pour distinguer l'infraction continue de l'infraction unique, il faut regarder la nature de l'infraction et les circonstances particulières de la commission de l'infraction³¹.

La Cour d'appel dans l'arrêt *Société des alcools du Québec c. Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la Société des alcools du Québec*³² a établi une distinction entre les infractions qui impliquent une conduite active et celles impliquant une conduite passive³³. Les auteurs Létourneau et Robert reprennent ainsi la distinction :

« Lorsqu'il s'agit d'une conduite positive, il faut, pour qu'il y ait continuité, que l'acte prohibé se répète : la continuité ne peut résider que dans la répétition jour après jour de cette conduite, de cet acte. Pour sa part, la conduite passive consiste en une omission d'accomplir un devoir ou de se conformer à une obligation prévue par la loi. Si l'obligation est continue, le manquement, tout en constituant lui-même l'infraction, peut être répété de façon continue jusqu'à l'accomplissement du devoir ou à la prestation de l'obligation. »³⁴

²⁸ Précitée, note 6, p. 23.

²⁹ *Saint-Victor c. Adler, médecins*, 2001 QCTP 34 (CanLII); *Lemieux c. Lippens*, [1973] R.L. 405, 429 (C.A.).

³⁰ *Béliveau c. Comité de discipline du Barreau du Québec*, 1992 CanLII 3299 (QC C.A.), [1992] R.J.Q. 1822, Coram: JJ. Beauregard, Baudouin et Brossard, 1825.

³¹ Gilles Létourneau et Pierre Robert, *Code de procédure pénale du Québec annoté*, 7^e édition, Wilson & Lafleur, Montréal, 2007, p. 325.

³² Précitée, note 9.

³³ *Id.*, p. 10.

³⁴ Précité, note 31, p. 327.

L'obligation de déclarer les modifications à l'emprise sur les titres d'un émetteur assujetti naît dès le moment où survient la modification et l'initié dispose alors d'un délai de 10 jours pour produire sa déclaration. Une fois ce délai expiré, le défaut de déclarer la modification se perpétue chaque jour et chaque jour l'initié peut mettre fin au défaut en déposant ladite déclaration.

La rédaction de la disposition créatrice de la contravention est un élément incontournable permettant d'en analyser la nature³⁵. En l'espèce, l'article 271.14 du Règlement prévoit ceci :

271.14. Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

La présence d'une pénalité prévue pour chaque jour de non respect est un élément significatif quant à la continuité de la contravention³⁶. Il appert que le législateur avait l'intention de créer un concept semblable à l'infraction continue en ce qui concerne le défaut de déclarer une modification à l'emprise, puisqu'il est prévu que l'omission entraîne une pénalité pour chaque jour où l'initié est en défaut.

Par ailleurs, tout argument, voulant que l'imposition d'une sanction pécuniaire pour des faits antérieurs à l'entrée en vigueur de ce pouvoir entraîne un effet rétroactif allant à l'encontre de la présomption de non-rétroactivité des lois, doit être rejeté.

En effet, cette présomption ne s'applique pas à tous les types de lois. La Cour suprême dans l'arrêt *Brosseau*³⁷ a rappelé que la présomption de non-rétroactivité des lois ne s'applique pas aux lois qui visent à protéger le public, par opposition aux lois qui ont pour but de punir³⁸.

Il s'agissait dans cet arrêt de l'application du pouvoir de l'*Alberta Securities Commission* (ci-après l'« ASC ») d'interdire des opérations sur valeurs et l'appelant alléguait que cette sanction ne pouvait lui être appliquée de manière rétroactive, ce que rejeta la Cour suprême. La Cour suprême dans cette affaire expliquait ainsi un des types de lois pour lequel la présomption ne s'applique pas :

« Une sous-catégorie du troisième type de lois décrit par Driedger est composée des textes législatifs qui peuvent imposer à une personne une peine liée à un événement passé en autant que le but de la peine n'est pas de punir la personne en question mais de protéger le public. »³⁹

La Cour suprême conclut ainsi :

« Les dispositions en question sont destinées à empêcher les personnes que la Commission trouve coupables d'avoir accompli des actes qui mettent en doute leur intégrité commerciale, d'effectuer des opérations relatives à des valeurs mobilières. Il s'agit d'une mesure destinée à protéger le public et elle est conforme au rôle général de réglementation de la Commission. Étant donné que la modification contestée en l'espèce est destinée à protéger le public, la présomption de non-rétroactivité de la loi est en fait repoussée. »⁴⁰

Dans le même sens, la Cour d'appel de l'Alberta, dans l'affaire *Alberta Securities Commission v. Brost*⁴¹, a conclu que l'amendement qui augmentait le maximum de la pénalité administrative imposable par l'ASC

³⁵ *Directeur des poursuites criminelles et pénales c. Buckley*, 2008 QCCQ 9636 (CanLII), par. 24.

³⁶ *Id.*, par. 43.

³⁷ *Brosseau c. Alberta Securities Commission*, [1989] 1 R.C.S. 301; 1989 CanLII 121 (C.S.C.).

³⁸ *Id.*, p. 22.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Id.*, p. 24.

⁴¹ *Alberta Securities Commission v. Brost*, 2008 ABCA 326.

était applicable à des faits antérieurs audit amendement. En effet, puisqu'il s'agissait de pénalités administratives qui ne sont pas punitives mais visent plutôt à protéger le public, la présomption de non-rétroactivité des lois était repoussée.

L'ASC pouvait donc imposer une pénalité administrative plus élevée que celle qui était prévue avant l'amendement pour des faits qui s'étaient déroulés en partie avant et après son entrée en vigueur.

Ainsi, puisqu'il s'agit en l'espèce d'imposer une sanction de nature préventive et prospective⁴² et que les pénalités administratives imposées par le Bureau ou par l'Autorité n'ont pas pour objet de punir, cette présomption de non-rétroactivité n'est pas applicable.

Ainsi, dans un souci de protection du public, il est permis d'imposer une sanction plus élevée à l'endroit d'une personne ayant commis des contraventions à la loi qui se sont déroulées avant l'entrée en vigueur de la disposition modifiant la sanction et *a fortiori*, lorsque les contraventions se sont déroulées avant et après l'entrée en vigueur de ladite disposition.

Par conséquent, l'Autorité était en droit d'imposer à M. Théberge des sanctions administratives pécuniaires pour les omissions de déclarer les modifications à l'emprise sur les titres d'Isacsoft et il n'y a pas lieu pour le Bureau d'intervenir quant au montant de la sanction administrative pécuniaire imposée par l'Autorité.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande en révision de Normand Théberge, des faits et des arguments présentés par les parties au cours des audiences et considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴³ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴⁴ :

REJETTE la demande de révision présentée par Normand Théberge; et

MAINTIENT la décision rendue par l'Autorité des marchés financiers le 5 juin 2008, n° 2008-PDG-0154, confirmant la décision du 1^{er} juin 2006 qui imposait à Normand Théberge une sanction administrative pécuniaire de vingt et un mille dollars (21 000 \$), en vertu de l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁴⁵.

Fait à Montréal, le 29 septembre 2009.

(S) Alain Gélinas
M^e Alain Gélinas, président

⁴². *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672; 2004 CSC 26, par. 58; *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, [2001] 2 R.C.S. 132 ; 2001 CSC 37, par. 42-45.

⁴³. Précitée, note 3.

⁴⁴. Précitée, note 4.

⁴⁵. Précité, note 5.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉALDOSSIER N^{os} : 2009-009
2009-022DÉCISION N^{os} : 2009-009-008
2009-022-002

DATE : Le 7 octobre 2009

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
M^e CLAUDE ST PIERRE
M^e GERALD LA HAYEAUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
MISE EN CAUSE/demanderesse

c.
CENTRE DE TRAITEMENT D'INFORMATION DE CRÉDIT (C.T.I.C.) INC.
et
CITCAP GROUPE FINANCIER INC.
et
GESTION FINANCIÈRE APPALACHES INC.
et
FINANCIÈRE CTIC INC.
et
ANDRÉ TRAVERSY
et
BENOÎT MERCIER
et
RÉJEAN LESSARD
et
NABIHA HADDAD TANNOUS
et
CHRISTAL TANNOUS
et
BANQUE DE MONTRÉAL
et
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DE LA CAPITALE
et
BANQUE NATIONALE
et
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA POINTE-DE-SAINTE-FOY
Intimés
et
PATRICK GAUTHIER
REQUÉRANT/Intimé
et
ROY MÉTIVIER ROBERGE INC., ÈS QUALITÉS DE SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE DE CENTRE DE
TRAITEMENT D'INFORMATION DE CRÉDIT (C.T.I.C.) INC., CITCAP GROUPE FINANCIER INC. ET
GESTION FINANCIÈRE APPALACHES INC.
et
LE SOUS-MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC
et

GINSBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC., ÈS QUALITÉS DE SYNDIC ET DE SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE À LA PROPOSITION DE 9205-4774 QUÉBEC INC.

Intervenants

et

RAYMOND CHABOT INC., ÈS QUALITÉS DE SYNDIC À LA FAILLITE DE CENTRE DE TRAITEMENT D'INFORMATION DE CRÉDIT (C.T.I.C.) INC., CITCAP GROUPE FINANCIER INC. ET GESTION FINANCIÈRE APPALACHES INC.

INTERVENANT/Intervenant

ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

[art. 249, 250 et 323.5, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Frédéric Desgagnés
(Hickson, Noonan)
Procureur de Patrick Gauthier

M^e Jean-Nicolas Wilkins
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Marc F. Tremblay
(Morency et associés)
Procureur de Raymond Chabot inc., ès *qualités* de syndic à la faillite de CTIC, CITCAP et Gestion Financière Appalaches inc.

M^e Bertrand Giroux
(BCF Avocats)
Procureur de la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy

Date d'audience : 28 septembre 2009

DÉCISION

[1] Le 7 août 2009, Patrick Gauthier, intimé au présent dossier, a adressé au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») une requête afin que ce dernier lève partiellement en sa faveur les ordonnances de blocage n^{os} 2009-009-004¹, 2009-009-005² et 2009-022-001³ qu'il avait prononcées à son encontre, le tout en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵.

[2] La décision n^o 2009-009-004 a été prononcée verbalement au cours d'une audience du Bureau tenue le 24 juillet 2009. La décision n^o 2009-009-005 constitue l'énoncé des motifs écrits de la décision n^o 2009-009-004, telle que publiée le 31 juillet 2009; les conclusions de ces deux décisions sont donc au même effet. Elles se lisent comme suit :

« BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

ORDONNE à Patrick Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à Patrick Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy située au 3455, boulevard Neilson à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle appartenant à Patrick Gauthier dont notamment dans le compte portant le numéro 160766, transit 20465; »⁶

[3] La décision n^o 2009-022-001 a été prononcée par le Bureau le 6 août 2009. Son dispositif se lit comme suit :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 93 ET 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

Il ordonne à Christal Tannous de ne pas se départir des traites bancaires portant les numéros 350915247 et 350915248 qu'elle a en sa possession et de déposer celles-ci dans son compte personnel à la Caisse populaire Desjardins de la Pointe de Ste-Foy portant le numéro 153323, transit 815-20465;

Il ordonne à la Banque de Montréal succursale Le Gendre située au 1660, rue Jules-Verne, à Québec (Québec), de ne pas se départir des fonds provenant de l'encaissement de la traite bancaire numéro 350915249 appartenant à Nabiha Tannous dans le compte portant le numéro 8106745, transit 21255-001;

Il ordonne à la Banque Nationale située au 4605, 1^e avenue à Québec, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le

1. *Autorité des marchés financiers c. Patrick Gauthier et Caisse Populaire de la Pointe-de-Sainte-Foy*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (Montréal), Décision *ex parte* n^o 2009-009-004, 24 juillet 2009, M^e A. Gélinas, 2 pages.

2. *Autorité des marchés financiers c. Gauthier*, 2009 QCBDRVM 36.

3. *Autorité des marchés financiers c. Nabiha Haddad Tannous, Patrick Gauthier, Christal Tannous, Banque Nationale et Banque de Montréal*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (Montréal), Décision n^o 2009-022-001, 6 août 2009, M^e Claude St Pierre, 14 pages.

4. L.R.Q., c. V-1.1.

5. L.R.Q., c. A-33.2.

6. Précitée, note 2, 12.

contrôle appartenant à Patrick Gauthier dont notamment dans le compte portant le numéro 2456493-11671; »⁷

[4] Notons que Patrick Gauthier, requérant en l'instance, est sous le coup d'une ordonnance de blocage de nature générale qui lui interdit de se départir de fonds ou titres ou autres biens qu'il a en sa possession et de retirer ou de s'approprier de fonds, de titres ou d'autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le dépôt pour lui.

LA DEMANDE DE PATRICK GAUTHIER

La demande de Patrick Gauthier est la suivante :

10. En conséquence de ce qui précède et afin de lui permettre d'exercer ses droits civils et de sauvegarder ses droits, Gauthier demande à ce que la décision 2009-009-004 soit modifiée afin qu'il lui soit permis :
 - a. d'ouvrir un compte bancaire auprès d'une institution financière de son choix afin d'y déposer uniquement la rémunération qu'il pourrait gagner dans le cadre d'un emploi rémunérateur et ce, peu importe l'identité de cet employeur;
 - b. de disposer librement de l'ensemble des sommes déposées dans le compte bancaire ouvert en conformité avec le jugement à intervenir sur la présente requête;

L'AUDIENCE

[5] L'audience du Bureau a eu lieu à son siège le 28 septembre 2009, en présence des avocats de Patrick Gauthier, de l'Autorité des marchés financiers, de la Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy, du syndic à la faillite de CTIC, CITCAP et Gestion Financière Appalaches inc.

[6] En cours d'audience, le procureur du requérant a fait entendre le témoignage de Patrick Gauthier qui a pu déposer sur les moyens de subsistance qui sont à sa disposition. Il a expliqué quel était son travail, sa rémunération et les dépenses auxquelles il doit faire face. Il a témoigné des raisons pour lesquelles il désire ouvrir un compte de banque dont les opérations ne seraient pas assujetties aux ordonnances de blocage actuelles du Bureau. Cela lui permettrait, selon son avocat, de subvenir à ses besoins.

[7] Le procureur de l'Autorité soumet plutôt que Patrick Gauthier tente par sa demande de contourner les précédentes ordonnances de blocage du Bureau, puisqu'il n'a pas fait la preuve de ses véritables besoins.

[8] Le procureur de Patrick Gauthier a plaidé ne demander qu'une chose, soit permettre à son client d'ouvrir un compte de banque pour y déposer son salaire et disposer des montants s'y trouvant pour en vivre. Il ne s'agit ici que de lui permettre d'y recevoir sa rémunération, en fonction des salaires qu'il reçoit, selon la preuve faite à cet égard. Si un dépôt inhabituel est fait, Patrick Gauthier devra l'expliquer.

⁷ Précitée, note 3.

[9] Le procureur de l'Autorité s'est opposé à la requête de Patrick Gauthier. Se servant d'une décision antérieure du Bureau⁸, il a soumis que le requérant n'avait pas fait la démonstration claire de ses revenus et actifs et que sa crédibilité comme témoin était douteuse. Le procureur du syndic de faillite a appuyé la position de l'Autorité qui s'oppose à la requête de Patrick Gauthier.

L'ANALYSE

[10] Patrick Gauthier, requérant en l'instance, a adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage, afin de pouvoir ouvrir un compte bancaire auprès d'une institution financière et y déposer sa rémunération future et ce, quelle que soit l'identité de son employeur. Il voudrait également disposer librement de l'ensemble des sommes qui seraient contenues dans le compte qui aurait été ouvert en conformité avec la décision du Bureau à prononcer.

[11] Comme cela a été mentionné plus haut dans la présente décision, Patrick Gauthier est depuis le 24 juillet 2009⁹ sous le coup d'une ordonnance générale de blocage qui lui interdit de se départir de fonds, titres et autres biens qu'il a en sa possession, de les retirer ou de se les approprier s'ils sont entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou en garde pour lui¹⁰.

[12] Dans ces circonstances, toutes les personnes ou les institutions financières qui seraient informées de l'existence de cette décision qui vise le requérant auraient le devoir de s'y conformer et de geler tous les fonds, titres ou autres biens qui sont reliés à Patrick Gauthier d'une manière ou d'une autre et qui seraient en leur possession et de refuser de les lui remettre. De son côté, ce dernier n'a pas le droit de s'adresser à ces personnes ou institutions pour récupérer les biens de cette nature.

[13] Patrick Gauthier avait donc le devoir de s'adresser au Bureau pour lui demander de prononcer une levée partielle des blocages le visant; cela lui permettrait d'ouvrir un compte de banque dans lequel il pourrait déposer son salaire et payer ses dépenses courantes. Pour obtenir cette permission, le requérant a témoigné de son employeur, de son travail et de ses besoins en général. Il désire avoir un compte à partir duquel il pourrait tirer des chèques ou faire des paiements de dépenses courantes au moyen d'une carte de débit.

[14] Son avocat a pour sa part expliqué qu'en cas de changement d'emploi, il lui serait utile de présenter un spécimen de chèque à son nouvel employeur, en vue de créer un dépôt de salaire direct sur son compte de banque personnel. Il ne s'agit donc ici que de déposer son salaire et d'en disposer pour pouvoir vivre.

[15] Le procureur de l'Autorité s'est cependant opposé à la demande du requérant. Il a invoqué une des décisions que le Bureau a prononcées dans l'affaire *Norboung* et *Vincent Lacroix*¹¹ pour plaider que Patrick Gauthier n'avait pas assumé le fardeau qui lui commandait d'établir clairement quels étaient ses revenus et actifs, à l'image de ce que le Bureau avait déterminé dans la décision susmentionnée.

[16] La preuve qui a été présentée par Patrick Gauthier n'offre rien de semblable à celle présentée dans le dossier *Norboung*. Les seuls fonds qui sont destinés au compte de banque qu'il veut ouvrir sont le fruit de son travail. Ils n'ont rien à faire avec l'argent qui est déposé dans les comptes qui ont été dûment bloqués par les diverses décisions du Bureau. Il s'agira surtout pour le requérant de déposer ses gains d'emploi futurs dans un compte de banque bien ciblé et d'en dépenser le contenu pour faire face à ses besoins propres.

[17] Le Bureau a déjà été saisi d'une demande semblable en 2007; il avait alors prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage assortie de plusieurs conditions¹². Ces dernières obtenant

⁸. *Autorité des marchés financiers c. Norboung Gestion d'actifs, Vincent Lacroix et al.*, 2006 QCBDRVM 12.

⁹. Précitée note 1; voir aussi note 2, au même effet.

¹⁰. Précitée, note 1, 12.

¹¹. *Autorité des marchés financiers c. Norboung Gestion d'actifs, Vincent Lacroix et al.*, précitée, note 8.

¹². *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc.*, 2007 QCBDRVM 31.

l'assentiment de toutes les parties présentes au débat, le Bureau avait acquiescé à la demande de levée partielle de blocage des intimés dans ce dossier qui lui avait été adressée pour les motifs suivants :

« Cette demande fut adressée au motif que ces trois intimés n'avaient accès à aucune somme découlant de leur profession depuis plus de quatre mois et qu'il était important de leur permettre d'accéder à des sommes d'argent afin de subvenir à leurs besoins de base. »¹³

[18] Le Bureau estime que la demande de Patrick Gauthier est légitime. Ce dernier travaille, reçoit un salaire et voudrait pouvoir en disposer pour faire face à ses besoins, en utilisant les moyens qui sont mis à la disposition du commun des mortels. L'argent qui y sera déposé n'a rien à voir avec celui des investisseurs dans cette affaire; celui-ci sera plutôt déposé dans d'autres comptes dûment gelés. Sa provenance est tout autre et le requérant devrait pouvoir en disposer à sa guise, en autant qu'il ne le fasse pas d'une manière à contrevenir à l'interdiction d'opération sur valeurs qui a été prononcée par le Bureau à son encontre.

[19] Par conséquent, le Bureau est prêt à accorder la requête de Patrick Gauthier et prononcer la levée de blocage demandée; cela lui permettra d'ouvrir un compte de banque, d'y déposer son salaire et d'en retirer les sommes nécessaires à sa subsistance. Le Bureau estime qu'il peut autoriser cette levée sans que l'intérêt public en soit affecté, en autant que les conditions qu'il entend imposer soient respectées par le requérant, sous la supervision de l'Autorité.

LA DÉCISION

[20] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la requête de Patrick Gauthier, a entendu son témoignage et a pris connaissance de la preuve déposée en cours d'audience du 28 septembre 2009; il a également écouté les arguments des différents avocats présents à cette audience.

[21] En conséquence, le Bureau, en vertu des articles 249, 250 et 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁵, accueille la susdite requête et autorise une levée partielle des ordonnances de blocage qu'il a prononcées à l'encontre de Patrick Gauthier, soit les décisions suivantes :

- l'ordonnance de blocage n° 2009-009-004 du 24 juillet 2009¹⁶;
- l'ordonnance de blocage n° 2009-009-005 du 31 juillet 2009¹⁷; et
- l'ordonnance de blocage n° 2009-022-001 du 6 août 2009¹⁸.

[22] Cette levée partielle de blocage est accordée uniquement aux fins de permettre à Patrick Gauthier d'ouvrir un nouveau compte de banque dans une institution financière de son choix, en vue d'y déposer son salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer sa subsistance; celles-ci ne seront pas assujetties aux ordonnances de blocage générales évoquées au paragraphe précédent et dont il est longuement fait état tout au long de la présente décision.

[23] Cette décision est assortie des conditions suivantes :

- a. les montants que Patrick Gauthier déposera dans le compte de banque dont les opérations sont dispensées de l'application des blocages du Bureau, ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevient aux ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs n^{os}

^{13.} *Id.*, 7.

^{14.} Précitée, note 4.

^{15.} Précitée, note 5.

^{16.} Précitée, note 1.

^{17.} Précitée, note 2.

^{18.} Précitée, note 3.

2009-009-001 et 2009-009-002 que le Bureau a prononcées à l'encontre de Patrick Gauthier les 7 mai 2009¹⁹ et 15 mai 2009²⁰, respectivement;

- b. Patrick Gauthier devra faire part à l'Autorité du nom de l'institution financière où il a ouvert son compte bancaire ainsi que du numéro de ce compte dans un délai de 10 jours de cette ouverture;
- c. Patrick Gauthier transmettra à un employé de l'Autorité qu'elle désignera une copie de son état de compte mensuel du susdit compte dans un délai de cinq jours de la réception de cet état de compte;
- d. l'Autorité pourra demander à Patrick Gauthier de lui remettre toutes pièces justificatives qui sont reliées aux opérations effectuées dans son compte, lorsque l'Autorité l'estimera nécessaire.

Cette décision entrera en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2009.

(s) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(s) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

(s) *Gerald La Haye*

M^e Gerald La Haye, membre

¹⁹. *Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc., CITCAP groupe financier inc., Financière CTIC inc., Gestion financière Appalaches inc., Patrick Gauthier, André Traversy, Benoit Mercier, Réjean Lessard, Banque de Montréal et Desjardins centre financier de la Capitale, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (Montréal), n° 2009-009-001, 7 mai 2009, M^e A. Gélinas, 2 pages.*

²⁰. *Autorité des marchés financiers c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc., 2009 QCBDRVM 26.*

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que le projet de *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* est publié pour consultation.

Le Règlement ne pourra être pris par l'Autorité et soumis au ministre des Finances du Québec pour approbation avant l'expiration d'un délai de 30 jours de la présente publication. Le Ministre pourra l'approuver avec ou sans modification.

Le projet de règlement est également accessible sur la page d'accueil du site Internet de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « consultations publiques ».

Objet du projet de règlement

Ce projet de règlement remplace le *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* (le « Règlement ») entré en vigueur le 19 juillet 1999. Ce projet propose les conditions qui devraient dorénavant être remplies pour l'obtention d'un certificat de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, de l'assurance de dommages, de l'expertise en règlement de sinistres et de la planification financière.

Pris en vertu des paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 200 et des paragraphes 1°, 3°, 4°, 5° et 6 de l'article 203 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, ce projet constitue une mise à jour complète et remplace le Règlement. Cette mise à jour vise à :

- adapter les conditions de délivrance d'un certificat de représentant à la réalité de l'Industrie;
- éliminer les irritants administratifs soulevés par l'Industrie et procéder à un allègement du fardeau administratif et réglementaire pour les représentants concernés;
- accroître la protection du public en s'assurant que les nouvelles exigences d'entrée en carrière garantissent la maîtrise des compétences essentielles à l'exercice des activités de représentant.

MODIFICATIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ENTRÉE EN CARRIÈRE

Les exigences spécifiques d'entrée en carrière sont la formation minimale, les examens et le stage. Dans le cadre des travaux visant à revoir ces exigences, l'Autorité s'est inspirée de la méthodologie utilisée par le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport lors de l'élaboration de programmes d'études professionnelles et techniques. Cette approche, basée sur une analyse détaillée des tâches effectuées quotidiennement par les représentants, a permis de colliger les informations nécessaires pour identifier la formation académique minimale requise, définir les compétences pour lesquelles des examens doivent être administrés et déterminer la pertinence, pour un postulant, d'effectuer des tâches réservées aux certifiés sous supervision avant d'obtenir son certificat.

Par ailleurs, plusieurs intervenants de l'Industrie ont été consultés afin de recueillir leurs préoccupations à l'égard des difficultés rencontrées lors du recrutement de candidats et des compétences que devraient détenir les candidats afin de maintenir un standard élevé de qualité dans l'Industrie et ainsi maximiser la confiance et la protection des clientèles.

Formation minimale :

Par les différentes modifications aux exigences de formation minimale, l'Autorité vise à accroître le nombre de candidats qui pourront se présenter aux examens administrés par l'Autorité tout en s'assurant que ces derniers auront un niveau de formation académique suffisant pour s'acquitter adéquatement des activités confiées aux représentants.

Assurance de personnes et assurance collective de personnes

La formation minimale requise des postulants désirant être autorisés à agir comme représentants dans la discipline de l'assurance de personnes ou dans la discipline (ou catégories de discipline) de l'assurance collective de personnes ne serait pas modifiée.

Par contre, les postulants ne possédant pas la formation minimale requise pour s'inscrire aux examens de l'Autorité pourraient être exemptés, après analyse de l'Autorité, de cette exigence de formation minimale s'ils possèdent des compétences équivalentes. Cette mesure vise à permettre, selon des balises établies, la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires dans l'établissement d'équivalence de formation minimale. Ainsi, des postulants ayant acquis une solide expérience et ayant démontré leur compétence dans le domaine financier ou dans un domaine connexe pourraient dorénavant postuler pour l'obtention d'un certificat de représentant.

Assurance contre la maladie ou les accidents

Un niveau d'études équivalant au diplôme d'études secondaires serait dorénavant accepté comme formation minimale en assurance contre la maladie et les accidents. Cette modification permettrait aux postulants détenant, par exemple, un diplôme d'études professionnelles équivalant à 11 années de scolarité de s'inscrire aux examens de cette catégorie de discipline.

Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres

Pour ces disciplines, l'Autorité propose, comme exigences de formation minimale, d'être titulaire :

- d'un diplôme d'études collégiales ou posséder un niveau d'études équivalent; ou
- d'une attestation d'études collégiales en assurance reconnue par l'Autorité; ou
- d'un diplôme d'études secondaires ou posséder un niveau d'études équivalent et avoir occupé un emploi à temps plein pendant au moins trois années.

La référence à un diplôme d'études collégiales vient éliminer la confusion qu'amenait dans le réseau scolaire l'utilisation du terme « études postsecondaires » pour identifier les formations de plus de 11 années d'études.

Le diplôme d'études secondaires ou un niveau d'études équivalent serait une voie d'accès permanente. Ceci est motivé par le fait que l'analyse des résultats des postulants se présentant aux examens de l'Autorité provenant de cette voie d'accès a démontré que le taux de réussite est équivalent à ceux provenant des autres voies d'accès.

Exemption de formation minimale lors d'une remise en vigueur

Un postulant titulaire, pendant au moins un an, d'un certificat délivré ou renouvelé après le 1^{er} octobre 2002 serait exempté de la formation minimale pour cette même discipline ou catégorie de discipline lors d'une remise en vigueur.

Cette modification permettrait au postulant ne possédant pas la formation minimale requise au moment de la remise en vigueur, mais qui possédait un certificat à une période où la formation minimale requise était moins exigeante, de s'inscrire aux examens de l'Autorité nécessaires pour la remise en vigueur. Par cette disposition, l'Autorité reconnaîtrait l'expérience acquise par les certifiés en remplacement de la formation minimale exigée.

Examens :

Les compétences examinées dans les examens seraient en lien avec la pratique de chaque discipline ou catégorie de discipline. Ces compétences seraient propres et distinctes à chaque discipline. Les examens permettraient ainsi de mieux mesurer la maîtrise de ces compétences tout en assurant la protection des consommateurs et de bonnes pratiques.

Validité des examens

La validité des examens serait prolongée et passerait de 18 mois à deux ans. Cette modification permettrait plus de latitude aux postulants pour compléter leur entrée en carrière sans avoir à refaire des examens qu'ils ont déjà réussis.

Règles de reprise aux examens

Les règles de reprise ont été revues et modifiées. Il y aurait maintenant quatre essais plutôt que cinq et les délais imposés entre les reprises seraient éliminés. De plus, le délai d'attente avant de se représenter aux examens advenant un échec à tous les essais serait de deux ans plutôt que trois. Ces modifications viendraient corriger le fait que les règles actuelles sont jugées trop contraignantes par les postulants et qu'elles ne présentent pas une valeur ajoutée pour la protection des consommateurs.

Réinitialisation du dossier après une période d'inactivité

Un postulant qui interrompt son entrée en carrière pendant plus de deux ans pourrait bénéficier à nouveau de quatre essais pour réussir chacun des examens. Cette modification vise à ne pas pénaliser indûment un postulant avant que celui-ci obtienne son certificat.

Période probatoire et stage :

Modifications terminologiques

Le stage actuel deviendrait une « période probatoire ».

L'objectif premier de cette période probatoire est de s'assurer que l'entrée en carrière des futurs représentants est supervisée, notamment en permettant à ces derniers d'intégrer dans un contexte réel les connaissances et les habiletés qui ont été vérifiées par des examens de l'Autorité. Dans ce contexte, le terme « stage » est remplacé par le terme « période probatoire ».

La personne supervisée lors de la période probatoire serait alors détentrice d'un « certificat probatoire » plutôt que d'une « attestation de stage ». Par contre, afin d'informer adéquatement les consommateurs, elle devrait continuer d'utiliser le titre de stagiaire. Le « maître de stage » serait quant à lui un « superviseur ».

Aucune limite de remplacement de supervision

Dans le Règlement, le maître de stage ne peut être remplacé que pour un maximum de 20 jours consécutifs pour un stage de 90 jours et un maximum de dix jours consécutifs pour un stage de 45 jours.

L'Autorité propose l'abolition de la limite de temps de remplacement pour le superviseur-remplaçant. Cette disposition vise à éviter les interruptions de la période probatoire lorsque le superviseur ne peut remplir ses obligations. De plus, le fardeau administratif pour l'Industrie serait ainsi réduit.

Durée de la période probatoire

Pour des fins administratives, l'Autorité propose une nouvelle durée pour la période probatoire. Elle serait dorénavant de 12 semaines (au lieu de 90 jours) et de 6 semaines (au lieu de 45 jours). De plus, le stagiaire devrait effectuer un minimum de 30 heures par semaine.

Possibilité de prendre des vacances pendant la période probatoire

Le postulant en période probatoire pourrait dorénavant prendre des vacances. Ces dernières seraient d'une durée maximum de deux semaines pour les périodes probatoires de 12 semaines et d'une semaine pour les périodes probatoires de six semaines. La durée de la période probatoire serait alors prolongée du temps équivalant à celui pris en vacances.

Qualifications requises et obligations du superviseur et du suppléant

L'exigence d'être titulaire d'un certificat depuis au moins 36 mois dans les 48 derniers mois pour être superviseur ou suppléant serait réduite à 24 mois dans les 36 derniers. Cette disposition permettrait à un plus grand nombre de certifiés de se qualifier comme superviseur.

Par contre, s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire imposée par un comité de discipline prévu par la Loi au cours des cinq années précédant la demande, le titulaire d'un certificat ne pourrait pas être superviseur.

De plus, afin d'assurer la protection du public et d'éliminer les difficultés liées à l'atteinte des objectifs de la période probatoire, les obligations du superviseur seraient précisées et ce dernier devrait davantage rendre compte du déroulement de la période probatoire à l'Autorité.

Le superviseur accomplirait notamment les tâches qui suivent au cours de la période probatoire :

- il offrirait au postulant un milieu de travail favorable à l'apprentissage et au développement des compétences;
- il déterminerait les tâches que le postulant doit effectuer en précisant les délais à respecter;
- il permettrait au postulant d'exercer progressivement des activités réservées aux représentants titulaires d'un certificat;
- il évaluerait au moins une fois par semaine les tâches accomplies par le postulant et vérifierait des dossiers sur lesquels il a travaillé.

À la fin de la période probatoire, le superviseur transmettrait à l'Autorité sa recommandation accompagnée des informations exigées. Cette recommandation serait exigée pour la délivrance d'un certificat.

Abolition du régime d'apprentissage en milieu de travail (RAMT)

Le RAMT ne rencontrait pas, dans la majorité des cas, les objectifs pour lesquels il avait été créé, c'est-à-dire permettre l'alternance entre le travail et les études. Par conséquent, ce programme serait aboli.

Cependant, le projet de règlement prévoit la possibilité d'effectuer un stage. Les personnes qui sont actuellement dans le RAMT auraient jusqu'au 31 décembre 2010 pour satisfaire aux exigences relatives

à la délivrance du certificat de représentant. Rappelons que le RAMT n'était autorisé qu'en assurance de dommages et en expertise en règlement de sinistres.

Stage

Les établissements d'enseignement collégial, avec l'appui du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ont demandé la possibilité d'offrir des stages en milieu de travail aux étudiants inscrits dans les programmes d'études collégiales en assurance. Cette demande vise toutes les disciplines de l'assurance. Par conséquent, des dispositions sont prévues afin de faciliter la réalisation d'un stage supervisé pour ces étudiants selon les modalités d'ententes à conclure entre les établissements d'enseignement et l'Autorité. De plus, dans un souci de promotion des programmes d'études spécialisées en assurance, les diplômés des programmes d'assurance ayant réalisé un stage prévu en vertu de ces ententes seraient exemptés de la période probatoire.

MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :

Assurance contre la maladie ou les accidents :

Des modifications seraient apportées à la terminologie. Ainsi, en assurance de personnes, la catégorie assurance contre les accidents ou la maladie deviendrait la catégorie assurance contre la maladie ou les accidents. On assurerait ainsi la cohérence entre le Règlement, le *Code civil du Québec* et le *Règlement d'application de la Loi sur les assurances*.

De plus, on viendrait préciser que le représentant en assurance contre la maladie ou les accidents ne peut pas offrir un « produit d'assurance sur la vie dont le capital est payable du vivant de l'assuré ». Ce terme technique réfère à ce qu'il est généralement convenu d'appeler « l'assurance maladie grave ». Seul le représentant certifié dans la discipline complète de l'assurance de personnes peut offrir ce produit.

Catégorie expert en sinistre à l'emploi d'un assureur :

La catégorie de discipline « expert en sinistre à l'emploi d'un assureur » serait supprimée. L'existence de cette catégorie de discipline reflétait le fait que seuls les postulants de cette catégorie étaient exemptés du stage réglementaire. Désormais, puisque tous les postulants devraient effectuer une période probatoire, il ne serait plus pertinent de maintenir cette catégorie de discipline. Ces derniers seraient dorénavant des « experts en sinistre ».

Ententes pour la mobilité de la main-d'œuvre :

Le projet de règlement permet à l'Autorité de signer des ententes avec les autres provinces et territoires canadiens ou encore avec d'autres pays afin de permettre la mobilité de la main-d'œuvre dans les disciplines visées par le règlement. Ces ententes permettraient notamment à l'Autorité de délivrer un certificat à un postulant provenant d'une autre province ou territoire canadien ou d'un autre pays et d'imposer des critères différents de ceux prévus au projet de règlement.

L'imposition d'exigences d'entrée en carrière particulières à un postulant étranger tiendrait compte des compétences qu'il détient, de celles mesurées par une autorité de réglementation hors Québec et de la protection des consommateurs québécois.

Stage en planification financière :

L'exigence d'effectuer un stage en planification financière serait abolie. Depuis le 13 avril 2000, un moratoire a été instauré relativement à l'exigence d'effectuer un stage dans cette discipline. Après analyse, cette exigence s'est avérée non pertinente.

Motivation des décisions de l'Autorité :

Pour l'Autorité, les articles qui concernent l'obligation de motiver ses décisions seraient retirés du Règlement. La présence d'articles à cet effet crée une redondance étant donné que cette obligation se retrouve à l'article 35 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* qui réfère au chapitre I du Titre I de la *Loi sur la Justice administrative*.

Transmission des documents par courrier électronique :

L'Autorité travaille actuellement à l'informatisation de ses processus administratifs. Éventuellement, il serait possible pour un postulant de transmettre électroniquement ses documents. Des dispositions au règlement sont donc prévues afin de permettre ce mode de transmission.

Commentaires

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 30 jours de la présente publication le 23 octobre 2009, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 Tour de la bourse
 800, square Victoria
 C.P. 246, 22^e étage
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : (514) 864-8381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Geneviève Côté
 Analyste aux pratiques de distribution
 Direction des pratiques de distribution
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : (418) 525-0337, poste 4813
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courrier électronique : genevieve.cote@lautorite.qc.ca

Hélène Ouellet
 Avocate
 Direction des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : (418) 525-0558, poste 2573
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courrier électronique : helene.ouellet@lautorite.qc.ca

Le 23 octobre 2009.

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLIVRANCE ET AU RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE REPRÉSENTANT*

Loi sur la distribution de produits et services financiers
(L.R.Q., c. D-9.2, a. 200, par. 1^o à 5^o, 6^o, 7^o, 9^o; a. 203, par. 1^o, 3^o à 6^o)

CHAPITRE I DISCIPLINES, CATÉGORIES DE DISCIPLINE, TITRES ET ABBREVIATIONS DE TITRES

SECTION I ASSURANCE DE PERSONNES

1. Le représentant autorisé à agir dans la discipline de l'assurance de personnes utilise le titre de « conseiller en sécurité financière ».

La catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents » est celle autorisée pour cette discipline.

2. Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents » ne peut offrir que des produits et services conseils d'assurance contre la maladie ou les accidents, excluant l'offre, accessoire ou non, de tout autre produit d'assurance de personnes, y compris un produit d'assurance sur la vie dont le capital est payable du vivant de l'assuré.

Il utilise le titre de « représentant en assurance contre la maladie ou les accidents ».

SECTION II ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

3. Le représentant autorisé à agir dans la discipline de l'assurance collective de personnes utilise le titre de « conseiller en assurances et rentes collectives ».

Les catégories « régimes d'assurance collective » et « régimes de rentes collectives » sont celles autorisées pour cette discipline.

4. Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « régimes d'assurance collective » ne peut offrir que des produits et services conseils relatifs aux régimes d'assurance collective.

Il utilise le titre de « conseiller en régimes d'assurance collective ».

5. Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « régimes de rentes collectives » ne peut offrir que des produits et services conseils relatifs aux régimes de rentes collectives.

Il utilise le titre de « conseiller en régimes de rentes collectives ».

* Le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, adopté le 6 juillet 1999 par la résolution n^o 99.07.08 et publié au Bulletin du Bureau des services financiers (BSF) n^o 3 du 19 juillet 1999, a été modifié par le règlement adopté le 6 octobre 2000 par la résolution n^o 2000.10.09 et publié au Bulletin du BSF n^o 8 d'octobre 2000, par le règlement adopté le 14 décembre 2000 par la résolution n^o 2000.12.20 et publié au Bulletin du BSF n^o 11 du 5 février 2001, par le règlement adopté le 25 octobre 2001 par la résolution n^o 2001.10.19 et publié au Bulletin du BSF n^o 19 du 7 novembre 2001, par le règlement adopté le 25 octobre 2001 par la résolution n^o 2001.10.18 et publié au Bulletin du BSF n^o 19 du 7 novembre 2001, par le règlement adopté le 13 février 2003 par la résolution n^o 2003.02.09 et publié au Bulletin du BSF n^o 32 du 6 mars 2003, par le règlement adopté le 9 octobre 2003 par la résolution n^o 2003.10.17 et publié au Bulletin du BSF n^o 40 du 17 octobre 2003, par le règlement approuvé par le décret 1129-2004 du 8 décembre 2004 (2004 G.O. 2, 5259) et par l'arrêté n^o 2009-06 du 9 septembre 2009 (2009 G.O. 2, 5167A).

SECTION III

ASSURANCE DE DOMMAGES

6. Le représentant autorisé à agir dans la discipline de l'assurance de dommages utilise le titre d'« agent en assurance de dommages » ou celui de « courtier en assurance de dommages », selon le cas.

Les catégories « assurance de dommages des particuliers » et « assurance de dommages des entreprises » sont celles autorisées pour cette discipline.

7. Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « assurance de dommages des particuliers » ne peut offrir que des produits et services conseils portant :

1° sur les biens et sur la responsabilité civile de nature domestique d'une personne physique ou d'un travailleur autonome à sa résidence;

2° sur les immeubles d'habitation d'au plus six logements.

Il utilise le titre d'« agent en assurance de dommages des particuliers » ou celui de « courtier en assurance de dommages des particuliers », selon le cas.

8. Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « assurance de dommages des entreprises » ne peut offrir que des produits et services conseils en assurance de dommages des entreprises, y compris des travailleurs autonomes.

Il utilise le titre d'« agent en assurance de dommages des entreprises » ou celui de « courtier en assurance de dommages des entreprises », selon le cas.

SECTION IV

EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

9. Le représentant autorisé à agir dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres utilise le titre d'« expert en sinistre ».

Les catégories « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers » et « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises » sont celles autorisées dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres.

10. Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers » n'est autorisé à agir qu'à l'égard de sinistres portant :

1° sur les biens et sur la responsabilité civile de nature domestique d'une personne physique ou d'un travailleur autonome à sa résidence;

2° sur les immeubles d'habitation d'au plus six logements.

Il utilise le titre d'« expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers ».

11. Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises » n'est autorisé à agir qu'à l'égard de sinistres des entreprises, y compris des travailleurs autonomes.

Il utilise le titre d'« expert en sinistre en assurance de dommages des entreprises ».

SECTION V
PLANIFICATION FINANCIÈRE

12. Le titulaire d'un diplôme décerné par l'Institut québécois de planification financière autorisé par certificat de l'Autorité des marchés financiers à exercer dans la discipline « planification financière » utilise le titre de « planificateur financier » ou l'abréviation « Pl. Fin. ».

Les sections I à V du chapitre II du présent règlement ne s'appliquent pas au planificateur financier.

CHAPITRE II
DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

SECTION I
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

13. L'Autorité délivre un certificat au postulant qui satisfait aux conditions suivantes :

1° il a répondu aux exigences de formation minimale prévues par la section II du présent chapitre, le cas échéant;

2° il a réussi les examens prescrits par l'Autorité conformément à la section III du présent chapitre, le cas échéant;

3° il a dûment complété la période probatoire prévue par la section IV du présent chapitre, le cas échéant;

4° il a dûment complété et transmis une demande de certificat en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse : www.lautorite.qc.ca;

5° il a rencontré les conditions et modalités de délivrance du certificat prévues aux sections VIII et IX du présent chapitre;

6° il détient les autorisations nécessaires délivrées par l'autorité compétente, le cas échéant, lui permettant d'occuper un emploi au Québec;

7° il n'est pas dans l'une des situations énoncées aux articles 219 et 220 de la Loi sur distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2).

SECTION II
FORMATION MINIMALE

§1. — Assurance de personnes et assurance collective de personnes

14. Un postulant dans la discipline de l'assurance de personnes, ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de cette discipline doit détenir, à titre de formation minimale l'une des formations suivantes :

1° un diplôme d'études collégiales ou un niveau d'études équivalent selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet;

2° une attestation d'études collégiales en assurance reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement de l'ordre d'enseignement collégial;

3° un certificat de niveau universitaire en assurance reconnu dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et une université.

Le postulant dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de cette discipline doit également avoir réussi les cours reconnus dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un organisme de formation correspondant aux compétences énumérées à l'Annexe I pour cette discipline ou catégorie de discipline choisie.

§2. — Assurance contre la maladie ou les accidents

15. Un postulant dans la catégorie de discipline de l'assurance contre la maladie ou les accidents doit détenir, à titre de formation minimale, un diplôme d'études secondaires ou un niveau d'études équivalent selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet.

§3. — Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres

16. Un postulant dans la discipline de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines doit détenir, à titre de formation minimale l'une des formations suivantes :

1° un diplôme d'études collégiales ou un niveau d'études équivalent selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet;

2° une attestation d'études collégiales en assurance reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement de l'ordre d'enseignement collégial;

3° un diplôme d'études secondaires ou un niveau d'études équivalent selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet, et avoir occupé un emploi à temps plein pendant au moins trois années.

§4. — Exemptions

17. Un postulant dans une discipline ou une catégorie de discipline donnée peut être exempté de la formation minimale prévue par le présent chapitre pour cette discipline ou catégorie de discipline s'il a été, pendant au moins un an, titulaire d'un certificat délivré ou renouvelé après le 1^{er} octobre 2002 dans cette même discipline ou catégorie de discipline.

18. Un postulant dans la discipline de l'assurance de personnes, ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans l'une des catégories de cette discipline peut être exempté de la formation minimale prévue par le présent chapitre s'il démontre qu'il possède des compétences correspondant au niveau de scolarité exigé à l'article 14.

SECTION III
EXAMENS

§1. — Évaluation des compétences et admissibilité

19. Outre la formation minimale requise, un postulant doit réussir, pour chaque discipline ou catégorie de discipline pour laquelle il postule, les examens prescrits par l'Autorité pour démontrer qu'il maîtrise les compétences requises afin de :

1° respecter la législation s'appliquant à l'exercice des activités de représentant;

2° recommander ou proposer, le cas échéant, un produit adapté aux besoins d'un client.

Il doit également réussir des examens afin de démontrer qu'il maîtrise les compétences suivantes :

1° pour la discipline de l'assurance de personnes ou pour la discipline de l'assurance collective de personnes ou une catégorie de cette discipline, évaluer les impacts fiscaux d'un contrat d'assurance ou de rentes, le cas échéant ;

2° pour la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou une catégorie de cette discipline, régler un sinistre en fonction de la protection souscrite par le client.

20. Le postulant s'inscrit à un examen en transmettant à l'Autorité sa demande d'inscription dûment complétée.

§2. — Exemptions

21. Un postulant dans une discipline ou une catégorie de discipline qui est autorisé par certificat de l'Autorité à agir dans une autre discipline ou catégorie de discipline est exempté des examens qu'il a déjà réussis pour agir dans cette autre discipline ou catégorie de discipline.

22. Un postulant est exempté des examens lorsque sa demande de certificat est dûment complétée et reçue par l'Autorité dans l'année suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat que lui avait antérieurement délivré l'Autorité pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

23. Un postulant est exempté des examens, à l'exception de ceux servant à démontrer qu'il est en mesure de respecter la législation applicable à l'exercice des activités de représentant, lorsque sa demande de certificat est transmise à l'Autorité dans les trois ans suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat dont il a été titulaire pendant au moins un an pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

§3. — Réussite des examens

24. Un postulant doit obtenir un résultat minimal de 60 % pour chaque examen prescrit par l'Autorité.

25. Un examen est valide pour une période de deux ans à compter de la date de sa réussite.

26. En cas d'échec à l'examen initial, un postulant a droit à trois examens de reprise.

Toutefois, un postulant qui a échoué un examen et qui ne s'est pas inscrit à la reprise de celui-ci à l'intérieur d'un délai de deux ans à compter de la date de l'examen échoué, doit s'inscrire de nouveau à un examen initial.

Un postulant qui échoue trois fois doit, avant de présenter une autre demande d'inscription à cet examen, suivre avec succès les cours correspondant à la compétence évaluée dans l'examen échoué auprès d'un organisme de formation reconnu par l'Autorité ou, à défaut, un cours de tutorat privé reconnu par celle-ci.

Un postulant qui échoue un examen quatre fois ne peut présenter une nouvelle demande d'inscription à cet examen qu'après un délai de deux ans à compter de la date du dernier essai.

27. Un échec à un examen est présumé lorsque le postulant ne se conforme pas aux instructions données lors de la séance d'examen ou ne se présente pas à cette séance.

Toutefois, un échec est annulé par l'Autorité lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

28. À la demande d'un postulant, l'Autorité peut procéder à la révision de son examen.

La demande de révision doit être reçue par l'Autorité au plus tard le 30^e jour suivant la date de la séance de l'examen pour lequel une révision est demandée. Toutefois, le postulant qui démontre qu'il était dans l'impossibilité d'agir avant pour cause de circonstances exceptionnelles peut transmettre sa demande à l'Autorité à l'expiration de ce délai.

SECTION IV **PÉRIODE PROBATOIRE**

§1. — Admissibilité à la période probatoire

29. Est admissible à la période probatoire relativement à une discipline ou à une catégorie de discipline, le postulant qui respecte les conditions suivantes :

1^o il a réussi chacun des examens prescrits par l'Autorité et ceux-ci doivent être valides au moment d'entreprendre la période probatoire;

2^o il n'est pas dans une des situations énoncées aux articles 219 et 220 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

3^o il est titulaire des autorisations nécessaires délivrées par l'autorité compétente, le cas échéant, lui permettant d'occuper un emploi au Québec;

4^o il a dûment complété et transmis à l'Autorité sa demande de certificat probatoire.

30. Le postulant en période probatoire doit, en tout temps, se présenter au public sous le titre de stagiaire.

§2. — Certificat probatoire

31. L'Autorité délivre un certificat probatoire comportant notamment les éléments nécessaires à l'identification du postulant ainsi que ceux relatifs à la durée de validité du certificat probatoire.

32. Le titulaire d'un certificat probatoire peut, malgré l'article 12 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, poser les actes suivants, sous la supervision de son superviseur ainsi que du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il agit, le cas échéant :

1^o dans la discipline ou une catégorie de discipline de l'assurance de personnes ou de l'assurance collective de personnes, procéder à la cueillette des informations, analyser les besoins et suggérer à son superviseur les produits ou services qui peuvent être adaptés aux besoins du client, et les proposer et les vendre au client;

2^o dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers, ou dans la discipline de l'assurance de dommages lorsqu'il offre des produits et services relatifs à l'assurance de dommages des particuliers, procéder à la cueillette des informations, proposer et vendre au client les produits, couvertures ou garanties adaptés à ses besoins;

3^o dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des entreprises, ou dans la discipline de l'assurance de dommages lorsqu'il offre des produits et services relatifs à l'assurance de dommages des entreprises, procéder à la cueillette des informations et suggérer à son superviseur les produits, couvertures ou garanties qui peuvent être adaptés aux besoins du client, et les proposer et les vendre au client;

4° dans la discipline ou dans une catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres, procéder à la cueillette des informations et assister son superviseur dans l'enquête d'un sinistre, l'estimation des dommages ou la négociation d'un règlement.

33. Le titulaire d'un certificat probatoire doit, lors de sa première rencontre avec un client, lui remettre un document, telle une carte professionnelle, qui mentionne les éléments suivants :

- 1° son nom;
- 2° l'adresse et le numéro de téléphone de son lieu de travail, son adresse électronique, le cas échéant, ainsi que son numéro de télécopieur;
- 3° les disciplines ou catégories de discipline dans lesquelles il est autorisé à agir;
- 4° le nom du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il exerce ses activités;
- 5° son titre.

Si le titulaire traite à distance avec le client, il doit lui communiquer les éléments visés aux paragraphes 1°, 4° et 5° du premier alinéa et dans ce cas, lui transmettre, à sa demande, le document visé à cet alinéa lors du premier envoi d'autres documents.

§3. — Durée de la période probatoire

34. La période probatoire relativement à une discipline est d'une durée de 12 semaines. Elle s'effectue à raison d'un minimum de 30 heures par semaine et s'échelonne sur une période d'au plus 14 semaines.

35. La période probatoire relativement à une catégorie de discipline est d'une durée de 6 semaines. Elle s'effectue à raison d'un minimum de 30 heures par semaine et s'échelonne sur une période d'au plus 7 semaines.

36. Pendant la durée de la période probatoire, le postulant ne doit pas se trouver dans l'une des situations visées par l'article 56.

37. Le titulaire d'un certificat probatoire doit aviser l'Autorité de toute modification à un renseignement ou à un document qu'il lui a fourni dans les cinq jours de cette modification, lorsque celle-ci survient pendant la période probatoire.

Si, compte tenu de la modification, le titulaire ne respecte plus les conditions d'admissibilité à la période probatoire, l'Autorité retire le certificat probatoire.

38. La période probatoire est interrompue lorsque le titulaire d'un certificat probatoire est dans l'une des situations suivantes :

- 1° son superviseur n'est plus autorisé par l'Autorité;
- 2° il ne peut poursuivre la période probatoire pour cause d'invalidité, notamment en raison d'un retrait préventif, parce qu'il est en congé parental ou parce que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Dans tous les autres cas, il y a abandon de la période probatoire.

39. En cas d'interruption de la période probatoire, le titulaire doit cesser immédiatement de poser les actes mentionnés à l'article 32.

Dans les 30 jours de l'interruption de la période probatoire, le titulaire doit demander à l'Autorité l'autorisation de prolonger cette période pour la durée non écoulée en transmettant une demande à cet effet, accompagnée des documents démontrant la cause de l'interruption.

40. Le titulaire d'un certificat probatoire peut changer de superviseur pendant la période probatoire sans que la durée de celle-ci ne soit affectée à la condition que l'Autorité ait été informée au moins dix jours avant le changement proposé et que le nouveau superviseur agisse pour le même cabinet ou la même société autonome, le cas échéant.

§4. — Exemptions de la période probatoire

41. Un postulant est exempté de la période probatoire lorsque sa demande de certificat est dûment complétée et reçue par l'Autorité dans l'année suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat que lui avait antérieurement délivré l'Autorité pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

42. Un postulant est exempté de la période probatoire lorsque sa demande de certificat est dûment complétée et reçue par l'Autorité dans les trois ans suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat dont il a été titulaire pendant au moins un an pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

43. Un postulant est exempté de la période probatoire s'il a effectué avec succès un stage conformément à la section V.

§5. — Qualifications requises et obligations du superviseur et du suppléant

44. Le superviseur est un représentant autorisé à exercer au moment de la période probatoire et titulaire d'un certificat pendant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois, dans la même discipline ou dans une discipline englobant la catégorie de discipline dans laquelle le postulant désire exercer.

Le superviseur peut être remplacé par un suppléant. Ce dernier doit respecter les mêmes obligations que celles du superviseur.

45. Le superviseur doit s'inscrire comme tel auprès de l'Autorité en complétant le formulaire prévu à cet effet et satisfaire aux conditions suivantes :

1° ne pas, au cours des cinq années précédant la demande du postulant, avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire imposée par un comité de discipline constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ou de la Cour du Québec, siégeant en appel d'une décision d'un de ces comités;

2° ne pas, au cours des cinq dernières années précédant la demande du postulant, avoir été radié ou exclu par un comité de discipline d'un ordre professionnel;

3° ne pas faire l'objet de conditions ou restrictions émises en vertu des articles 219 ou 220 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

46. Le superviseur ne peut avoir qu'un maximum de cinq stagiaires sous sa responsabilité.

47. En cas d'absence du superviseur, il est remplacé par son suppléant.

48. À l'exclusion de l'offre de produits et services relatifs à l'assurance de dommages des particuliers, le superviseur doit approuver les produits et services offerts par le titulaire du certificat probatoire avant qu'ils ne soient proposés au client, consigner cette

approbation dans le dossier du client et contresigner, le cas échéant, toute proposition ou formulaire, notamment les avis pour fins de remplacement.

Pour la discipline de l'assurance de dommages ou pour la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers, lorsque des produits et services relatifs à l'assurance de dommages des particuliers sont offerts, le superviseur doit réviser le travail du titulaire du certificat et consigner cette révision dans le dossier du client le prochain jour ouvrable.

49. Le superviseur accomplit notamment les tâches suivantes :

1° il offre au titulaire du certificat probatoire un milieu de travail favorable à l'apprentissage et au développement de ses compétences;

2° il détermine les tâches que le titulaire doit effectuer en précisant les délais à respecter;

3° il permet au titulaire d'exercer progressivement des activités réservées aux représentants, tel que prévu à l'article 32;

4° il évalue et révisé au moins une fois par semaine les tâches accomplies par le titulaire.

À la fin de la période probatoire, le superviseur transmet à l'Autorité ses recommandations accompagnées des informations exigées par l'Autorité. Ces recommandations doivent être approuvées par la direction du cabinet ou de la société autonome qui l'a supervisé, le cas échéant.

50. Le superviseur doit informer l'Autorité, dans les cinq jours, de l'abandon ou de l'interruption de la période probatoire par le titulaire.

SECTION V

STAGE

§1. — Entente avec un organisme de formation

51. Un postulant peut effectuer un stage établi conformément à une entente conclue entre un organisme de formation et l'Autorité. Une telle entente détermine notamment les exigences relatives aux compétences minimales, le nombre de stages et leur durée.

§2. — Attestation de stage

52. Pour obtenir une attestation de stage, un postulant doit :

1° être inscrit à un programme de formation reconnu selon l'entente prévue à l'article 51;

2° être accepté comme stagiaire au sein d'un cabinet ou d'une société autonome ou auprès d'un représentant autonome inscrit auprès de l'Autorité;

3° compléter les formulaires prévus à cet effet.

Après l'analyse du dossier, l'Autorité peut délivrer au postulant une attestation de stage.

Cette attestation comporte les éléments nécessaires à l'identification du postulant ainsi que celles relatives au stage qu'il effectue.

SECTION VI

EXEMPTIONS CONCERNANT UN POSTULANT ÉTRANGER

§1. — Le postulant canadien

53. Un postulant d'une autre province ou d'un territoire canadiens qui désire agir comme représentant au Québec et qui a fourni à l'Autorité un document d'une autorité compétente de sa province ou de son territoire attestant qu'il est autorisé à agir à ce titre dans une discipline ou une catégorie de discipline correspondante depuis au moins deux ans est exempté :

- 1° de la formation minimale prévue à la section II du présent chapitre;
- 2° des examens énoncés à la section III du présent chapitre correspondant aux compétences du postulant;
- 3° de la période probatoire.

Toutefois, le document visé au premier alinéa n'a pas à être fourni si le postulant satisfait aux exigences établies par une entente conclue entre l'autorité compétente de sa province ou de son territoire et l'Autorité.

§2. — Le postulant d'un autre pays

54. Un postulant, en provenance d'un autre pays partie à une entente conclue avec l'Autorité, qui désire agir comme représentant au Québec est exempté, selon les modalités de l'entente :

- 1° de la formation minimale prévue à la section II du présent chapitre;
- 2° des examens énoncés à la section III du présent chapitre correspondant aux compétences du postulant;
- 3° de la période probatoire.

SECTION VII

AUTRES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

55. Pour obtenir un certificat de représentant, le postulant doit en faire la demande à l'Autorité avant l'expiration de la période de validité de ses examens ou, si cette période échoit pendant la période probatoire, dans les 30 jours suivant la fin de cette période.

Pendant le traitement de la demande de certificat et sur réception par le postulant d'un avis de l'Autorité à cet effet, le certificat probatoire demeure valide.

Le postulant doit transmettre le formulaire prévu à cet effet et soumettre, à l'appui de sa demande, tout renseignement ainsi que tout document attestant des informations contenues au formulaire. Il doit en outre joindre, à la demande de l'Autorité, les documents confirmant qu'il possède la probité nécessaire à l'exercice des activités de représentant ainsi que ceux concernant son intégrité et sa solvabilité.

Le postulant qui démontre qu'il était dans l'impossibilité d'agir dans le délai prévu au premier alinéa pour cause de circonstances exceptionnelles peut transmettre sa demande à l'Autorité à l'expiration de ce délai.

56. Pour obtenir son certificat, le postulant doit respecter les conditions suivantes :

- 1° ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire imposée par un comité de discipline constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, de l'ancienne Loi sur les intermédiaires de marché (L.R.Q., c. I-15.1), de la Loi sur le

courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.1) ou du Code des professions (L.R.Q., c. c-26), ou par la Cour du Québec, siégeant en appel d'une décision d'un de ces comités;

2° ne pas être en défaut d'acquitter les amendes et les dépens en suspens qui ont pu lui être imposés par l'un des comités énoncés précédemment, ainsi que par la Cour du Québec, en tenant compte des intérêts encourus au taux fixé suivant l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), le cas échéant;

3° avoir remboursé, le cas échéant, le montant en capital, intérêts et frais de tout jugement définitif auquel il a été condamné en raison de sa responsabilité pour l'une des causes mentionnées à l'article 175 de l'ancienne Loi sur les intermédiaires de marché ou à l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, ainsi que les sommes déboursées, le cas échéant, par le Fonds d'indemnisation des services financiers et que ce dernier peut récupérer, à titre d'ayant cause, par subrogation en vertu de l'une de ces lois;

4° ne pas être en défaut d'acquitter toute amende reliée à la commission d'une infraction en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, de l'ancienne Loi sur les intermédiaires de marché, de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) ou de la Loi sur le courtage immobilier;

5° ne pas être en défaut d'acquitter les droits et les frais exigibles prévus au Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles approuvé par le décret n° 836-99 du 7 juillet 1999, (1999, G.O. 2, 3082).

SECTION VIII

MODALITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

§1. — Dispositions générales

57. Un postulant qui transmet une demande de certificat à l'Autorité dans l'année suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat qu'il détenait pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande doit, le cas échéant, avoir corrigé le défaut de respecter les règles relatives à la formation continue obligatoire prescrites par règlement de l'Autorité, de la Chambre de la sécurité financière ou de la Chambre de l'assurance de dommages.

58. L'Autorité doit, chaque fois qu'elle décide d'assortir un certificat de conditions ou de restrictions, aviser le postulant par écrit en précisant les motifs.

59. Le représentant qui agit pour le compte d'un cabinet sans y être employé et qui détient un contrat d'assurance de responsabilité conformément à la section VI du Règlement sur l'exercice des activités des représentants approuvé par le décret n° 830-99 du 7 juillet 1999, (1999, G.O. 2, 3047) doit transmettre à l'Autorité l'un des documents suivants :

1° la preuve du renouvellement du contrat d'assurance de responsabilité 30 jours avant son échéance;

2° un nouveau contrat d'assurance de responsabilité respectant les exigences prévues à la section VI du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.

§2. — Mentions sur le certificat

60. Le certificat délivré par l'Autorité mentionne notamment les renseignements relatifs à son titulaire, les disciplines et catégories de disciplines dans lesquelles il exerce ses activités, les titres professionnels qui lui sont autorisés et, le cas échéant, les conditions et restrictions qui lui sont imposées par l'Autorité.

§3. — Durée de validité du certificat

- 61.** Un certificat est renouvelable annuellement.
- 62.** Le titulaire d'un certificat de représentant doit aviser l'Autorité de toute modification à un renseignement ou à un document qu'il lui a fourni dans les cinq jours de cette modification.

CHAPITRE III
RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT

- 63.** L'Autorité renouvèle le certificat d'un représentant qui satisfait aux conditions prévues aux dispositions suivantes :

- 1° aux paragraphes 4° à 7° de l'article 13;
- 2° à la section VII du chapitre II;
- 3° à tout règlement de l'Autorité, de la Chambre de la sécurité financière ou de la Chambre de l'assurance de dommages relatif à la formation continue obligatoire.

- 64.** Un représentant doit demander le renouvellement de son certificat avant son expiration, ou dans les 30 jours suivant son expiration mais dans ce cas, il doit démontrer qu'il était dans l'impossibilité d'agir avant.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

§1. — Dispositions diverses

- 65.** Toute demande prévue au présent règlement doit être dûment complétée sur le formulaire approprié et disponible sur le site Internet de l'Autorité. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, des documents et renseignements requis dans le formulaire.

Des droits et des frais sont exigés par l'Autorité en vertu des articles 13 à 16, 18, 20, 26, 28, 30, 39, 40, 41, 45, 51, 52, 55 et 63 du présent règlement. Ces droits et frais sont ceux prévus au Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles.

§2. — Dispositions transitoires et finales

- 66.** La personne physique titulaire d'un certificat dans la catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur est, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, réputée titulaire d'un certificat dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres.

La personne physique titulaire d'un certificat dans la catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers est, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, réputée titulaire d'un certificat dans la catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers.

La personne physique titulaire d'un certificat dans la catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises est, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, réputée titulaire d'un certificat dans la catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises.

- 67.** Le présent règlement remplace le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par la résolution n° 99.07.08 du 6 juillet 1999, à l'exception des articles 15, 49.2 à 49.4, 57 à 59, 61, 80, 90, 90.1 et 94.2 de ce

règlement qui continuent d'avoir effet jusqu'au 31 décembre 2010 à l'égard de celui qui effectue un stage ou du postulant qui a choisi de participer au régime d'apprentissage en milieu de travail avant le 31 janvier 2010.

68. Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} mars 2010.

Annexe I
(article 14)

1. Les compétences évaluées par les cours reconnus dans une entente visée au deuxième alinéa de l'article 14 sont, selon la discipline ou catégorie de discipline les suivantes :

1° pour la discipline de l'assurance collective de personnes :

a) élaborer une recommandation d'assurance collective en tenant compte des besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;

b) élaborer une recommandation de rentes collectives en tenant compte des besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;

c) respecter la législation s'appliquant à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective de personnes;

d) évaluer les impacts fiscaux d'un contrat d'assurance collective et de rentes collectives.

2° pour la catégorie de discipline régimes d'assurance collective :

a) élaborer une recommandation d'assurance collective en tenant compte des besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;

b) respecter la législation s'appliquant à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective de personnes;

c) évaluer les impacts fiscaux d'un contrat d'assurance collective.

3° pour la catégorie de discipline régimes de rentes collectives :

a) élaborer une recommandation de rentes collective en tenant compte des besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;

b) respecter la législation s'appliquant à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective de personnes;

c) évaluer les impacts fiscaux d'un contrat de rentes collectives.

Regulation respecting the Issuance and Renewal of Representatives' Certificates

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that the draft *Regulation respecting the Issuance and Renewal of Representatives' Certificates* is being published for consultation.

The Regulation may not be made by the Authority and submitted to the Québec Minister of Finance for approval before the 30-day period for this publication has elapsed. The Regulation may be approved by the Minister with or without amendment.

The draft Regulation is also available on the website of the *Autorité des marchés financiers* at www.lautorite.qc.ca under "Public Consultations".

Purpose of draft Regulation

This draft Regulation replaces the *Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates* (the "Regulation"), which came into force on July 19, 1999. The draft Regulation sets out the conditions that should henceforth be satisfied to obtain a representative's certificate in the sectors of insurance of persons, group insurance of persons, damage insurance, claims adjustment and financial planning.

The draft Regulation, which was made under paragraphs (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) and (9) of section 200 and paragraphs (1), (3), (4), (5) and (6) of section 203 of *An Act respecting the distribution of financial products and services*, R.S.Q., c. D-9.2, is a complete update and replacement of the Regulation. This update is intended to:

- adapt the conditions pertaining to the issuance of a representative's certificate to the realities of the industry;
- eliminate the administrative concerns raised by the industry and streamline the administrative and regulatory burden for the benefit of representatives;
- enhance the protection of the public by ensuring that the new career eligibility requirements guarantee that candidates acquire the competencies necessary to pursue activities as a representative.

SPECIFIC AMENDMENTS PERTAINING TO CAREER ELIGIBILITY

The specific requirements pertaining to career eligibility are minimum qualifications, examinations and the training period. In reviewing these requirements, the Authority drew on the methodology used by the *Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport* in developing professional and technical education programs. With this approach, based on an in-depth analysis of the daily tasks carried out by representatives, it was possible to collate the information needed to identify the minimum academic training required, define the skills for which examinations must be administered and determine the relevance for a candidate to carry out the duties reserved for certified representatives under supervision prior to obtaining a certificate.

Moreover, several industry professionals were consulted to identify their concerns regarding the difficulties encountered during the recruitment of candidates and the competencies required of candidates to maintain a high standard of quality in the industry and thereby optimize the confidence and protection of clients.

Minimum qualifications:

In amending the minimum qualification requirements, the Authority seeks to increase the number of candidates eligible to write the examinations administered by the Authority, while ensuring that they have sufficient academic training to adequately pursue activities as representatives.

Insurance of persons and group insurance of persons

The minimum qualifications required of candidates seeking to be authorized to act as representatives in the insurance of persons sector or in the sector (or sector classes) of group insurance of persons would not be amended.

However, candidates who do not possess the minimum qualifications required to register for the Authority's examinations may be exempt, further to an analysis by the Authority, of this minimum qualifications requirement if they hold equivalent competencies. This measure is intended to recognize, in accordance with established parameters, academic and extracurricular backgrounds in establishing equivalent minimum qualifications. Therefore, candidates who have acquired solid experience and have demonstrated their competency in the financial or a related industry could henceforth apply for a representative's certificate.

Accident and sickness insurance

A level of education equivalent to a secondary school diploma would henceforth be accepted as minimum qualifications in respect of accident and sickness insurance. Under this amendment, candidates who hold, for example, a vocational diploma equivalent to 11 years of education may register for the examinations in this sector class.

Damage insurance and claims adjustment

For these sectors, the Authority proposes, as minimum qualifications, that candidates hold:

- a diploma of collegial studies or an equivalent level of education; or
- an attestation of collegial studies in insurance recognized by the Authority; or
- a secondary school diploma or an equivalent level of education and at least three years of prior full-time employment.

The reference to a diploma of collegial studies eliminates the confusion existing in the school network from use of the term "post-secondary education" to refer to training consisting of more than 11 years of education.

The secondary school diploma or an equivalent level of education would be a permanent career path. This stems from an analysis of the results of candidates who wrote the Authority's examinations and who followed this career path whereby the success rate matched the success rates of candidates following other career paths.

Exemption from minimum qualifications for reinstatement of certificate

A candidate who holds a certificate for at least one year that was issued or renewed after October 1, 2002 would be exempt from the minimum qualifications for the same sector or sector class where such certificate has been reinstated.

This amendment would enable candidates who do not have the necessary minimum qualifications at the time of the reinstatement of the certificate but who held a certificate when the required minimum

qualifications were less stringent to register for the Authority's examinations as required for reinstatement. Under this provision, the Authority would recognize the experience acquired by certificate holders as a replacement for the required minimum qualifications.

Examinations:

The skills evaluated by the examinations would be in line with the practice of each sector or sector class. These skills would be specific to each sector. The examinations would therefore help to better measure the skills acquired by candidates, while ensuring the protection of consumers and good industry practices.

Validity of examinations

The validity of examinations would be extended from 18 months to two years. This amendment would give candidates greater flexibility to meet career eligibility requirements without having to rewrite examinations they have already passed.

Rules pertaining to rewriting examinations

The rules pertaining to rewriting examinations (supplemental examinations) were reviewed and amended. As a result, candidates would now be entitled to four attempts, rather than five, to pass the examinations, and the time limits between the supplemental examinations would be eliminated. In addition, the waiting period before a candidate may rewrite an examination, where he has failed all attempts, would be two years rather than three. These amendments would dispel the concern of candidates who perceive the existing rules as being too restrictive, and such rules do not enhance the protection of consumers.

Reinstatement after a period of inactivity

A candidate who interrupts his career for more than two years could be entitled again to four attempts to pass each examination. The purpose of this amendment is to not unduly penalize a candidate prior to obtaining his certificate.

Probationary period and training period:

Terminology changes

The current training period would become a probationary period.

The main objective of this probationary period is to ensure the supervision of future representatives, in particular, by helping them to incorporate the knowledge and skills verified by the Authority's examinations into a real environment. Therefore, the term "training period" is replaced by the term "probationary period."

The person supervised during the probationary period would therefore hold a "probationary certificate" rather than an "attestation of training." However, to ensure that consumers are adequately informed, the candidate must continue to use the title of "trainee". The "training supervisor" would be replaced by a "supervisor."

No limitation on replacement of supervisor

In the Regulation, the training supervisor may only be replaced for a maximum of 20 consecutive days in the course of a 90-day training period and a maximum of ten consecutive days in the course of a 45-day training period.

The Authority recommends abolishing the time limit relating to the replacement of a supervisor. This provision is intended to prevent interruptions in the probationary period where the supervisor is unable to

fulfil his obligations. In addition, the administrative burden for the industry would consequently be reduced.

Duration of probationary period

For administrative purposes, the Authority recommends a new duration for the probationary period. It would henceforth last 12 weeks (instead of 90 days) and 6 weeks (instead of 45 days). In addition, the trainee would be required to complete at least 30 hours per week.

Possibility of vacation during probationary period

A candidate who is on a probationary period could henceforth take a vacation. Such vacation would last no longer than two weeks for 12-week probationary periods and one week for six-week probationary periods. As a result, the duration of the probationary period would be extended by the equivalent period of vacation.

Required qualifications and obligations of supervisor and replacement supervisor

The requirement for supervisors or replacement supervisors to hold a certificate for at least 36 months during the past 48 months would be reduced to 24 months during the past 36 months. This provision would enable a greater number of certified representatives to qualify as supervisors.

However, if he is the subject of a disciplinary sanction imposed by a disciplinary committee under the Act in the five years preceding the application, the certificate holder could not act as a supervisor.

In addition, to ensure the protection of the public and eliminate the difficulties regarding the attainment of probationary period objectives, the supervisor's obligations would be specified and the supervisor would be required to report more fully to the Authority on the conduct of the probationary period.

The specific tasks of the supervisor during the probationary period would be as follows:

- provide the candidate with a working environment conducive to learning and developing skills;
- determine the tasks the candidate must carry out and the time periods in which they must be completed;
- help the candidate to gradually pursue the activities reserved for representatives who are certificate holders;
- evaluate at least once per week the tasks carried out by the candidate and review files assigned to the candidate.

At the end of the probationary period, the supervisor would send his recommendation to the Authority, along with the required information. This recommendation would be required in order to issue a certificate.

Work-Study Learning Program (WSLP) abolished

The WSLP did not meet, in most instances, the objectives for which it was created, namely, to allow participants to alternate between work and study. The program would therefore be abolished.

However, under the draft Regulation, it may be possible to participate in a training period. Individuals currently participating in the WSLP would be able to satisfy the requirements for the issuance of a representative's certificate until December 31, 2010. The WSLP was authorized only for damage insurance and claims adjustment.

Training period

College-level teaching institutions, with the support of the *Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, requested the option of offering training periods to students registered in college-level education programs relating to insurance. This request pertains to all sectors of insurance. Accordingly, provisions are set out to facilitate the completion of a supervised training period for these students in accordance with the terms and conditions of agreements entered into between the teaching institutions and the Authority. Furthermore, in an effort to promote specialized education programs in insurance, holders of a diploma issued under an insurance program who have completed a training period under these agreements would be exempt from the probationary period.

GENERAL AMENDMENTS:Accident and sickness insurance:

Terminology amendments would be made. As a result, in insurance of persons, the sector class of health and accident insurance would become the sector class of accident and sickness insurance. This amendment would harmonize the terminology used in the Regulation, the *Civil Code of Québec* and the *Regulation under the Act respecting insurance*.

In addition, the draft Regulation specifies that a representative authorized to act in the sector class of accident and sickness insurance may not offer a "life insurance product where the capital is payable during the lifetime of the insured." This refers to the concept generally called "critical illness insurance." Only representatives certified in the entire sector of insurance of persons may offer this product.

Claims adjustment in the employ of an insurer:

The sector class of "claims adjustment in the employ of an insurer" would be eliminated. The existence of this sector class reflected the fact that only candidates in this sector class were exempt from the prescribed training period. Henceforth, since all candidates would be required to complete a probationary period, it would no longer be relevant to maintain this sector class. They would henceforth be "claims adjusters."

Labour mobility agreements:

Under the draft Regulation, the Authority may enter into labour mobility agreements with the other Canadian provinces and territories or with other countries pertaining to the sectors covered by the Regulation. In particular, these agreements would enable the Authority to issue a certificate to a candidate from another Canadian province or territory or another country and impose different criteria from those provided for under the draft Regulation.

The application of specific career eligibility requirements for these candidates would take into account the candidate's current qualifications, the qualifications evaluated by a regulatory authority outside Québec and the protection of Québec consumers.

Training period in financial planning:

The requirement to complete a training period in financial planning would be abolished. Since April 13, 2000, a moratorium has been in effect with respect to the requirement to complete a training period in this sector. Further to analysis, this requirement was deemed not to be relevant.

Grounds for Authority's decisions:

The sections pertaining to the obligation of the Authority to indicate the grounds for its decisions would be withdrawn from the Regulation. The current sections to that effect are redundant, since this obligation is

contained in section 35 of *An Act respecting the Autorité des marchés financiers*, which refers to Chapter I, Title I of *An Act respecting administrative justice*.

Transmission of documents by electronic mail:

The Authority is in the process of computerizing its administrative processes. In future, it will be possible for a candidate to send documents electronically. The Regulation therefore contains provisions under which this method of transmission would be permitted.

Request for comment

Comments regarding the above Regulation may be made in writing before the 30-day period for this publication elapses on October 23, 2009, and sent to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
Tour de la bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: 514-864-8381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Comments will be made public unless otherwise noted.

Further information

Further information is available from:

Geneviève Côté
Analyst, Distribution Practices
Distribution Practices
Autorité des marchés financiers
Telephone: 418-525-0337, ext. 4813
Toll-free: 1-877-525-0337
E-mail: genevieve.cote@lautorite.qc.ca

M^e Hélène Ouellet
Legal Affairs
Autorité des marchés financiers
Telephone: 418-525-0558, ext. 2573
Toll-free: 1-877-525-0337
E-mail: helene.ouellet@lautorite.qc.ca

October 23, 2009.

REGULATION RESPECTING THE ISSUANCE AND RENEWAL OF REPRESENTATIVES' CERTIFICATES*

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200, pars. (1) to (5), (6), (7) and (9); s. 203, pars. (1) and (3) to (6))

CHAPTER I SECTORS, SECTOR CLASSES, TITLES AND TITLE ABBREVIATIONS

DIVISION 1 INSURANCE OF PERSONS

1. A representative authorized to act in the insurance of persons sector uses the title of "financial security advisor".

The authorized sector class of this sector is "accident and sickness insurance".

2. A representative authorized to act in the "accident and sickness insurance" sector class may only offer accident and sickness insurance products and advisory services, excluding, whether accessory or not, any other insurance of persons product, including a life insurance product where the capital is payable during the lifetime of the insured.

He uses the title of "accident and sickness insurance representative".

DIVISION II GROUP INSURANCE OF PERSONS

3. A representative authorized to act in the group insurance of persons sector uses the title of "group insurance and group annuity plans advisor".

The authorized sector classes of this sector are "group insurance plans" and "group annuity plans".

4. A representative authorized to act in the "group insurance plans" sector class may only offer group insurance plan products and advisory services.

He uses the title of "group insurance plans advisor".

5. A representative authorized to act in the "group annuity plans" sector class may only offer products and advisory services pertaining to group annuity plans.

He uses the title of "group annuity plans advisor".

* The Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates, adopted on July 6, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.08 and published on July 19, 1999 in Bulletin No. 3 of the *Bureau des services financiers* (BSF), was amended by the regulation adopted on October 6, 2000 pursuant to Resolution No. 2000.10.09 and published in October 2000 in BSF Bulletin No. 8, by the regulation adopted on December 14, 2000 pursuant to Resolution No. 2000.12.20 and published on February 5, 2001 in BSF Bulletin No. 11, by the regulation adopted on October 25, 2001 pursuant to Resolution No. 2001.10.19 and published on November 7, 2001 in BSF Bulletin No. 19, by the regulation adopted on October 25, 2001 pursuant to Resolution No. 2001.10.18 and published on November 7, 2001 in BSF Bulletin No. 19, by the regulation adopted on February 13, 2003 pursuant to Resolution No. 2003.02.09 and published on March 6, 2003 in BSF Bulletin No. 32, by the regulation adopted on October 9, 2003 pursuant to Resolution No. 2003.10.17 and published on October 17, 2003 in BSF Bulletin No. 40, by the regulation approved on December 8, 2004 pursuant to Order-in-Council No. 1129-2004 and by Ministerial Order No. 2009-06 dated September 9, 2009 (2004 G.O. 2, 3686A).

DIVISION III DAMAGE INSURANCE

6. A representative authorized to act in the damage insurance sector uses the title of "damage insurance agent" or "damage insurance broker", as applicable.

The authorized sector classes of this sector are "personal-lines damage insurance" and "commercial-lines damage insurance".

7. A representative authorized to act in the "personal-lines damage insurance" sector class may only offer products and advisory services pertaining to:

(1) property and civil liability of a domestic nature of a natural person or an independent worker at his residence;

(2) residential buildings containing not more than six dwellings.

He uses the title of "personal-lines damage insurance agent" or "personal-lines damage insurance broker", as applicable.

8. A representative authorized to act in the "commercial-lines damage insurance" sector class may only offer products and advisory services pertaining to damage insurance for commercial businesses, including in respect of independent workers.

He uses the title of "commercial-lines damage insurance agent" or "commercial-lines damage insurance broker", as applicable.

DIVISION IV CLAIMS ADJUSTMENT

9. A representative authorized to act in the claims adjustment sector uses the title of "claims adjuster".

The authorized sector classes of the claims adjustment sector are "claims adjustment in personal-lines damage insurance" and "claims adjustment in commercial-lines damage insurance".

10. A representative authorized to act in the "claims adjustment in personal-lines damage insurance" sector class is only authorized to act with respect to claims pertaining to:

(1) the property and civil liability of a domestic nature of a natural person or an independent worker at his residence;

(2) residential buildings containing not more than six dwellings.

He uses the title of "claims adjuster in personal-lines damage insurance".

11. A representative authorized to act in the "claims adjustment in commercial-lines damage insurance" sector class is only authorized to act with respect to claims of commercial businesses, including in respect of independent workers.

He uses the title of "claims adjuster in commercial-lines damage insurance".

DIVISION V FINANCIAL PLANNING

12. A holder of a diploma issued by the *Institut québécois de planification financière* authorized under a certificate issued by the *Autorité des marchés financiers* to act in the financial planning sector uses the title of "financial planner" or the abbreviation "F.PI".

Divisions I to V of Chapter II hereof do not apply to financial planners.

CHAPTER II
ISSUANCE OF CERTIFICATES

DIVISION 1
CONDITIONS OF ELIGIBILITY

13. The Authority issues a certificate to a candidate who satisfies the following conditions:

(1) he holds the minimum qualifications under Division II of this Chapter, where applicable;

(2) he has passed the examinations prescribed by the Authority in accordance with Division III of this Chapter, where applicable;

(3) he has duly completed the probationary period under Division IV of this Chapter, where applicable;

(4) he has duly completed and submitted an application for a certificate using the form available on the website of the Authority at www.lautorite.qc.ca;

(5) he has complied with the requirements and conditions of issuance of a certificate prescribed in Divisions VIII and IX of this Chapter;

(6) he holds the necessary authorizations issued by the competent authority, where applicable, whereby he is eligible for employment in Québec;

(7) he is not in any of the situations set out in sections 219 and 220 of *An Act respecting the distribution of financial products and services* (R.S.Q., c. D-9.2).

DIVISION II
MINIMUM QUALIFICATIONS

§1. — Insurance of persons and group insurance of persons

14. A candidate in the insurance of persons sector, or in the group insurance of persons sector or a sector class thereof, must have, as minimum qualifications, one of the following:

(1) a diploma of collegial studies or an equivalent level of education in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website;

(2) a diploma of collegial studies in insurance recognized in an agreement entered into for that purpose between the Authority and a college-level institution;

(3) a university-level certificate in insurance recognized in an agreement entered into for that purpose between the Authority and a university.

A candidate in the group insurance of persons sector or in a sector class of this sector must also have passed the courses recognized in an agreement entered into between the Authority and a training body, corresponding to the skills set out in Appendix 1 for this sector or selected sector class.

§2. — Accident and sickness insurance

15. A candidate in the accident and sickness insurance sector class must have, as minimum qualifications, a secondary school diploma or an equivalent level of education, in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website.

§3. — Damage insurance and claims adjustment

16. A candidate in the damage insurance or the claims adjustment sector or in a class of these sectors must have, as minimum qualifications, one of the following:

(1) a diploma of collegial studies or an equivalent level of education, in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website;

(2) an attestation of collegial studies in insurance recognized in an agreement entered into for that purpose between the Authority and a college-level institution;

(3) a secondary school diploma or an equivalent level of education, in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website, and at least three years of prior full-time employment.

§4. — Exemptions

17. A candidate in a particular sector or sector class may be exempt from the minimum qualifications prescribed under this Chapter in respect of this sector or sector class if he held a certificate for a period of at least one year that was issued or renewed after October 1, 2002 in such sector or sector class.

18. A candidate in the insurance of persons sector, or in the group insurance of persons sector or any sector class of this sector, may be exempt from the minimum qualifications prescribed under this Chapter if he is able to demonstrate that he has the skills corresponding to the required level of education set out under section 14.

DIVISION III
EXAMINATIONS

§1.— Evaluation of skills and eligibility

19. In addition to satisfying the minimum qualifications, a candidate must, for each sector or sector class for which he is applying, pass the examinations prescribed by the Authority to demonstrate that he has acquired the required skills and is able to:

(1) comply with the legislation applicable to pursuing activities as a representative;

(2) recommend or propose, as applicable, a product adapted to the client's needs.

He must also pass examinations to demonstrate that he has acquired the following skills:

(1) for the insurance of persons sector, or the group insurance of persons sector or any sector class thereof, evaluate the tax impacts of an insurance contract or an annuity contract, as applicable;

(2) for the claims adjustment sector or any sector class thereof, settle a claim based on the coverage subscribed for by the client.

20. A candidate registers for an examination by forwarding his duly completed registration application to the Authority.

§2.— Exemptions

21. A candidate in a sector or sector class authorized under a certificate issued by the Authority to act in another sector or sector class is exempt from the examinations he has already passed for the purpose of acting in such other sector or sector class.

22. A candidate is exempt from the examinations if his certificate application is duly completed and received by the Authority within the year following his surrender or non-renewal of a certificate previously issued by the Authority authorizing him to act as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application.

23. A candidate is exempt from the examinations, other than those that seek to demonstrate that he is able to comply with the legislation applicable to the pursuit of activities as a representative, if he forwards his application for a certificate to the Authority within three years following his surrender or non-renewal of a certificate held for at least one year authorizing him to act as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application.

§3.— Passing examinations

24. A candidate must score at least 60% in each examination prescribed by the Authority.

25. An examination is valid for a period of two years beginning on the date the candidate passed the examination.

26. A candidate who fails the initial examination is entitled to write three supplemental examinations.

However, a candidate who has failed an examination and who does not register for the supplemental examination within a period of two years beginning as of the date he failed the examination, must reregister for the initial examination.

A candidate who fails an examination three times must, before submitting another registration application for this examination, successfully complete the courses corresponding to the skill evaluated by such examination with a training body recognized by the Authority or, failing that, a privately tutored course recognized by it.

A candidate who fails an examination four times must wait for a period of two years as of the date of the most recent attempt before reapplying to write the examination.

27. A candidate is considered to have failed an examination if he fails to comply with the instructions given during the examination session or does not report for this session.

However, a failure may be cancelled by the Authority where warranted by exceptional circumstances.

28. At a candidate's request, the Authority may review his examination.

This request for a review must be received by the Authority no later than the 30th day following the date of the examination session for which the review is being requested. However, a candidate who is able to demonstrate that he was unable to act prior to the session due to exceptional circumstances may forward his request to the Authority after this 30-day period.

DIVISION IV
PROBATIONARY PERIOD

§1.— Eligibility for probationary period

29. A candidate who satisfies the following conditions may undertake a probationary period pertaining to a sector or sector class if:

(1) he has passed each of the examinations prescribed by the Authority and such examinations are valid at the time the probationary period is undertaken;

(2) he has not been in any of the situations set out in sections 219 and 220 of *An Act respecting the distribution of financial products and services*;

(3) he holds the necessary authorizations issued by a competent authority, where applicable, for employment in Québec;

(4) he has duly completed and submitted to the Authority his application for a probationary certificate.

30. A candidate undertaking a probationary period must present himself publicly as a trainee at all times.

§2.— *Probationary certificate*

31. The Authority issues a probationary certificate that includes the information necessary to identify the candidate and the information related to the validity period of the probationary certificate.

32. The holder of a probationary certificate may, notwithstanding section 12 of *An Act respecting the distribution of financial products and services*, perform the following acts, under the supervision of his supervisor and the firm or independent partnership on whose behalf he pursues activities, as applicable:

(1) in the sector or a sector class of insurance of persons or group insurance of persons, gather information, conduct needs analyses and propose to his supervisor the products or services that may be adapted to the client's needs, and recommend and sell them to the client;

(2) in the personal-lines damage insurance sector class or the damage insurance sector, where he offers products and services pertaining to personal-lines damage insurance, gather information, and recommend and sell to the client the products, coverages or guarantees adapted to his needs;

(3) in the commercial-lines damage insurance sector class or the damage insurance sector, where he offers products and services pertaining to commercial-lines damage insurance, gather information and propose to his supervisor the products, coverages or guarantees that may be adapted to the client's needs, and recommend and sell them to the client;

(4) in the sector or a sector class of claims adjustment, gather information and assist his supervisor in the investigation of a claim, the assessment of damage or the negotiation of a settlement.

33. A holder of a probationary certificate must, upon first meeting a client, give the client a written document, such as a business card, which indicates the following:

(1) his surname and given name;

(2) his business address, business telephone number, electronic mail address, if any, and his facsimile number;

(3) the sectors or sector classes in which he is authorized to act;

(4) the name of the firm or independent partnership on whose behalf he pursues activities;

(5) his title.

If the holder deals with the client on a remote basis, he must provide him with the information referred to in subparagraphs (1), (4) and (5) of the first paragraph and, in such case, send him, at his request, the document referred to in the first paragraph when initially sending the other documents.

§3.— Duration of probationary period

34. The probationary period pertaining to a sector must last 12 weeks. It unfolds at a rate of at least 30 hours per week, and must not last more than 14 weeks.

35. The probationary period pertaining to a sector class must last six weeks. It unfolds at a rate of at least 30 hours per week, and must not last more than seven weeks.

36. During the probationary period, the candidate must not be in any of the situations referred to in section 56.

37. The holder of a probationary certificate must notify the Authority of any change to the information or to a document he has furnished to the Authority within five days of such change, where such change occurs during the probationary period.

If, as a result of the change, the holder no longer respects the conditions of probationary period eligibility, the Authority may withdraw the probationary certificate.

38. The probationary period is interrupted if the holder of a probationary certificate is in any of the following situations:

- (1) his supervisor is no longer authorized by the Authority;
- (2) he is unable to continue the probationary period due to disability, in particular, as the result of a preventive withdrawal, because he is on parental leave or where warranted by exceptional circumstances.

In all other situations, the probationary period is considered to be abandoned.

39. Where the probationary period is interrupted, the holder of a probationary certificate must immediately cease to perform the acts referred to in section 32.

Within 30 days of the interruption of the probationary period, the holder of a probationary certificate must apply to the Authority for authorization to extend the probationary period for its remaining duration by submitting an application to that effect, along with documentation of the reason for the interruption.

40. The holder of a probationary certificate may change supervisors during the probationary period without affecting its duration provided the Authority is informed of such change at least ten days prior to the proposed change and the new supervisor acts on behalf of the same firm or the same independent partnership, as applicable.

§4.— Exemptions from probationary period

41. A candidate is exempt from the probationary period if his certificate application is duly completed and received by the Authority within the year following his surrender or non-renewal of a certificate previously issued to him by the Authority whereby he was authorized to act as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application.

42. A candidate is exempt from the probationary period if his certificate application is duly completed and received by the Authority within three years following his surrender or non-renewal of a certificate held for at least one year as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application.

43. A candidate is exempt from the probationary period if he has successfully completed a training period in accordance with Division V.

§5.— *Required qualifications and obligations of supervisor and replacement supervisor*

44. A supervisor is a representative authorized to pursue activities at the time of the probationary period and the holder of a certificate for at least 24 of the past 36 months in the same sector or in a sector encompassing the sector class in which the candidate seeks to pursue activities.

A supervisor may be replaced by a replacement supervisor. This replacement supervisor must observe the same obligations as those of the supervisor.

45. A supervisor must register as such with the Authority by completing the prescribed form, and must satisfy the following conditions:

(1) in the five years preceding the candidate's application, has not been the subject of a disciplinary sanction imposed by a disciplinary committee established under *An Act respecting the distribution of financial products and services*, or the Court of Québec sitting in appeal of a decision issued by such a committee;

(2) in the five years preceding the candidate's application, has never been removed or excluded by a disciplinary committee of a professional order;

(3) he is not subject to the conditions or restrictions issued under sections 219 or 220 of *An Act respecting the distribution of financial products and services*.

46. A supervisor may not have more than five trainees under his responsibility at any time.

47. Where a supervisor is absent, he may be replaced by his replacement supervisor.

48. Excluding the offer of products and services pertaining to personal-lines damage insurance, the supervisor must approve the products and services offered by the holder of a probationary certificate before they are recommended to the client, enter this approval in the client's file and countersign, where applicable, any proposal or form, specifically notices for purposes of replacement.

For the damage insurance sector or the personal-lines damage insurance sector class, where products and services pertaining to personal-lines damage insurance are offered, the supervisor must, within the next business day, review the certificate holder's work and enter the review in the client's file.

49. The specific tasks of the supervisor include:

(1) provide the probationary certificate holder with a working environment conducive to learning and developing his skills;

(2) determine the tasks the holder must carry out, specifying the time limits in which they must be completed;

(3) help the holder gradually pursue the activities reserved for representatives, as set out in section 32;

(4) at least once per week, evaluate and review the tasks carried out by the holder.

At the end of the probationary period, the supervisor submits his recommendations to the Authority, along with the information required by the Authority. These recommendations must be approved by the management of the firm or independent partnership that ensured supervision, as applicable.

50. The supervisor must inform the Authority, within five days, if the holder has discontinued or interrupted his probationary period.

DIVISION V
TRAINING PERIOD

§1.— Agreement with a training body

51. A candidate may carry out a training period established under an agreement entered into between a training body and the Authority. Such an agreement must set out, in particular, the requirements related to minimum skills and the number and duration of any training periods.

§2.— Attestation of training

52. To obtain an attestation of training, a candidate must:

- (1) be enrolled in a training program recognized under the agreement referred to in section 51;
- (2) be accepted as a trainee in a firm or an independent partnership or with an independent representative registered with the Authority;
- (3) complete the forms prescribed for such purpose;

Upon analysis of the file, the Authority may issue the candidate an attestation of training.

This attestation must contain the necessary information to identify the candidate and the information related to the training period he is undertaking.

DIVISION VI
EXEMPTIONS REGARDING CANDIDATES FROM NON-QUÉBEC JURISDICTIONS

§1.— Canadian candidates

53. A candidate from another Canadian province or a Canadian territory seeking to be authorized to act as a representative in Québec and who furnishes to the Authority a document from a competent authority of his province or territory attesting that he has been authorized to act in this capacity in a corresponding sector or sector class for at least two years is exempt from:

- (1) the minimum qualifications prescribed in Division II of this Chapter;
- (2) the examinations set out in Division III of this Chapter corresponding to the candidate's skills;
- (3) the probationary period.

However, the candidate is not required to furnish the document referred to in the first paragraph if he has satisfied the requirements established under an agreement entered into between the competent authority of his province or territory and the Authority.

§2.— Candidates from another country

55. A candidate from another country that is party to an agreement entered into with the Authority and who seeks to act as a representative in Québec is exempt, under the terms and conditions of the agreement, from:

- (1) the minimum qualifications prescribed in Division II of this Chapter;

(2) the examinations set out in Division III of this Chapter corresponding to the candidate's skills;

(3) the probationary period.

DIVISION VII **OTHER CONDITIONS OF ISSUANCE**

55. To obtain a representative's certificate, a candidate must apply to the Authority prior to the expiry of the validity period of his examinations or, if this period expires during the probationary period, within 30 days following the end of the probationary period.

During the processing of the certificate application and on receipt by the candidate of a notice from the Authority to that effect, the probationary certificate remains valid.

The candidate must forward the prescribed form and submit, in support of his application, any information as well as any document attesting to the information contained in the form. He must also, at the request of the Authority, attach documents confirming that he has the degree of honesty considered necessary to pursue activities as a representative and those concerning his integrity and solvency.

A candidate who demonstrates that he was unable to act within the period provided for in the first paragraph due to exceptional circumstances, may forward his application to the Authority on the expiry of this period.

56. To obtain his certificate, a candidate must comply with the following conditions:

(1) he must not have been the subject of a disciplinary sanction imposed by a disciplinary committee established under *An Act respecting the distribution of financial products and services*, the former *Act respecting market intermediaries* (R.S.Q., c. I-15.1), the *Real Estate Brokerage Act* (R.S.Q., C-73.1) or the Professional Code (R.S.Q., c-26) or by the Court of Québec sitting in appeal of a decision issued by such a committee.

(2) he must not be in default of paying any outstanding fines and costs that may have been imposed on him by any of the committees referred to above and by the Court of Québec, as well as any accrued interest at the rate established in accordance with section 28 of *An Act respecting the Ministère du Revenu* (R.S.Q., M-31), as applicable;

(3) he must have repaid any amount in principal, interest and costs that he was ordered to pay by final judgment by reason of his liability for any of the reasons referred to in section 175 of the former *Act respecting market intermediaries* or section 258 of *An Act respecting the distribution of financial products and services*, and has repaid any amounts that were disbursed by the *Fonds d'indemnisation des services financiers* and that may be recovered by this fund, as a successor, by subrogation pursuant to these Acts;

(4) he must not be in default of paying any fine related to the commission of an offence under *An Act respecting the distribution of financial products and services*, the former *Act respecting market intermediaries*, the *Securities Act* (R.S.Q., V-1.1) or the *Real Estate Brokerage Act*;

(5) he must not be in default of paying the dues and annual fees payable prescribed by the Regulation respecting the Dues, Contributions and Fees Payable approved under Order-in-Council No. 836-99 dated July 7, 1999 (1999, G.O. 2, 2102).

DIVISION VIII **TERMS AND CONDITIONS OF CERTIFICATE ISSUANCE**

§1.— General provisions

57. A candidate who forwards a certificate application to the Authority in the year following his surrender or non-renewal of the certificate held as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application must, as applicable, have

remedied the failure to comply with the rules relating to compulsory professional development prescribed under regulations of the Authority and under by-laws of the *Chambre de la sécurité financière* or the *Chambre de l'assurance de dommages*.

58. Whenever it decides to impose conditions or restrictions on a certificate, the Authority must notify the candidate in writing, specifying the reasons therefor.

59. A representative acting on behalf of a firm without being an employee thereof and who holds a professional liability insurance contract in accordance with Division VI of the Regulation respecting the Pursuit of Activities as a Representative, approved under Order-in-Council No. 830-99 dated July 7, 1999 (1999, G.O. 2, 2066), must forward either of the following documents to the Authority:

(1) evidence that the professional liability insurance contract was renewed 30 days prior to its expiry;

(2) a new professional liability insurance contract that complies with the requirements set out in Division VI of the Regulation respecting the Pursuit of Activities as a Representative.

§2.— Certificate particulars

60. A certificate issued by the Authority must include information relating to the certificate holder, the sector or sector classes in which he is authorized to pursue activities, the professional titles he is authorized to use and, as applicable, the conditions and restrictions imposed on him by the Authority.

§3.— Validity period of certificate

61. A certificate is renewable on an annual basis.

62. The holder of a representative's certificate must notify the Authority of any change in the information or to a document that he has furnished to the Authority, within five days of such change.

CHAPTER III
RENEWAL OF CERTIFICATE

63. The Authority renews the representative's certificate if he satisfies the conditions set out under the following provisions:

(1) paragraphs (4) to (7) of section 13;

(2) Division VII of Chapter II;

(3) any regulation of the Authority, or by-law of the *Chambre de la sécurité financière* or the *Chambre de l'assurance de dommages* pertaining to compulsory professional development.

64. A representative must apply to renew his certificate prior to expiry thereof, or within 30 days following its expiry, but in such case, he must demonstrate that he was unable to take action prior to the expiry of the prescribed time limit.

CHAPTER IV
MISCELLANEOUS, TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

§1.— Miscellaneous provisions

65. Any application referred to hereunder must be duly completed on the appropriate form and available on the Authority's website. It must be accompanied, as applicable, by the required documents and information stipulated in the form.

Dues and fees are required by the Authority under sections 13 to 16, 18, 20, 26, 28, 30, 39, 40, 41, 45, 51, 52, 55 and 63 hereof. These dues and fees are prescribed in the Regulation respecting the Dues, Contributions and Fees Payable.

§2.— *Transitional and final provisions*

66. A natural person holding a certificate in the sector class of claims adjustment class in the employ of an insurer is, as of the date of coming into force of this Regulation, deemed to be the holder of a certificate in the claims adjustment sector.

A natural person holding a certificate in the sector class of claims adjustment in the employ of a personal-lines damage insurer is, as of the date of coming into force of this Regulation, deemed to be the holder of a certificate in the sector class of claims adjustment in personal-lines damages insurance.

A natural person holding a certificate in the sector class of claims adjustment in the employ of a commercial-lines damage insurer is, as of the date of coming into force of this Regulation, deemed to be the holder of a certificate in the sector class of claims adjustment in commercial-lines damage insurance.

67. This Regulation replaces the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted on July 6, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.08, except for sections 15, 49.2 to 49.4, 57 to 59, 61, 80, 90, 90.1 and 94.2 of the Regulation, which continue to be in effect until December 31, 2010 with respect to candidates carrying out a training period or candidates who elected to participate in the Work-Study Learning Program prior to January 31, 2010.

68. This Regulation comes into force on March 1, 2010.

Appendix I
(section 14)

1. The skills evaluated by courses recognized under an agreement referred to in the second paragraph of section 14 are as follows for the sector or sector class concerned:

(1) for the group insurance of persons sector:

(a) prepare a group insurance proposal taking the client's needs into account and based, in particular, on an analysis of his financial situation and his ability to pay the premium;

(b) prepare a group annuity plan proposal taking the client's needs into account and based, in particular, on an analysis of his financial situation and his ability to pay the premium;

(c) comply with legislation applicable to the activity of a representative in the group insurance of persons sector;

(d) evaluate the tax impacts of a group insurance and group annuity contract.

(2) for the group insurance plans sector class:

(a) prepare a group insurance plan proposal taking the client's needs into account and based, in particular, on an analysis of his financial situation and his ability to pay the premium; and

(b) comply with legislation applicable to the activity of a representative in the group insurance of persons sector;

(c) evaluate the tax impacts of a group insurance plan contract.

(3) for the group annuity plans sector class:

(a) prepare a group annuity plan proposal taking the client's needs into account and based, in particular, on his financial situation and his ability to pay the premium; and

(b) comply with legislation applicable to the activity of a representative in the group insurance of persons sector;

(c) evaluate the tax impacts of a group annuity contract.

Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les projets de modification des textes suivants :

Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription

Introduction

L'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la CVMNB) publient, pour une période de consultation de 90 jours, un avis exposant les modifications de fond contenues dans les projets de modification publiés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), à l'exception de l'Autorité et de la CVMNB. Les autres membres des ACVM publient ces projets de modification aujourd'hui pour une période de consultation de 90 jours. Les projets de modification portent sur les textes suivants :

- le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (l'« Instruction générale 31-103 »);
- le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (le « Règlement 33-109 »).

Les projets de modification sont liés principalement au passage prochain aux normes internationales d'information financière (IFRS) au Canada et doivent être adoptés avant le 1^{er} janvier 2011.

L'Autorité et la CVMNB appuient les projets de modification. Toutefois, étant donné l'obligation légale de publier en même temps les versions française et anglaise des règlements modifiant les règlements au Québec et au Nouveau-Brunswick et puisque la terminologie de la version française des IFRS n'est pas encore entièrement fixée, il n'est pas possible de publier aujourd'hui au Québec et au Nouveau-Brunswick, pour consultation, les projets de règlements modifiant les règlements. Il est prévu que l'Autorité et la CVMNB publieront ces projets pour consultation, en français et en anglais, au cours du premier trimestre de 2010. Les participants au marché du Québec et du Nouveau-Brunswick sont encouragés à formuler des commentaires sur les projets de modifications de fond qui sont présentées dans le présent avis, ainsi que sur les projets de modification publiés par les autres membres des ACVM, que l'on peut consulter sur les sites Web de certaines autorités en valeurs mobilières.

Dans le présent avis, il faut entendre par « projets de modification » tant les projets de modification du Règlement 31-103, de l'Instruction générale 31-103 et du Règlement 33-109, tels qu'ils sont publiés aujourd'hui pour consultation par les autres membres des ACVM, que les projets de règlements modifiant les règlements qui doivent être publiés pour consultation au cours du premier trimestre de 2010 au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Contexte

Le Règlement 31-103 établit un régime d'inscription harmonisé à l'échelle du Canada. Il prévoit les cas dans lesquels une personne est tenue de s'inscrire et les obligations qu'elle doit remplir une fois inscrite, notamment les obligations d'information

financière. Toutes les sociétés inscrites doivent transmettre des états financiers annuels audités. En outre, tous les gestionnaires de fonds d'investissement et tous les courtiers inscrits, sauf les courtiers sur le marché dispensé, sont tenus de transmettre de l'information financière intermédiaire non auditée. Tous les états financiers et toute l'information financière intermédiaire transmis en application du Règlement 31-103 doivent être conformes au *Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables* (le « Règlement 52-107 »).

En vertu du Règlement 52-107, les personnes inscrites canadiennes doivent établir leurs états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR canadiens) applicables aux sociétés ouvertes. Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) établit les PCGR canadiens et les publie dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (Manuel de l'ICCA). À la suite d'une consultation publique, le CNC a adopté un plan stratégique selon lequel les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes devront faire la transition, pour leur information financière, aux normes IFRS établies par l'International Accounting Standards Board (IASB). Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Les ACVM proposent de remplacer le Règlement 52-107 par le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* (le « projet de Règlement 52-107 »), lequel vise à assurer le passage aux IFRS au Canada. Nous avons publié le projet de Règlement 52-107 pour consultation le 25 septembre 2009.

Objet des projets de modification

Les changements proposés dans les projets de modification visent surtout à tenir compte du passage aux IFRS. L'Autorité, la CVMNB et les autres membres des ACVM (ou « nous ») proposent d'actualiser la terminologie comptable dans le Règlement 31-103, l'Instruction générale 31-103 et le Règlement 33-109 pour tenir compte du fait que, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront les IFRS intégrés dans le Manuel de l'ICCA.

Les personnes inscrites passeront aux IFRS (les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes dans le Manuel de l'ICCA) pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Cependant, elles n'ont pas toutes un exercice qui correspond à l'année civile. C'est pourquoi nous proposons que les projets de modification ne s'appliquent qu'aux périodes se rapportant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les personnes inscrites qui transmettent des états financiers et d'autres éléments d'information financière relatifs aux exercices ouverts avant cette date seront tenues de respecter le Règlement 31-103 et le Règlement 33-109 en leur version actuelle, lesquels contiennent les termes et expressions des PCGR canadiens actuels.

Résumé des projets de modification

Le Règlement 52-107 prévoit les principes comptables et les normes d'audit qui s'appliquent aux états financiers transmis à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable dans un territoire. En vertu du projet de Règlement 52-107, les personnes inscrites et les émetteurs canadiens seront tenus d'appliquer les IFRS (les PCGR canadiens pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes dans le Manuel de l'ICCA) pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les projets de modification du Règlement 31-103, de l'Instruction générale 31-103 et du Règlement 33-109 remplaceront les termes et expressions des PCGR canadiens actuels par les termes et expressions des IFRS.

Le projet de modification du Règlement 31-103 prévoira également :

- une prolongation de 15 jours du délai accordé aux courtiers et gestionnaires de fonds d'investissement inscrits pour transmettre pour la première fois l'information financière intermédiaire et le formulaire établi conformément à l'Annexe 31-103A1, *Calcul de l'excédent du fonds de roulement* (l'« Annexe 31-103A1 ») qui doivent être déposés dans l'exercice d'adoption des IFRS à l'égard d'une période intermédiaire ouverte à compter du 1^{er} janvier 2011;
- une dispense de l'obligation de fournir de l'information comparative dans les états financiers et l'information financière se rapportant aux exercices ouverts en 2011, de sorte que, pour les personnes inscrites se prévalant de la dispense, la date de transition aux IFRS sera le premier jour de l'exercice ouvert en 2011.

Termes et expressions comptables

Les projets de modification comprennent de nouveaux termes et de nouvelles expressions correspondant à la terminologie des IFRS et remplaçant les termes et expressions des PCGR canadiens actuels.

Les projets de modification ne tiennent pas compte des exposés-sondages ou des documents de travail de l'IASB avant leur intégration dans les IFRS. La définition des IFRS dans le projet de règlement modifiant le *Règlement 14-101 sur les définitions* comprend les modifications qui pourront être apportées à l'avenir.

Les projets de modification ne visent pas à apporter de modifications de fond à la législation en valeurs mobilières. Par exemple, nous proposons de remplacer le terme « bilan » des PCGR canadiens actuels par l'expression IFRS correspondante, « état de la situation financière », ce qui ne constitue qu'un changement de terminologie.

Modifications des obligations relatives aux états financiers en vertu du Règlement 31-103

1. Dispositions transitoires – Prolongation du délai pour la transmission de la première information financière intermédiaire IFRS

Le paragraphe 2 de l'article 12.15 prévoit une prolongation du délai accordé aux courtiers inscrits pour transmettre leur première information financière intermédiaire et le formulaire établi conformément à l'Annexe 31-103A1 qui doivent être déposés dans l'exercice d'adoption des IFRS. Le paragraphe 3 de cet article établit une dispense analogue pour les gestionnaires de fonds d'investissement.

Nous estimons que cette prolongation est nécessaire parce que la première information financière intermédiaire IFRS devra être transmise peu de temps après le dépôt des états financiers annuels établis selon les PCGR canadiens pour l'exercice précédent. Nous convenons en effet que les courtiers et gestionnaires de fonds d'investissement inscrits auront besoin d'un surcroît de temps pour examiner et approuver leur première information financière intermédiaire IFRS. D'autres pays ayant passé aux IFRS ont aussi accordé une prolongation du délai pour le dépôt des premiers états financiers IFRS.

2. Dispositions transitoires – Information comparative non obligatoire pour les exercices ouverts en 2011

Les personnes inscrites sont tenues de fournir l'information comparative sur les périodes antérieures dans leurs états financiers annuels, leur information financière intermédiaire et le formulaire établi conformément à l'Annexe 31-103A1. Le paragraphe 1 de l'article 12.15 les dispense de cette obligation pour leur exercice ouvert en 2011 et les périodes intermédiaires s'y rapportant.

Consultation

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires écrits sur les projets de modification exposés ci-dessus au plus tard le 21 janvier 2010. Si vous n'envoyez pas votre

mémoire par courriel, veuillez également en fournir une version électronique en format Word pour Windows.

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'à l'adresse suivante et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Les commentaires reçus seront mis à la disposition du public sur le site www.osc.gov.on.ca et sur le site Web de certaines autres autorités en valeurs mobilières. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

M^e Louis Letellier
Analyste aux pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
418-525-0337, poste 4814
louis.letellier@lautorite.qc.ca

Susan Powell
Conseillère juridique principale, Direction des affaires réglementaires
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7697
susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Le 23 octobre 2009

**Autorité des marchés financiers and New Brunswick Securities Commission Staff
Notice on Proposed Changes to:**

Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions

Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions

Regulation 33-109 respecting Registration Information

Introduction

The Autorité des marchés financiers (AMF) and the New Brunswick Securities Commission (NBSC) are publishing for a 90-day comment period a notice that sets out the proposed substantive changes reflected in proposed amendments published by the Canadian Securities Administrators (CSA), except the AMF and the NBSC. The other CSA jurisdictions are publishing these proposed amendments today for a 90-day comment period. They are related to the following regulations and policies:

- *Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* (Regulation 31-103),
- *Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions* (Policy Statement 31-103), and
- *Regulation 33-109 respecting Registration Information* (Regulation 33-109).

The proposed amendments relate primarily to the upcoming changeover to IFRS in Canada and need to be in place before January 1, 2011.

The AMF and the NBSC support the proposed amendments. However, because of the legal obligation to publish amending regulations simultaneously in French and English in Québec and New Brunswick, and because the French IFRS terminology is still in a state of flux, publication for comment of amending regulations in these provinces is presently not feasible. It is expected that the AMF and the NBSC will publish for comment corresponding amending regulations, in French and in English, during the first quarter of 2010. Market participants in Québec and New Brunswick are encouraged to comment on the proposed substantive changes presented in this notice, and on the amendments published by the other CSA jurisdictions, that have been posted on the websites of certain securities regulatory authorities.

This notice uses the term “proposed amendments” to refer both to the proposed amendments to Regulation 31-103, Policy Statement 31-103 and Regulation 33-109 collectively, as they are being published for comment today in the other CSA jurisdictions, and to the proposed corresponding amending regulations, as they are expected to be published for comment during the first quarter of 2010 in Québec and New Brunswick.

Background

Regulation 31-103 provides a harmonized registration regime across Canada. Regulation 31-103 sets out when a person must be registered and the obligations a person must meet once registered, including financial reporting requirements. All registered firms must deliver audited annual financial statements. In addition, all investment fund managers and registered dealers, other than exempt market dealers, must deliver unaudited interim financial information. All financial statements and interim financial information delivered under Regulation 31-103 must comply with *Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles, Auditing Standards and Reporting Currency* (Regulation 52-107).

Regulation 52-107 requires domestic registrants to prepare financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles (Canadian GAAP) applicable to public enterprises. The Canadian Accounting Standards Board (AcSB) establishes Canadian GAAP and publishes it in the Canadian Institute of Chartered Accountants Handbook (the Handbook). Following a period of public consultation, the AcSB adopted a strategic plan to move financial reporting for Canadian publicly accountable enterprises to IFRS as issued by the International Accounting Standards Board (IASB). For financial years beginning on or after January 1, 2011, Canadian GAAP for publicly accountable enterprises will be IFRS incorporated into the CICA Handbook.

The CSA proposes to replace Regulation 52-107 with a new *Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards* (Proposed Regulation 52-107) that addresses Canada's changeover to IFRS. We published Proposed Regulation 52-107 for public comment on September 25, 2009.

Substance and Purpose of the Proposed Amendments

The primary purpose of these changes is to accommodate the transition to IFRS. The AMF, the NBSC and the other CSA jurisdictions (or "we") are proposing to update the accounting terms and references in Regulation 31-103, Policy Statement 31-103 and Regulation 33-109 to reflect the fact that, for financial years beginning on or after January 1, 2011, Canadian GAAP for publicly accountable enterprises will be IFRS incorporated into the CICA Handbook.

Registrants will transition to IFRS (Canadian GAAP for publicly accountable enterprises in the Handbook) for financial years beginning on or after January 1, 2011. However, not all registrants have calendar year ends. Accordingly, we are proposing that the proposed amendments only apply to periods relating to financial years beginning on or after January 1, 2011. Registrants delivering financial statements and other financial information relating to financial years beginning before January 1, 2011 will be required to comply with the current versions of Regulation 31-103 and Regulation 33-109, which contain the existing Canadian GAAP terms and phrases.

Summary of the Proposed Amendments

Regulation 52-107 sets out the accounting principles and auditing standards that apply to financial statements delivered to a securities regulatory authority or regulator in a jurisdiction. Under Proposed Regulation 52-107, domestic issuers and registrants will be required to use IFRS (Canadian GAAP for publicly accountable enterprises in the Handbook) for financial years beginning on or after January 1, 2011.

The proposed amendments to Regulation 31-103, Policy Statement 31-103 and Regulation 33-109 will replace existing Canadian GAAP terms and phrases with IFRS terms and phrases.

The proposed amendments to Regulation 31-103 will also:

- Provide a 15-day extension to the deadline for registered dealers and investment fund managers to deliver their first interim financial information and completed *Form 31-103F1 Calculation of Excess Working Capital* (Form 31-103F1) required to be filed in the year of adopting IFRS in respect of an interim period beginning on or after January 1, 2011.
- Provide an exemption from the requirement to provide comparative information in financial statements and financial information for financial years beginning in 2011. This means that for registrants relying on this exemption, their date of transition to IFRS will be the first day of their financial year beginning in 2011.

Accounting Terms and Phrases

The proposed amendments include new terms and phrases that are consistent with those used in IFRS and replace terms and phrases used in existing Canadian GAAP.

The proposed amendments do not reflect the impact of exposure drafts or discussion papers from the IASB prior to their adoption into IFRS. The proposed definition of IFRS in *Regulation 14-101 respecting Definitions* would take into account amendments made from time to time.

The proposed amendments are not intended to substantively alter securities law requirements. For example, we are proposing to replace the existing Canadian GAAP term “balance sheet” with the corresponding IFRS term “statement of financial position”. This is intended to be a change in terminology only.

Changes to Financial Statement Requirements in Regulation 31-103

1. Transition Provisions - Extension for delivery of first IFRS Interim Financial Information

Subsection 12.15(2) provides an extension for filing the first interim financial information and completed Form 31-103F1 required to be delivered by a registered dealer during the year of adopting IFRS. Subsection 12.15 (3) provides a similar exemption for investment fund managers.

We think this extension should be provided as the first IFRS interim financial information will be due soon after the filing of the Canadian GAAP annual financial statements for the preceding year. We recognize that registered dealers and investment fund managers will require additional time to review and approve the first IFRS interim financial information. Other jurisdictions that transitioned to IFRS also granted filing extensions for the first IFRS filing.

2. Transition Provisions – Comparative information not required for financial years in 2011

Registrants are required to provide comparative information for previous periods when preparing annual financial statements, interim financial information and Form 31-103F1. Section 12.15(1) provides an exemption from this requirement for a registrant’s financial year beginning in 2011 and for interim periods relating to that financial year.

Comments

We request your comments on the proposed amendments outlined above. Please provide your comments in writing by January 21, 2010. If you are not sending your comments by email, an electronic file containing the submissions should also be provided (Windows format, Word).

Deliver your comments **only** to the following address. Your comments will be distributed to the other participating CSA member jurisdictions.

Anne-Marie Beaudoin, Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 Tour de la Bourse
 800, square Victoria
 C.P. 246, 22e étage
 Montréal, Québec, H4Z 1G3
 Fax: (514) 864-6381
 E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Please note that comments received will be made publicly available and posted at www.osc.gov.on.ca and the websites of certain other securities regulatory authorities. We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires that a summary of the written comments received during the comment period be published.

Questions

Please refer your questions to any of:

Me Louis Letellier
Analyste aux pratiques de distribution
Autorité des marchés financiers
(418) 525-0337 ext. 4814
louis.letellier@lautorite.qc.ca

Susan Powell
Senior Legal Counsel, Regulatory Affairs
New Brunswick Securities Commission
(506) 643-7697
susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

October 23, 2009

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Adam	Marie-Pierre	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Aras	Cassandra	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-16
Archibald	Alain	Investia services financiers inc.	2009-10-13
Arcuri	Giovanni	Scotia Capitaux Inc.	2009-10-14
Arfanis	Maria	Placements CIBC inc.	2009-10-20
Arias	Omar Alexei	Services financiers Penson Canada inc.	2009-10-19
Asselin	François	Desjardins Sécurité Financière Investissements inc.	2009-10-16
Baril	Gilles	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Barrette	Claude	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-19
Beaulieu	Marie-Ève	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-15
Bédard-Robillard	Louise	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-14
Benelli	Alexander	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-15
Benoit	Manon	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Bibawy	George	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-15
Blanchard	Marylène	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Blouet	Bernard	Promutuel Capital Cabinet de Services Financiers inc.	2009-10-13
Bohémier	François	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Boileau	Serge	Gestion du capital Botica inc.	2009-10-14
Boisvert	Cynthia	Corporation de distribution des fonds d'éducation globale	2009-10-13
Bouchard	Jacques	BMO Investments inc.	2009-10-16
Bouchard	Marie-Josée	Groupe Cloutier investissements inc.	2009-10-14
Bougha	Fadoua	Placements Scotia inc.	2009-10-16
Bounnezou	Souraya	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Bourassa	Carole	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-15
Bourbel	Abdellah	Placements CIBC inc.	2009-10-13
Brunet	Guy	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-14
Bruzzese	Maria	HSBC Investment Funds (Canada) Inc.	2009-10-15
Caille	Yves	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Cardin	Marie-Claude	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Carson	David Allan	Marchés mondiaux Citigroup Canada inc.	2009-09-18
Chang	David Ting-Fat	Services Investisseurs CIBC inc.	2009-09-30
Charette	Line	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-14
Chen	Yuan Chun	GMP Gestion Privée S.E.C.	2009-10-09

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Cherian	Anna	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-20
Choi	Winnie	HSBC Investment Funds (Canada) Inc.	2009-10-16
Chriqui	Marc	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-15
Clermont	Joseph Adrien André Bernard	Marchés mondiaux CIBC inc.	2009-10-02
Comeau	Sébastien	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Cormier	Suzanne	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Côté	Guillaume	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Côté	Mario	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Demers	Kristine	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-14
Demirdjian	Shant	Placements CIBC inc.	2009-10-13
Dhali	Adnan	Placements CIBC inc.	2009-10-13
Di Buono	Alberto	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2009-10-05
Djimet	Asguet	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-15
Dulong	Rémi	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Durocher	Marie Eve	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-15
Édouard	Kenny	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-16
El Ourabi	Sami	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
El-Hage	Antoine	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Er-Requyeg	Ali Sebastian	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-15
Farhat	Georges	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-16
Faucher	Lucie	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-15
Faucher	Richard	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2009-10-16
Fequiere	Noreen	Services d'investissement Quadrus Itée	2009-10-16
Ferland	Michel	Corporation de distribution des fonds d'éducation globale	2009-10-13
Fernando	Supun	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-19
Filiatrault	Normand	Services en placements PEAK inc./Peak Investment services inc.	2009-10-13
Forget	Andre	Newedge Canada Inc.	2009-09-30
Forget	Ginette	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Fortier	Lori	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-16
Fortin	Claire	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Fortin	Maxime	Placements CIBC inc.	2009-10-14
Gagné	Jacinthe	Valeurs mobilières Investpro inc.	2009-09-28
Gauthier	Gérald	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Gauthier	Michèle	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Gauvin	Michelle	Gestion Universitas inc.	2009-10-16
Gauvin	Nadine	BMO Investments inc.	2009-10-19
Gélinas	Véronique	Placements Scotia inc.	2009-10-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Gendron	Louise	Financière Banque Nationale inc.	2009-09-23
Georgaklis	Helen	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-15
Giovannitti	Maria	Placements CIBC inc.	2009-10-15
Girard	Ginette	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Girouard	Diane	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-15
Gravel	Mario	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Grenon	Lucie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Hardy	Hélène	Services d'investissement Quadrus Itée	2009-10-16
Hassan	Golbarg Raphaella	BMO Investments inc.	2009-10-13
Hau	Randy	Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	2009-10-15
Hernandez Castro	Nathalie	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-16
Hronis	George	Courtage Invesco Trimark inc.	2009-10-19
Huot	Mario	BLC Services financiers inc.	2009-10-15
Ibrahim	Almour	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-13
Jacques	René	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Jaworski	Lisa	Placements CIBC inc.	2009-10-14
Kane	Ibrahima Racine	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-16
Kim	Elvin	BMO Investments inc.	2009-10-13
La Rose	Deny	Investia services financiers inc.	2009-10-14
Labrecque	Pierrette	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Lachance	Karine	Gestion MD limitée	2009-10-15
Lai	Kevin	Services d'investissement TD inc.	2009-10-14
Lajeunesse	David	Placements Scotia inc.	2009-10-16
Laliberté	Mario	4287801 Canada inc.	2009-10-13
Lambert	Nathalie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Landreville	Kevin	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-14
Lapin	Jeremy Douglas	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2009-10-09
Laplante	Audrey	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Laporte	Isabelle	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Lara- Caravantes	Juan-Arturo	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-13
Larouche	Ginette	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Lauzon	Liette	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Lavigne	Johanne	BMO Investments inc.	2009-10-13
Laviolette	Joseph	BMO Investments inc.	2009-10-13
Lavoie	Yves	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Le	Xuan Hai Au	Newedge Canada Inc.	2009-10-09
Leblanc	Gregory Paul	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2009-10-01
Leclair-Boisvert	Kim	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Lecomte	Gilles	Gestion Universitas inc.	2009-10-16
Leduc	Melissa	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-20
Lee	You	Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	2009-10-15
Leporé	Cristina	BMO Investments inc.	2009-10-13
Macleam	Giselle Martine	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2009-10-01
Mahindad	Smail	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-13
Mailhot	Camille	Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	2009-10-15
Martel	Manon	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Massé	François	Investia services financiers inc.	2009-10-14
Mathieu	Claudine	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-15
Maziade	Johanne	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Mbattang	Yves	Placements CIBC inc.	2009-10-14
Medeiros	Alvaro	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-15
Ménard	Elizabeth	Placements CIBC inc.	2009-10-14
Menegazzi	Eric	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Mongrain	Diane	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Morissette-Lapierre	Johannie	Desjardins Sécurité Financière Investissements Inc.	2009-10-13
Nagy Zsoldics	Agota	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-15
Nantel	Georges	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2009-10-09
Natale	Gennaro	Investia services financiers inc.	2009-10-16
Nater	Ariane	Placements Scotia inc.	2009-10-16
Ouellet	France	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Ouellette	Réal	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-19
Paquette	Jacques	Investia services financiers inc.	2009-10-13
Parachuk	Tahnya	Services d'investissement Quadrus ltée	2009-10-19
Partouche	Laurent Stephane	Newedge Canada Inc.	2009-10-06
Patry	Nicole	BLC Services financiers inc.	2009-10-16
Peace-Mbaya	Sylvie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Plante-Riou	Geneviève	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Poirier	Francis	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Quarin	Mara	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-13
Riel	Johanne	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Riopel	David Nicolas	Services d'investissement TD inc.	2009-10-13
Rodes	Christiane	4287801 Canada inc.	2009-10-13
Rodrigue	Dominique	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Romulus	Benjamin Clement	BMO Ligne d'action inc.	2009-10-12
Rong	Yifan	Placements Manuvie incorporée	2009-10-02
Ross	Josée	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Roy	Marie-Josée	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-15
Sabourin	Marc	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2009-10-02
Sacks	Brandon	Services d'investissement TD inc.	2009-10-14
Saulnier	Emmanuelle	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-13
Shen	Li Sheng	Essenso Financial Inc.	2009-10-16
Tang	Christian	Fonds d'éducation Héritage inc.	2009-10-13
Tardif	Lucille	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Thomas	Shawn	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-15
Tosco	Diane	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-15
Tremblay	Marc-André	La Capitale, services conseils inc.	2009-10-13
Triassi	Biagio	Corporation de distribution des fonds d'éducation globale	2009-10-13
Triki	Hédi	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-14
Troiani	David	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-13
Turcot	France	Placements Banque Nationale inc.	2009-10-15
Vachon	Andrée	Services financiers Groupe Investors inc.	2009-10-16
Vadnais	Jean	Partenaires financiers Richardson Limitée	2009-10-16
Vallières	Nelson	Investia services financiers inc.	2009-10-17
Vanier	Julie	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Varnier	Nicolas	Desjardins Cabinet de services financiers inc.	2009-10-13
Vujic	Branislav	Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	2009-10-15
Wan	Ting Chi	HSBC Investment Funds (Canada) Inc.	2009-10-16
Wang	Qing Wen	Essenso Financial Inc.	2009-10-16
Whiteley	Darin	Fonds d'investissement Royal inc.	2009-10-13
Yavner	Christine	Gestion Universitas inc.	2009-10-16

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Borsteinas	John	BNC gestion alternative inc.	2009-10-01
D'Aoust	Jacques	Desjardins gestion internationale d'actifs inc.	2009-09-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Poisson	Patrick-André	Gestion de patrimoine Integralis	2009-09-27
Sheung	Stephen	Gestion des placements UBS Canada inc.	2009-10-02

Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des	

entreprises (Agent)
4a Assurance de dommages (Courtier)
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a Expertise en règlement de sinistres
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises
6 Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
170031	Arcand	Emilie	3B	2009-10-15
184301	Bourdages Perreault	Félix	1A	2009-10-20
182132	Brochu	Steve	1A	2009-10-19
105447	Brunelle	Luc	6	2009-10-20
170809	Casalme	Rowena	1A	2009-09-21
157090	Cimon	Francis	1A	2009-10-06
182197	Croteau	Frédéric	1A	2009-10-15
178904	Desmarais	Gregory	1A	2009-10-19
111700	Duvivier	Jacques	1A, 2B	2009-10-01
174731	Fang	Hong	1A	2009-10-15
181031	Gagnon	Olivier	1A	2009-10-16
160940	Gervais	Sébastien	3B	2009-10-15
183413	Gilbert	Pierre Alexandre	1A	2009-10-20
179370	Haddad	Joseph	1A	2009-10-20
178669	Joseph	Marie-Christine	1A	2009-10-19
117489	Kérouack	Alain	3A	2009-10-20

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
117636	Kunzli	Roy	2C	2009-10-14
140069	Lapointe	Marie-Josée	5D	2009-10-20
120276	Lebel	Gilles	1A, 2A	2009-10-06
182390	Mann	Peter	1A	2009-10-19
122768	Marcoux	Jean-Yves	4A	2009-10-16
176905	Primeau	Marie Ève	5D	2009-10-20
152438	Richard	Line	1A	2009-10-20
130182	Salvas	Alain	4A	2009-10-20
165583	Savaris	Antonio	1A	2009-09-21
180617	Tremblay Larocque	Jo-Annie	1A	2009-10-20
180075	Triassi	Biagio	D	2009-10-13

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
151644	Paquette	André	1A	2009-10-01
153824	Perlman	Philip	1A	2009-10-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'un personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd.	McGrann	Michael Sheehan	2009-09-30
CABN placements inc.	Valotaire	Catherine	2009-09-09
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Barnett	Michael	2009-10-15
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Bowen	Peter	2009-10-15
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Cho	Gina	2009-10-15
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Louie	Jason	2009-10-15
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	McDowell	Philip	2009-10-15
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	McLellan	David	2009-09-30
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Mott	Leonard	2009-09-30
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Murray	Cameron	2009-10-15
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Prince	Bradley	2009-10-15
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Strickland	Robert	2009-10-15
Compagnie de services de retraite Fidelity du Canada limitée	Westlind	Nicholas	2009-10-15
Courtage Invesco Trimark inc.	Ahn	Julianna	2009-10-19
Courtage Invesco Trimark inc.	Chong	Margaret	2009-10-19
Courtage Invesco Trimark inc.	Damani	Harsh	2009-10-19
Fiducie Desjardins inc.	Lafontaine	Daniel	2009-10-05
Gestion financière Assante Itée	Harvey	Maureen	2009-09-25
Gestion financière Assante Itée	Potter	Melody	2009-09-25
Gestion MD limitée	Lachance	Karine	2009-10-15
Gestion métaux précieux Northern inc.	Lemire	Claude	2009-10-16
Investissements Fidelity Canada	Mott	Leonard	2009-09-30
Marchés financiers Macquarie Canada Itée	Bell	Douglas Lorne	2009-09-28

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Marchés mondiaux CIBC inc.	Bianchini-Riccardi	Paul Roderick	2009-10-16
Marchés mondiaux CIBC inc.	Hamel	Jean-Louis	2009-09-30
Marchés mondiaux Citigroup Canada inc.	Carson	David Allan	2009-09-28
Newedge Canada Inc.	Forget	Andre	2009-09-30
Phillips, Hager & Norht Investment Funds Ltd	Self	Richard	2009-10-16
Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	Théorêt	Daniel	2009-10-14

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Conseils en placements Portland inc.	Empensando	Mary Joyce	2009-10-01
Ducan Ross assoées Itée	Couture	Charles	2009-10-02
Gestion de placements Scotia Cassels limitée	Lau	Helena	2009-10-16
Gestion de placements Scotia Cassels limitée	Cairns	John	2009-10-16
Gestion de placements Scotia Cassels limitée	Mulveney	John	2009-10-16
Gestion de placements Scotia Cassels limitée	Patterson	Gregg	2009-10-16
Gestion de placements Scotia Cassels limitée	Racette	Daniel	2009-10-16
Gestion de placements Scotia Cassels limitée	Rouse	Douglas	2009-10-16
Gestion métaux précieux Northern inc.	Lemire	Claude	2009-10-16
Investissements Standard Life inc.	Morency	Bernard	2009-10-01
Tanren Corporation	Aziz	William	2009-10-06

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500162	Michel Davidson	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-10-15
503948	Ronald Bard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-10-19

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
505081	Marcel Geoffroy	Assurance de personnes	2009-10-15
507008	Michel Poitras	Assurance de personnes	2009-10-20
513476	Stéphanie Poulin	Assurance de personnes	2009-10-15
514129	Olivier Gagnon	Assurance de personnes	2009-10-16
514245	Mario Busque	Assurance de personnes	2009-10-19

Suspensions pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
513777	Miguël Higgins	2009-PDIS-0237	Suspension	2009-10-06

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Marchés financiers Macquarie Canada ltée	Ebbern	Thomas William	2009-09-30

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion de capitaux Desautels inc.	McConnell	Eamonn	2009-08-28
Gluskin Sheff + Associés inc.	Wisniewski	Mark	2009-07-27
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.	Legault	Richard	2009-08-10
Invesco Trimark ltée	Intraligi	Peter	2009-09-14
Investisseurs QV	Katsilieris	James	2009-09-25
Northwater Gestion inc.	Du	Steven	2009-07-14
Pictet Gestion d'actifs inc.	Balleine	Douglas	2009-07-14
Pyramis Canada ULC	Chin	Young	2009-08-17
Services financiers Polaris	Steel	James	2009-09-21

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514467	Bard et associés inc.	Ronald Bard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-10-19

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DECISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2009-PDIS-0237

MIGUËL HIGGINS
[...]
Inscription n° 513 777

Décision

(article 136 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Miguël Higgins détient une inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), portant le numéro 513 777, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est assujéti à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Miguël Higgins n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 25 août 2009.
3. Le 29 juin 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Miguël Higgins, une lettre l'avisant que sa couverture d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance le 25 août 2009 et lui demandant de faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle avant l'échéance de la police.
4. Le 9 septembre 2009, un agent du Service de la conformité a envoyé à Miguël Higgins, par poste certifiée, un dernier rappel dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 24 septembre 2009.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Miguël Higgins.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi.

Malgré les articles 115, 117, 119, 121, 122 et 124, l'Autorité suspend ou, en cas de récidive, peut radier l'inscription d'un représentant autonome qui cesse de maintenir cette assurance ou qui fait défaut d'acquitter la prime fixée. »;

CONSIDÉRANT l'article 707 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A 33.2, qui se lit comme suit :

« L'Autorité des marchés financiers, instituée par l'article 1 de la présente loi, est substituée au Bureau des services financiers et au Fonds d'indemnisation des services financiers, institués en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2). Elle en acquiert les droits et en assume les obligations. »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser le Bureau de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser le Bureau dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser le Bureau de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Miguël Higgins dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'il soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

Et, par conséquent, que Miguël Higgins :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 6 octobre 2009.

M^e Yan Paquette
Directeur des pratiques de distribution

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressé à exercer des activités en tant que représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « Demande de retrait de l'inscription » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance à Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031 ou par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca.

3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-0722

DATE : 15 octobre 2009

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Kaddis Sidaros, A.V.A.	Membre

VENISE LÉVESQUE, en sa qualité de syndic adjoint par intérim de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GAÉTAN JEAN, conseiller en assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en épargne collective

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION CORRIGÉE

[1] Le 20 janvier 2009, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni à l'Hôtel Rimouski, sis au 225 boulevard René-Lepage Est, à Rimouski, et a procédé à l'audition d'une plainte portée contre l'intimé.

[2] Le comité avait reçu, préalablement à l'audition, un plaidoyer de culpabilité signé de l'intimé et daté du 19 décembre 2008, à tous les chefs d'accusation contenus à la plainte sauf quant à l'alinéa i) du chef 3 qui est une répétition de l'alinéa g).

[3] À l'audition, l'intimé a enregistré ce même plaidoyer de culpabilité.

CD00-0722

PAGE : 2

[4] La plainte portée le 11 juin 2008 lui reproche diverses infractions qui peuvent être résumées comme suit :

- avoir fait une fausse déclaration en confirmant avoir vu chaque personne signer le formulaire d'assurance et transmettant ainsi de faux renseignements à l'assureur;
- avoir fait défaut d'exercer avec compétence et professionnalisme et intégrité :
 - a) en faisant signer en blanc des documents à divers clients;
 - b) en modifiant des dates de proposition d'assurance ou signatures et numéros de proposition.

[5] Les différentes accusations reprochées à l'intimé ont été commises entre les mois de novembre 1982 et mai 2006 et portées en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[6] Les parties ont soumis au comité des recommandations communes quant aux sanctions à être prononcées en l'espèce :

- la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois à l'égard des chefs 1, 2 et 4, à être purgée de façon concurrente;
- le paiement d'une amende de deux mille dollars (2 000 \$) à l'égard de chacun des quatre (4) chefs de la plainte;
- la publication de l'ordonnance de radiation temporaire ainsi que la condamnation de l'intimé aux frais de cette publication et aux déboursés.

CD00-0722

PAGE : 3

ANALYSE ET DÉCISION

[7] Le comité prend acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé et le déclarera coupable des infractions contenues à la plainte.

[8] Quant aux sanctions, le comité rappelle qu'en présence de recommandations communes, il doit se demander si les sanctions proposées sont conformes aux principes de détermination de la sanction disciplinaire et de nature à assurer adéquatement la protection du public. La jurisprudence en semblable matière confirme que la suggestion commune des parties est raisonnable, adéquate et non contraire à l'intérêt public et par conséquent, le comité donnera suite aux recommandations des parties.

[9] M. Michel Dyotte, membre du comité de discipline saisi de la présente affaire, a pris sa retraite suite à la décision rendue en l'espèce et est devenu, par conséquent, inhabile à participer à la présente décision.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

DÉCLARE l'intimé coupable des quatre (4) chefs de la plainte.

ET STATUANT SUR LA SANCTION

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une durée de deux (2) mois pour chacun des quatre (4) chefs à être purgée de façon concurrente;

CONDAMNE l'intimé à une amende de deux mille dollars (2 000 \$) pour chacun des quatre (4) chefs, totalisant la somme de huit mille dollars (8 000 \$);

CD00-0722

PAGE : 4

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la décision rendue, dans un journal circulant dans la localité où il avait son domicile professionnel, conformément aux dispositions de l'article 156 (5) du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions article 151 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(s) Kaddis Sidaro

M. Kaddis Sidaros, A.V.A.
Membre du comité de discipline

M^e Donald Béchard
BÉLANGER, LONGTIN, s.e.n.c.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Valère M. Gagné
Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 20 janvier 2009

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

4529031 Canada inc.

Une dispense a été accordée à la société 4529031 Canada inc. de l'application de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et l'autorise à agir à titre de conseiller gestionnaire de portefeuille auprès du fonds d'investissement étranger Defiance Fund, Ltd.

Cette dispense est octroyée aux motifs suivants :

- la société 4529031 Canada inc. s'est engagée à se soumettre au pouvoir d'inspection de l'Autorité des marchés financiers; et
- les titres de Defiance Fund, Ltd. ne seront pas offerts à des résidents du Québec autrement que sous le bénéfice d'une dispense statutaire prévue au *Règlement 45-106 sur Les dispenses de prospectus et d'inscription*.

Dispense de résider au Québec

- Dupont, Daniel
Pyramis Canada ULC
- Lavallée, Hugo
Pyramis Canada ULC

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des conditions suivantes :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

Le directeur général adjoint aux services aux entreprises se réserve la possibilité de réviser sa décision advenant une modification à l'*Instruction générale n° Q-9* par l'Autorité ou suite à une modification réglementaire.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Legault, Richard
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

BMO Nesbitt Burns inc.

Approbation d'un emprunt de 400 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Bank of Montreal Holding inc. en faveur de BMO Nesbitt Burns inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Bank of Montreal Holding inc. renonce à concourir est de 1 150 000 000 \$.

Chi-X Canada ATS Limited

Approbation d'un emprunt de 1 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Instinet Canada Limited en faveur de Chi-X Canada ATS Limited courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Instinet Canada Limited renonce à concourir est de 8 500 000 \$.

CIBC World Markets inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 750 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de CIBC en faveur de CIBC World Markets inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel CIBC renonce à concourir est de 300 000 000 \$.

CIBC World Markets inc. (IIROC)

Approbation d'un emprunt de 550 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de CIBC (IIROC) en faveur de CIBC World Markets inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel CIBC (IIROC) renonce à concourir est de 4 100 000 000 \$.

CIBC World Markets inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 54 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de CIBC (US funds) en faveur de CIBC World Markets inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel CIBC (US funds) renonce à concourir est de 0 \$.

CIBC World Markets inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 250 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Wood Gundy Finance en faveur de CIBC World Markets inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Wood Gundy Finance renonce à concourir est de 0 \$.

Fidelity Clearing Canada ULC

Approbation de la réduction d'un emprunt de 11 181 579 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fidelity Global Brokerage Group Inc. en faveur de Fidelity Clearing Canada ULC courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Fidelity Global Brokerage Group Inc. renonce à concourir est de 0 \$.

Friedberg Mercantile Group inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 5 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de FCMI Parent Co. en faveur de Friedberg Mercantile Group inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel FCMI Parent Co. renonce à concourir est de 17 000 000 \$.

Instinet Canada Limited

Approbation d'un emprunt de 1 500 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Instinet Holdings Inc. en faveur de Instinet Canada Limited courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Instinet Holdings Inc. renonce à concourir est de 9 500 000 \$.

Jennings Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 2 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Western Financial Group en faveur de Jennings Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Western Financial Group renonce à concourir est de 3 889 622 \$.

JitneyTrade inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 120 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Services financiers Penson Canada inc. en faveur de JitneyTrade inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Services financiers Penson Canada inc. renonce à concourir est de 0 \$.

JitneyTrade inc.

Approbation de la réduction d'un emprunt de 15 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de 3421864 Canada inc. en faveur de JitneyTrade inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel 3421864 Canada inc. renonce à concourir est de 0 \$.

Octagon Capital Corporation

Approbation d'un emprunt de 200 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Octagon Capital Partners inc. en faveur de Octagon Capital Corporation courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Octagon Capital Partners inc. renonce à concourir est de 1 900 000 \$.

Sandfire Securities inc.

Approbation d'un emprunt de 3 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Northland Bancorp inc. en faveur de Sandfire Securities inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Northland Bancorp inc. renonce à concourir est de 3 000 \$.

Scotia Capital inc.

Approbation d'un emprunt de 500 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de The Bank of Nova Scotia en faveur de Scotia Capital inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel The Bank of Nova Scotia renonce à concourir est de 2 500 000 000 \$.

TD Waterhouse Canada inc.

Approbation d'un emprunt de 100 000 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de The Toronto-Dominion Bank en faveur de TD Waterhouse Canada inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel The Toronto-Dominion Bank renonce à concourir est de 100 000 000 000 \$.

3.8.4 Autres

Avis de décision

Avis d'approbation des modifications au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*

(Voir section 7.5 du présent bulletin)

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance-vie John Hancock (autre nom utilisé par John Hancock Life Insurance Company)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Compagnie d'assurance-vie John Hancock en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au 601 Congress Street, Boston, Massachusetts 02110 U.S.A.

Le représentant principal au Québec est monsieur David Eramian de Lavery DeBilly dont l'établissement d'affaires est situé au 1, place Ville-Marie - Bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

À compter de la date de la signature de cet avis, Compagnie d'assurance-vie John Hancock n'est plus autorisée à exercer ses activités, au Québec, dans le domaine des assurances.

Fait le 20 octobre 2009

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet.

AXIS Compagnie de Réassurance (succursale canadienne) (autre nom utilisé par AXIS Reinsurance Company (Canadian Branch))

Avis d'émission de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a émis, en date du 21 octobre 2009, un permis d'assureur à AXIS Compagnie de Réassurance (succursale canadienne), autre nom utilisé par AXIS Reinsurance Company (Canadian Branch), l'autorisant à exercer au Québec les catégories d'assurance suivantes :

Assurance contre la maladie ou les accidents*
Assurance automobile
Assurance aviation*
Assurance de biens
Assurance des chaudières et des machines
Assurance cautionnement

Assurance crédit*
Assurance contre le détournement
Assurance de frais juridiques*
Assurance grêle
Assurance contre l'incendie
Assurance de responsabilité

*Activités limitées à la réassurance

Le représentant principal au Québec est Me Robert Emblem, du cabinet Nicholl Paskell-Mede LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 630 boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1700, Montréal (Québec)

Le siège de l'assureur est situé au 11680 Great Oaks Way, Suite 500, Alpharetta, Georgie, 30022 U.S.A.

Fait le 21 octobre 2009

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Avis de consultation

Avis du personnel de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sur les projets de modification des textes suivants : *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription; Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription; Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription.*

(Voir section 3.2.1 du présent bulletin)

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 2°, 4.1°, 11°, 19°, 20° et 34° et a. 331.2; 2008, c. 24; 2009, c. 25)

Règlement abrogeant le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **23 novembre 2009**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Pierre Martin
Avocat
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2545
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
pierre.martin@lautorite.qc.ca

Le 23 octobre 2009

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 54-102 SUR LA DISPENSE DE L'ENVOI DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES*

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 2°, 4.1°, 11°, 19°, 20° et 34°; 2008, c. 24; 2009, c. 25)

1. Le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.

* Le Règlement 54-102 sur la dispense de l'envoi des états financiers et rapport financiers intermédiaires, adopté par la décision n° 2003-C-0085 du 3 mars 2003 et publié au Bulletin hebdomadaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec volume 34, n° 19 du 16 mai 2003, n'a pas subi de modification depuis son approbation.

Draft Regulation

Securities Act

(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (2), (4.1), (11), (19), (20) and (64), and s. 331.2; 2008, c. 24; 2009, c. 25)

Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemption

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 30 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to repeal Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemption.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **November 23, 2009**, to the following:

M^e Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Pierre Martin
Lawyer
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 2545
Toll-free: 1 877 525-0337
pierre.martin@lautorite.qc.ca

October 23, 2009

REGULATION TO REPEAL REGULATION 54-102 RESPECTING INTERIM FINANCIAL STATEMENT AND REPORT EXEMPTION*

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, pars. (2), (4.1), (11), (19), (20) and (34); 2008, c. 24; 2009, c. 25)

1. Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemption is repealed.
2. This Regulation comes into force on (*indicate here the date of coming into force of this Regulation*).

* Regulation 54-102 respecting Interim Financial Statement and Report Exemption, was adopted on March 3, 2003 pursuant to Decision No. 2003-C-0085 and published in the Supplement to the Bulletin of the *Commission des valeurs mobilières du Québec*, Volume 34, No. 19, dated May 16, 2003, and was not subsequently amended.

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Ressources Lucem Inc.

Interdit à Ressources Lucem Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 mai 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 19 octobre 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0254

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital Vtechlab Inc.	19 octobre 2009	Québec
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	22 octobre 2009	Ontario
Crescent Point Energy Corp.	20 octobre 2009	Alberta
EPCOR Power Equity Ltd.	14 octobre 2009	Alberta
Fiducie de rendement diversifié Signature	19 octobre 2009	Ontario
Fiducie stratégique d'obligations convertibles mondiales Lazard	20 octobre 2009	Ontario
IMRIS Inc.	19 octobre 2009	Manitoba
Placements CI	19 octobre 2009	Ontario
Fonds de rendement diversifié Signature Catégorie de société de rendement diversifié Signature		
Rock Energy Inc.	15 octobre 2009	Alberta
Urbana Corporation	21 octobre 2009	Ontario
Vermilion Energy Trust	16 octobre 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Air Canada	21 octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Caisse d'économie Desjardins du Rail – Desjardins Rail Credit Union	20 octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins de L'Islet	20 octobre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Rivière-Portneuf	20 octobre 2009	Québec
Or Gammon Inc.	16 octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île du Prince Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
DRM Ventures Inc.	19 octobre 2009	Ontario
EPCOR Power Equity Ltd.	21 octobre 2009	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Credential® Fonds du marché monétaire Credential® Portefeuille Sélect conservateur Credential® Portefeuille Sélect équilibré Credential® Portefeuille Sélect croissance Credential® Portefeuille Sélect croissance maximale Credential®	21 octobre 2009	Ontario
Fonds négociés en bourses BMO FINB BMO obligations fédérales à court terme FINB BMO obligations provinciales à court terme FINB BMO obligations de sociétés à court terme FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens FINB BMO équilibré S&P/TSX banques FINB BMO équilibré S&P/TSX pétrole et gaz FINB BMO équilibré S&P/TSX métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens	19 octobre 2009	Ontario
Investissements Renaissance Fonds du marché monétaire Renaissance Fonds de bons du Trésor canadiens Renaissance Fonds du marché monétaire américain Renaissance Fonds de revenu à court terme Renaissance Fonds d'obligations canadiennes Renaissance Fonds d'obligations à rendement réel	16 octobre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance		
Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital Renaissance		
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance		
Fonds d'obligations mondiales Renaissance		
Fonds équilibré canadien Renaissance		
Fonds de valeur équilibré canadien Renaissance		
Fonds de répartition d'actif canadien Renaissance		
Portefeuille optimal de revenu Renaissance		
Fonds de revenu de dividendes canadien Renaissance		
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance		
Fonds de revenu diversifié Renaissance		
Fonds de dividendes Renaissance		
Fonds de revenu élevé Millénium Renaissance		
Fonds de valeur de base canadien Renaissance		
Fonds de croissance canadien Renaissance		
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance		
Fonds nouvelle génération Millénium Renaissance		
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance		
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance		
Fonds d'actions américaines Renaissance		
Fonds de dividendes international Renaissance		
Fonds d'actions internationales Renaissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds des marchés mondiaux Renaissance		
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance		
Fonds de valeur mondial Renaissance		
Fonds de croissance mondial Renaissance		
Fonds accent mondial Renaissance		
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance		
Fonds européen Renaissance		
Fonds asiatique Renaissance		
Fonds Chine plus Renaissance		
Fonds de marchés émergents Renaissance		
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance		
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance		
Fonds de ressources mondial Renaissance		
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance		
Portefeuille équilibré de revenu Axiom		
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom		
Portefeuille équilibré de croissance Axiom		
Portefeuille de croissance à long terme Axiom		
Portefeuille canadien de croissance Axiom		
Portefeuille mondial de croissance Axiom		
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom		
Portefeuille 100 % actions Axiom		
Manitoba Telecom Services Inc.	19 octobre 2009	Manitoba
Progress Energy Resources Corp	15 octobre 2009	Alberta
Student Transportation of America Ltd.	20 octobre 2009	Ontario
TransAlta Corporation	19 octobre 2009	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Capital International	15 octobre 2009	Ontario
Capital International – croissance et revenu Capital International – actions internationales		
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial	20 octobre 2009	Ontario
Fonds de dividendes canadien Russell	16 octobre 2009	Ontario
Fonds de revenu BMO Guardian Fonds de revenu mensuel élevé BMO Guardian Fonds de revenu mensuel élevé II BMO Guardian	21 octobre 2009	Ontario
Fonds mutuels CIBC	20 octobre 2009	Ontario
Fonds marché monétaire CIBC Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC Fonds de revenu à court terme CIBC Fonds canadien d'obligations CIBC Fonds à revenu mensuel CIBC Fonds d'obligations mondiales CIBC Fonds mondial à revenu mensuel CIBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu de dividendes CIBC Fonds de croissance de dividendes CIBC Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC Fonds discipline d'actions américaines CIBC Fonds petites sociétés américaines CIBC Fonds discipline d'actions internationales CIBC Fonds d'actions européennes CIBC Fonds de marchés émergents CIBC Fonds Asie-Pacifique CIBC Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC Fonds indice boursier canadien CIBC Fonds indice boursier américain élargi CIBC		
Fonds négociés en bourse BMO FINB BMO obligations de l'État canadien FINB BMO Dow Jones Canada Titans 60 FINB BMO actions américaines couvertes en dollars canadiens (auparavant, FINB BMO actions américaines) FINB BMO actions internationales couvertes en dollars canadiens (auparavant, FINB BMO actions internationales) FINB BMO actions de marchés émergents FINB BMO infrastructures mondiales FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens (auparavant, FINB BMO Dow Jones Diamonds ^{MS})	19 octobre 2009	Ontario
Fonds SICAV AIC	16 octobre 2009	Ontario
Catégorie SICAV Avantage II AIC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie SICAV Avantage américain AIC Catégorie SICAV Avantage universel AIC Catégorie SICAV Canada diversifié AIC Catégorie SICAV valeur AIC Catégorie SICAV ciblé canadien AIC Catégorie SICAV ciblé américain AIC Catégorie SICAV ciblé universel AIC Catégorie SICAV universel immobilier AIC Catégorie SICAV universel d'infrastructures Brookfield Redding Catégorie SICAV équilibré canadien AIC Catégorie SICAV universel de revenus de dividendes supérieurs AIC Catégorie SICAV rendement global AIC Catégorie SICAV marché monétaire AIC		
Front Street Special Opportunities Canadian Fund Ltd.	16 octobre 2009	Ontario
Groupe de Fonds AIC	16 octobre 2009	Ontario
Fonds Avantage AIC Fonds Avantage II AIC Fonds Avantage américain AIC Fonds Avantage universel AIC Fonds Canada diversifié AIC Fonds d'actions canadiennes Fonds valeur AIC Fonds de petites et moyennes capitalisations américaines AIC Fonds ciblé canadien AIC Fonds ciblé américain AIC Fonds ciblé universel AIC Fonds universel immobilier AIC Fonds universel de gestion d'actifs AIC Fonds universel d'infrastructures Brookfield Redding		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds équilibré canadien AIC		
Fonds équilibré universel AIC		
Fonds de revenus de dividendes AIC		
Fonds de revenus privilégiés AIC		
Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC		
Fonds universel de revenu fixe AIC		
Fonds obligations AIC		
Fonds obligations universelles AIC		
Fonds marché monétaire AIC		
Fonds marché monétaire américain AIC		
Portefeuille à revenu Leader de valeur		
Portefeuille à revenu équilibré Leader de valeur		
Portefeuille à croissance équilibrée Leader de valeur		
Portefeuille à croissance Leader de valeur		
Portefeuille à croissance maximale Leader de valeur		
Fonds international de revenus de dividendes Copernican		
Pathway Oil & Gas 2009 Flow-Through Limited Partnership	20 octobre 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	19 octobre 2009	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	19 octobre 2009	23 septembre 2009
CHIP Mortgage Trust	20 octobre 2009	23 novembre 2007
Pengrowth Energy Trust	16 octobre 2009	5 mai 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande présentée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} octobre 2009 (la « demande »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 6.3(1)3b) et 11.1 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 27 septembre 2007, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes et auprès de la SEC, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément » : le supplément de prospectus préalable relatif au prospectus que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 14 octobre 2009;

« titres » : unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant de souscrire à une portion d'action ordinaire de l'émetteur;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 6.3(1)3b) du Règlement 44-102 d'inclure l'attestation des placeurs dans le supplément (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le placement vise un placement des titres;

3. aucune sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;
4. la sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
5. le supplément sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes, conformément au paragraphe 6.4(1) du Règlement 44-102, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la *Norme Canadienne 71-101 Régime d'information multinational*, afin que l'émetteur soit autorisé à placer les titres aux États Unis;
6. l'attestation des placeurs devant être incluse dans le supplément en vertu de l'article 6.3(1)3b) du Règlement 44-102 n'est pas exigée en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 14 octobre 2009.

Patrick Théorêt
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0720

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du

respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Canada Lithium Corp.	2009-09-30	27 746 799 unités	15 260 740 \$	9	123	2.3
CGE Ressources 2009 Rx S.E.C.	2009-09-30	693 parts	693 000 \$	61	0	2.9
Corex Gold Corporation	2009-09-23	4 600 000 unités	2 300 000 \$	1	94	2.3 / 2.5
Corporation Carbon2Green	2009-09-25	6 571 421 unités	2 300 000 \$	62	2	2.3 / 2.5 / 2.24
Custom House Ltd.	2009-09-16 et 2009-09-17	5 contrats à terme	8 999 \$	1	1	2.3
Detroit International Bridge Company	2009-09-14	billets	75 500 000 \$	2	10	2.3
Dumont Nickel Inc.	2009-09-21	7 200 000 actions ordinaires accréditives	180 000 \$	0	9	2.3
Dumont Nickel Inc.	2009-09-30	2 000 000 d'actions ordinaires accréditives	50 000 \$	0	1	2.3
Exploration First Gold inc.	2009-09-28	3 000 000 d'actions ordinaires	300 000 \$	3	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Lounor inc.	2009-09-18	873 333 actions ordinaires accréditives, 218 333 actions ordinaires et 1 091 666 bons de souscription	131 000 \$	7	0	2.3 / 2.5
Fancamp Exploration Ltd.	2009-10-02	207 667 unités accréditives	155 750 \$	4	0	2.3
FideliSoft Inc.	2009-09-14	650 000 actions privilégiées de catégorie C	97 500 \$ US	0	3	2.3
Frontier Communications Corporation	2009-09-17	billets	2 086 949 \$	1	1	2.3
Galway Resources Ltd.	2009-09-29	24 000 000 unités	12 000 000 \$	4	57	2.3
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-09-28 au 2009-10-02	billets	3 118 498 \$	1	7	2.10
Global Crossing Ltd.	2009-09-22	billets	2 612 581 \$	1	8	2.3
Hinterland Metals Inc.	2009-09-28	841 666 actions ordinaires accréditives et 2 016 666 unités	171 500 \$	7	4	2.3 / 2.5
Home BancShares, Inc.	2009-09-21	4 950 000 actions ordinaires	106 118 100 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Jaguar Mining Inc.	2009-09-15 et 2009-09-21	billets	177 589 500 \$	1	100	2.3
Kane Biotech Inc.	2009-09-28	1 044 250 bons de souscription	N/A	8	19	2.3
Les Ressources Spartan Inc.	2009-10-05	3 850 000 unités accréditives et 2 500 000 unités	762 000 \$	1	10	2.3
Lyrtech inc.	2009-09-10	déventures	550 000 \$	0	2	2.3
Mines Abcourt Inc.	2009-10-02	1 772 116 bons de souscription	N/A	12	4	2.3 / 2.5 / 2.10
North American Palladium Ltd.	2009-10-08	4 000 000 d'actions ordinaires accréditives	15 000 000 \$	4	45	2.3
Parex Resources Inc.	2009-09-29	6 670 000 reçus de souscription	20 010 000 \$	5	69	2.3
Ressources Aurois inc.	2009-09-30	100 000 actions ordinaires	10 000 \$	1	0	2.5
Ressources Conway Inc.	2009-09-24	240 000 actions ordinaires	16 800 \$	2	0	2.13
Société d'Exploration Minière Vior Inc.	2009-10-08	2 400 000 actions ordinaires accréditives	300 000 \$	11	1	2.3 / 2.5 / 2.10
UBS AG, Jersey Branch	2009-09-22	billets	3 175 145 \$	4	14	2.3
Verisk Analytics Inc.	2009-10-09	260 000 actions ordinaires catégorie A	5 961 800 \$	1	3	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aeterna Zentaris Inc.

Vu la demande présentée par Aeterna Zentaris Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101»);

vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 27 septembre 2007, lequel a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes et auprès de la SEC, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément » : le supplément de prospectus préalable relatif au prospectus que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 14 octobre 2009;

« titres » : unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription permettant de souscrire à une portion d'action ordinaire de l'émetteur;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et de l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du supplément (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le placement vise un placement des titres;
3. aucune sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée auprès d'investisseurs résidant au Canada;

4. la sollicitation pour les fins du placement des titres en vertu du supplément ne sera effectuée qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;
5. le supplément sera déposé auprès des autorités en valeurs mobilières des provinces canadiennes, conformément au paragraphe 6.4(1) du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, ainsi qu'auprès de la SEC, conformément à la *Norme Canadienne 71-101 Régime d'information multinational*, afin que l'émetteur soit autorisé à placer les titres aux États-Unis;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 14 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0719

IMRIS Inc.

Vu la demande présentée par IMRIS Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 19 octobre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour la période terminée le 31 décembre 2008;
 2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 27 mars 2009;
 4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;
 5. les déclarations de changement important datées du 9 janvier et 25 août 2009;
- (collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0727

Noront Resources Ltd.

Vu la demande présentée par Noront Resources Ltd. (« Noront ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 3.1(2) et 6.1 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (le « Règlement 62-104 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les termes définis suivants :

« documents visés » : les documents suivants de Noront :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 avril 2009;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 juillet 2009;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 avril 2009;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 septembre 2009;

« Freewest » : Freewest Resources Canada Inc.;

« note d'information » : la note d'information de Noront portant sur l'offre;

« offre » : l'offre publique d'échange que Noront entend lancer visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Freewest, tel que divulgué dans son communiqué de presse daté du 5 octobre 2009;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française des documents visés qui seront intégrés par renvoi dans la note d'information (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. Noront entend déposer la note d'information auprès de l'Autorité le plus tôt possible;

2. les documents visés seront intégrés par renvoi à la note d'information;
3. tout document intégré par renvoi dans une note d'information fait partie intégrante de celle-ci et doit être établi en français ou en anglais et en français;
4. la traduction des documents visés ne sera pas terminée au moment du dépôt de la note d'information;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les plus brefs délais, mais au plus tard au moment de la transmission de la note d'information aux porteurs d'actions ordinaires de Freewest.

Fait à Montréal, le 9 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0716

Rock Energy Inc.

Vu la demande présentée par Rock Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 octobre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour la période terminée le 31 décembre 2008;
2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 12 mars 2009;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne, pour la période terminée le 30 juin 2009;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 14 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0723

Vermilion Energy Trust

Vu la demande présentée par Vermilion Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 14 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 29 septembre 2009 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 octobre 2009 (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2009.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0725

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Premium Brands Income Fund

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Premium Brands Income Fund.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0253

Taylor NGL Limited Partnership

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Taylor NGL Limited Partnership.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0252

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2009-09-06
ALLBANC SPLIT CORP. II	2009-08-31
B2GOLD CORP.	2009-06-30
CLINE MINING CORPORATION	2009-08-31
DEVOIR INC. (LE)	2009-09-26
GROUPE DISTINCTION INC.	2009-08-31
GROUPE NORWALL INC. (LE)	2009-06-30
HUSKY ENERGY INC.	2009-09-30
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2009-08-31
NEXIA BIOTECHNOLOGIES LTD.	2009-08-31
ORACLE CORPORATION	2009-08-31
OSI GEOSPATIAL INC.	2009-08-31
PEBERCAN INC.	2009-09-30
PRISZM INCOME FUND	2009-09-06
SPEQ LE DEVOIR INC.	2009-09-26
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	2009-08-31
VASOGEN INC.	2009-08-31
407 INTERNATIONAL INC.	2009-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BMONT SPLIT CORP.	2009-08-05
EXPLORATION OREX INC.	2009-06-30
ORACLE CORPORATION	2009-05-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BMONT SPLIT CORP.	2009-08-05
EXPLORATION OREX INC.	2009-06-30
ORACLE CORPORATION	2009-05-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BIONICHE LIFE SCIENCES INC.	
COPPER MESA MINING CORPORATION	
GLUSKIN SHEFF + ASSOCIES INC.	
NEXIA BIOTECHNOLOGIES LTD.	
ORACLE CORPORATION	
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	
RESSOURCES MURGOR INC.	
VECIMA NETWORKS INC.	
YM BIOSCIENCES INC.	

Liste des symboles SEDI

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
	53 : Attribution de bons de souscription
	54 : Exercice de bons de souscription
	55 : Expiration de bons de souscription
	56 : Attribution de droits de souscription
	57 : Exercice de droits de souscription
	58 : Expiration de droits de souscription
	59 : Exercice au comptant
	Dérivés émis par un tiers
	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
	Divers
	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'OPÉRATION
Généralités	D : Propriété directe
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	I : Propriété indirecte
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	C : Contrôle
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	AUTRES MENTIONS
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	O : Opération originale
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	M : Première modification
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	M' : Deuxième modification
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	M'' : Troisième modification, etc.
35 : Dividende en actions	R : Opération déclarée hors délai (en retard).
36 : Conversion ou échange	
37 : Division ou regroupement d'actions	
38 : Rachat – annulation	
40 : Vente à découvert	

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resource Fund Inc.	1		O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	2.1100	74 040
MacNeill, Tom	4, 5								
BMO Nesbitt Burns Inc.	PI		O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.1100	28 000
5N Plus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernier, Jean	5		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.2700	6 350
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 350)	5.2500	5 000
			O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	21 875	3.0000	26 875
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.1800	26 375
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	5.1600	24 575
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.1100	22 575
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.1200	22 275
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	5.0900	19 375
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 375)	5.0800	5 000
Dupont, Christian	5		O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	21 100	3.0000	36 100
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	3.0000	25 100
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	5.5000	14 900
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	5.5000	11 700
			O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.5000	9 700
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.5000	24 800
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	5.2600	35 100
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	5.3000	33 600
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.2500	33 100
<i>Options</i>									
Bernier, Jean	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(21 875)	3.0000	115 325
Dupont, Christian	5		O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	(21 100)	3.0000	111 290
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2009-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.7000	18 955 080
			O	2009-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.9000	18 957 680
			O	2009-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	6.9400	18 961 180
			O	2009-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	6.8100	18 956 880
			O	2009-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.9600	18 959 680
Advantage Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Balog, Stephen	4		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	1 980		7 320
Blackwood, Donald Craig	5								
Spousal Joint Account	PI		O	2009-10-15	I	46 - Contrepartie de services	9 443		30 982
Bokenfohr, Neil	5		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	13 840		80 376
Cairns, Patrick James	5		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	13 840		289 252
Drader, Kelly Ivan	5		O	2009-10-15	D	46 - Contrepartie de services	19 863		722 027
AEterna Zentaris Inc.									
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privéement) Achat (Put) 13-10-2009</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-13	D	SEDI 11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	1.2510	250 000
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Vente (call) 13-10-2009</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	1.3140	(250 000)
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément) Vente (Put) 13-10-2009</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 000)	0.6880	(250 000)
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
<i>Billets 11 Senior Unsecured Notes due 2015</i>									
HBK Investments L.P.	3								
HBK Master Fund L.P.	PI	R	O	2008-12-30	C	97 - Autre	\$ 2 403 301.00		\$ 116 997 802.00
		R	O	2009-06-30	C	97 - Autre	\$ 2 924 945.00		\$ 119 922 747.00
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 2 821 117.00)		\$ 117 101 630.00
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Charlton, Loraine	4		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	10.9843	5 018
Eastly, Arthur	4		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	10.9843	2 868
Heathcott, Linda A.	4, 6		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	10.9843	3 083
Hensel, Fred	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227	10.9843	3 207
Klaver, Louis	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227	10.9843	4 158
Kushner, Craig	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227	10.9843	3 958
Pahl, John	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227	10.9843	4 344
RICHARDSON, DALE	4		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	10.9843	16 627
Roth, Murray	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227	10.9843	43 964
Ruud, Karl	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	227	10.9843	24 174
Southern, Nancy C.	4, 6		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	10.9843	2 983
Southern, Ronald D.	4, 6, 5, 3		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	10.9843	12 983
Spitznagel, Curt Perry	4		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	10.9843	3 583
WILSON, Charles W.	4		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	259	10.9843	4 083

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2009-10-15	D	97 - Autre	31		5 338
Driscoll, Darren John	5		O	2009-10-15	D	97 - Autre	263		173 058
King, Stephen Walter	4, 5		O	2009-10-15	D	97 - Autre	350		349 117
Neldner, Sherri	5		O	2009-10-15	D	97 - Autre	40		620
Reid, Stephen	5		O	2009-10-15	D	97 - Autre	105		234 748
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2008-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	760 000	6.0000	760 000
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Brisebois, Alain	7, 5		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.8996	6 000
AltaCanada Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foulkes, Donald Edwin	4, 5		O	2009-10-07	D	46 - Contrepartie de services	33 784	0.0740	2 205 684
Jackson, Donald Leslie	5	R	O	2009-10-07	D	46 - Contrepartie de services	33 784	0.0740	68 784
Page, Brian Anthony	5		O	2009-10-07	D	46 - Contrepartie de services	33 784	0.0740	63 784
AltaGas Income Trust									
<i>Options at \$18.00 expiring October 9, 2019</i>									
Emmerzael, Arian William	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	50 - Attribution d'options	7 500	18.0000	7 500
Green, Jared Blake	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	50 - Attribution d'options	20 000	18.0000	20 000
Johnston, John Gregory	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	50 - Attribution d'options	7 500	18.0000	7 500
Mantei, Arnold Alexander	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	50 - Attribution d'options	7 500	18.0000	7 500
Newson, Patricia Marie	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	50 - Attribution d'options	50 000	18.0000	50 000
Tuele, Earle Anthony	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	50 - Attribution d'options	15 000	18.0000	15 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Aarssen, Gregory Allan	7		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	18.7600	7 261
Anderson, Nancy	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	297	16.8027	31 682
Cornhill, David Wallace	4, 5								
RSP	PI		O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	18.3500	98 770
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	16.8027	5 467
Emmerzael, Arian William	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 847

Émetteur Titre	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Spousal Holdings	PI		O	2009-10-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 700
Green, Jared Blake	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111
RRSP	PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.9400	1 000
Johnston, John Gregory	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			129
Mantei, Arnold Alexander	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			565
Swan, William C.	7								
RRSP	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	16.8027	7 692
Tuele, Earle Anthony	7		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			182
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	18.8500	3 882
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	18.8600	4 382
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	18.9000	7 982
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	18.9900	9 182
Wright, David Robert	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	16.8027	12 236
Joint Account with Spouse	PI		O	2009-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	16.8027	3 971
RSP	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	16.8027	1 482
Spouse RSP	PI		O	2009-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	16.8027	2 907
AltaGas Utility Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aarssen, Gregory Allan	6		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 087)	10.5000	0
Aarssen Management Services Inc.	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(26 771)	10.5000	0
Alexander, Richard M.	6		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	5.8000	12
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12)	10.5000	0
AltaGas Holding Limited Partnership No. 1	3		O	2009-10-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 606 594)		0
AltaGas Holdings #3 Inc.	3		O	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 801 646
			O	2009-10-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 606 594		8 408 240
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	360 165		8 768 405
Anderson, Nancy	6, 8		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	5.8000	1 666
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 666)	10.5000	0

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Baines, Jeremy Robert	6, 8		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(19)	10.5000	0
Bracken, James B	6, 8		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	5.8000	44
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(44)	10.5000	0
Cornhill, David Wallace	4, 8, 3		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	5.8000	900 643
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(900 643)	10.5000	0
CornWallace Investments Inc.	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(120 000)	10.5000	0
RSP	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 358)	10.5000	0
Dawson, Dennis Alan	4, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.8300	11 684
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	6 000	5.5700	17 684
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	5.8000	17 686
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(17 686)	10.5000	0
RSP	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(464)	10.5000	0
Emmerzael, Arian William	7, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	2 000	7.5000	8 082
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	2 500	6.9000	10 582
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 500	7.0800	16 082
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	6 000	6.8300	22 082
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	5.5700	29 582
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 066	5.8000	31 648
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(31 648)	10.5000	0
Fantuz, Massimiliano	6		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	5.8000	37 130
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(37 130)	10.5000	0
Fonteyne, Denis	6, 8		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 962)	10.5000	0
Gilbert, Daryl Harvey	6, 8		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(65)	10.5000	0
Green, Jared Blake	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	6.3400	20 963
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	15 000	6.8000	35 963
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	25 000	5.5700	60 963
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 636	5.8000	62 599
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(62 599)	10.5000	0
RRSP	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)	10.5000	0
Johnston, John Gregory	7		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	2 000	7.7800	5 890
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	4 000	6.8300	9 890

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 500	6.5500	15 390
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	5.5700	22 890
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 021	5.8000	24 911
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(24 911)	10.5000	0
Kanik, Myron	6, 8		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 466)	10.5000	0
Kilby, Michael John	6		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	5.8000	58
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(58)	10.5000	
			M	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(58)	10.5000	0
MJ Kilby Associates Inc.	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11 119)	10.5000	0
Knoll, Phillip R.	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.5000	35 500
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.8700	40 500
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.8300	45 500
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	6 000	5.5700	51 500
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(51 500)	10.5000	0
Mackie, David French	6, 8		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 700)	10.5000	0
Malin, Gerry	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.5000	32 220
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.8700	37 220
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.8300	42 220
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	6 000	5.5700	48 220
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	5.8000	48 222
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(48 222)	10.5000	0
RSP Account	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(54)	10.5000	0
Mantei, Arnold Alexander	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.5000	13 536
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	2 500	8.0400	16 036
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	2 500	6.9000	18 536
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	6 000	6.8300	24 536
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	5.5700	32 036
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 204	5.8000	34 240
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(34 240)	10.5000	0
Newson, Patricia Marie	4, 5, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	100 000	7.5000	258 907
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	6.8700	308 907
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	6.8300	358 907
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	75 000	5.5700	433 907
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 600	5.8000	436 507

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(436 507)	10.5000	0
Patricia Newson, F. Pino Beneficiary	PI		O	2009-10-09	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(900)	10.5000	0
RSP	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 373)	10.5000	0
Petrie, John Bruce	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.5000	9 500
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.8700	14 500
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.8300	19 500
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	6 000	5.5700	25 500
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(25 500)	10.5000	0
Pfaefflin, Marilyn Alberta	6		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	5.8000	60
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(60)	10.5000	0
Shaw, David William	6		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(30)	10.5000	0
Joint account with spouse	PI		O	2009-10-09	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(11)	10.5000	0
Snee, William	6		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4)	10.5000	0
RRSP	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(85)	10.5000	0
Stein, Deborah Susan	5, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.5000	7 586
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	6.9000	12 586
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	5.8000	12 587
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(12 587)	10.5000	0
RRSP	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 100)	10.5000	0
Stout, Kent Eugene	6		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	5.8000	1 016
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 016)	10.5000	0
Swan, William C.	6		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6)	10.5000	0
RRSP	PI		O	2009-10-09	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(435)	10.5000	0
Toone, Randy Warren	6		O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	5.8000	20
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20)	10.5000	0
Tuele, Earle Anthony	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.5000	23 801
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	8.0400	31 301
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	7 500	6.9000	38 801
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	6.8300	58 801
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	30 000	5.5700	88 801
			O	2009-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 940	5.8000	92 741

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionariat			
			O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(92 741)	10.5000	0
Wood, Brian Lloyd	6		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2)	10.5000	0
Wright, David Robert	6		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(69)	10.5000	0
Yallouz, Steve	6		O	2009-10-09	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1)	10.5000	0
<i>Options \$7.08 expiring 08 01 2016</i>									
Emmerzael, Arian William	7, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	7.0800	0
<i>Options \$7.50 - Expiry November 17, 2015</i>									
Emmerzael, Arian William	7, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	7.5000	0
Knoll, Phillip R.	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.5000	0
Malin, Gerry	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.5000	0
Mantei, Arnold Alexander	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.5000	0
Newson, Patricia Marie	4, 5, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	7.5000	0
Petrie, John Bruce	4	R	O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.5000	0
Stein, Deborah Susan	5, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.5000	0
Tuele, Earle Anthony	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.5000	0
<i>Options @\$6.90 expiring November 9, 2016</i>									
Emmerzael, Arian William	7, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	6.9000	0
Mantei, Arnold Alexander	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	6.9000	0
Stein, Deborah Susan	5, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.9000	0
Tuele, Earle Anthony	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	6.9000	0
<i>Options 10,000 at \$8.04 expiring March 15, 2016</i>									
Mantei, Arnold Alexander	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	8.0400	0
Tuele, Earle Anthony	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	8.0400	0
<i>Options 65,000 at \$6.87 expiring Nov 7 2016</i>									
Knoll, Phillip R.	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.8700	0
Malin, Gerry	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.8700	0
Newson, Patricia Marie	4, 5, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	6.8700	0
Petrie, John Bruce	4	R	O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.8700	0
<i>Options at \$5.57 expiring November 3, 2018</i>									
Dawson, Dennis Alan	4, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	5.5700	0
Emmerzael, Arian William	7, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	5.5700	0
Green, Jared Blake	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	5.5700	0
Johnston, John Gregory	7		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	5.5700	0
Knoll, Phillip R.	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	5.5700	0
Malin, Gerry	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	5.5700	0
Mantei, Arnold Alexander	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	5.5700	0
Newson, Patricia Marie	4, 5, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	5.5700	0
Petrie, John Bruce	4	R	O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	5.5700	0
Tuele, Earle Anthony	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	5.5700	0
<i>Options at \$6.34 expiring Nov. 26, 2017</i>									
Green, Jared Blake	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.3400	0
<i>Options at \$6.55 expiring Apr. 18, 2018</i>									
Johnston, John Gregory	7		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 500)	6.5500	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Options at \$6.80 expiring Jun. 9, 2018</i>									
Green, Jared Blake	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	6.8000	0
<i>Options at \$6.83 expiring Nov 5, 2017</i>									
Dawson, Dennis Alan	4, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.8300	0
Emmerzael, Arian William	7, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	6.8300	0
Johnston, John Gregory	7		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	6.8300	0
Knoll, Phillip R.	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.8300	0
Malin, Gerry	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.8300	0
Mantei, Arnold Alexander	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	6.8300	0
Newson, Patricia Marie	4, 5, 8		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	6.8300	0
Petrie, John Bruce	4	R	O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	6.8300	0
Tuele, Earle Anthony	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.8300	0
<i>Options at \$7.78 expiring Aug. 9, 2017</i>									
Johnston, John Gregory	7		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	7.7800	0
Alternative Fuel Systems (2004) Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Checkel, David	4		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3800	105 100*
<i>Options</i>									
Ashman, Wendy	5		O	2009-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 000
Amalgamated Income Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Mitchell, Bruce	4		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 400	3.0200	91 200
Anatolia Minerals Development Limited									
<i>Options</i>									
Prahl, Donald Roger	5		O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.5400	30 000
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins André Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	49	7.9600	13 491*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	233	7.9600	25 724*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	23	7.9600	4 969*
FRASER, SCOTT	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	24	7.9600	2 347*
NILES, SHARI ANN	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	47	7.9600	6 091*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	148	7.9600	14 670*
VAN WELY, ROBERT PETER	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	96	7.9600	9 403*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	24	7.9600	1 770*
ZARAFONITIS, JAMES CHRISTOPHER	5		O	2009-10-13	D	35 - Dividende en actions	72	7.9600	7 622*
Arbor Memorial Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Class B - Non-Voting</i>									
Rose, Robert Edgar	4								
Diane Rose	PI		O	2002-03-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	21.0000	2 000
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 500	0.4400	3 620 420

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Green, James	5		O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.9700	23 000
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires redésignation des actions à droit de vote subalterne</i>									
Deslauriers, Manon	7, 5		O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	15 000	3.0700	15 415
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	15.0000	
			M	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	15.0000	1 915
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.0300	1 715
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.0200	1 515
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	15.1000	815
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.1100	415
<i>Options</i>									
Deslauriers, Manon	7, 5		O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	3.0700	45 000
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mannarn, Arthur	5		O	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 061	65.3200	
			M	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	65.3200	
			M'	2009-09-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 061	65.3200	7 042
			R	2007-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 979)	98.1000	293
CIBC Trust	PI		O	2006-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8
Venn, Richard	7, 5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	65.2700	76 357
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Orange, Jacqueline C.	4		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	39.2000	1 530
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27	39.2100	1 557
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.8200	1 457
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27)	39.8100	1 430
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2006-01-04	D	55 - Expiration de bons de souscription	7 400	24.8000	
			M	2006-01-04	D	51 - Exercice d'options	7 400	24.8000	9 256*
BCE Inc.									
<i>Share Units</i>									
Allen, Barry Keith	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	469	26.3900	781
Bérard, André	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 420	26.3900	30 470
Brenneman, Ron A.	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 420	26.3900	26 446
Fell, Anthony S.	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 420	26.3900	31 750
Kaufman, Donna Soble	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	710	26.3900	27 762

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
O'Neill, Thomas Charles	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	710	26.3900	12 485
Tellier, Paul M.	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 420	260.3900	41 312
Weiss, Paul Raymond	4		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 131	26.3900	3 548
Bestar inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pansera, Gilles	4								
REER	PI	R	O	2009-06-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2700	278 500
BioSyntech, Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-04-13	D	55 - Expiration de bons de souscription	(4 761 500)		7 500 000
ProQuest Investments III, L.P.	3		O	2009-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 702 421	0.1400	25 893 421
<i>Débitures convertibles</i>									
ProQuest Investments III, L.P.	3		O	2009-10-16	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 956 310.00		\$ 4 236 310.00
<i>Droits de souscription</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 084 543)		0
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geremia, Bruno P.	5								
CIBC Investor Services	PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.6000	0
Blue Note Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2009-10-15	D	97 - Autre	675 075		
			M	2009-10-20	D	97 - Autre	675 075		712 541
Mayer, Jean	4, 5		O	2007-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	97 - Autre	289 318		
			M	2009-10-20	D	97 - Autre	289 318		289 318
<i>Options</i>									
Crevier, David	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1550	333 333
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	400 000		611 666
Martin, John Stanley George	5		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	300 000		511 666
Massad, Glenn	4		O	2009-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
Mayer, Jean	4, 5		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	400 000		491 666
Therriault, Robert	5		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	300 000		333 333
Boliden AB (publ)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Heeroma, Pierre	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Bonterra Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Woodward, Francis William	4		O	2009-10-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	3 243	27.6500	1 042 674
Boston Pizza Royalties Income Fund									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2009-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(37 800)		0
			O	2009-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.2478	6 300
			O	2009-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.2090	12 600
			O	2009-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.1400	18 900
			O	2009-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	11.1200	25 200
Brown, William C	4, 5								
BMO Nesbitt Burns Account #807-50125-11 William Brown RESP	PI	R	O	2003-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.2200	1 000
		R	O	2007-11-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	14.0000	2 500
Breakwater Resources Ltd.									
<i>Bons de souscription</i>									
Edey, Grant Arnold	4		O	2009-04-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	300 000		
<i>Bons de souscription CUSIP 106902166</i>									
Edey, Grant Arnold	4		M	2009-04-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	300 000		300 000
			O	2005-03-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)		100 000
Brownstone Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3		O	2009-10-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 277 000
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 500	0.7745	6 447 500
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.8450	6 547 500
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170 000	0.9000	6 717 500
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 500	0.7000	6 815 000
C.A. Bancorp Canadian Realty Finance Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
C.A. Bancorp Inc.	3		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.1000	145 000
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.1000	142 500
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Driscoll, Sean	6, 8		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.9800	7 040
Canadian Hydro Developers, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ballantyne, Richard Thomas	4		O	2009-10-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(40 000)	5.2500	0
Boutin, Kathy Vanessa Marie	5		O	2009-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 500)	5.2500	0
Brown, Kent Edward	5		O	2009-10-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(213 900)	5.2500	0
Catherine Bell RRSP	PI		O	2009-10-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 100)	5.2500	0
Erker, Dennis	4		O	2009-10-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(777 500)	5.2500	0
Heritage Insurance & Consulting Ltd.	PI		O	2009-10-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(107 000)	5.2500	0
Keating, James Ross	5		O	2009-10-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 597 500)	5.2500	0
Keating & Co. Design and Fabrication Inc.	PI		O	2009-10-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(540 000)	5.2500	0
Keating, John David	4, 5		O	2009-10-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 169 715)	5.2500	0
Calkirk Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-07	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	5.2500	0
Keating Family Trust	PI		O	2009-10-07	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)	5.2500	0
Ma, Edwin	5		O	2009-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(17 600)	5.2500	0
O'Regan, Keith J.	5		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(16 000)	5.2500	0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Patriquin, Douglas	4		O	2009-10-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(15 000)	5.2500	0
Stenason, David James	4		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(302 500)	5.2500	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Williams, Grant Milton	1		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	12 800	72.9700	23 898
<i>Options</i>									
Duncan, Barry	7		O	2009-10-14	D	59 - Exercice au comptant	(2 295)	26.2600	44 071
Suche, Stephen Christopher	7		O	2009-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	26.2600	61 100
Torriero, Domenic	5		O	2009-10-14	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	77.4900	72 000
Williams, Grant Milton	1		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	(12 800)	26.2600	57 200
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colpitts, Matthew Kenneth	7		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	709	21.4500	1 951*
			O	2009-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(709)	22.6000	1 242*
Leaney, Wendy Ann	4		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.4000	16 200
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	22.4100	16 400
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	22.4400	17 500
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	22.4500	18 000
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	22.9500	16 000
			O	2007-01-11	D	35 - Dividende en actions	8 000		16 000
<i>Options</i>									
Colpitts, Matthew Kenneth	7		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	16.3800	12 800*
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Berlet, Christopher James	4		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 082	0.1700	1 700 000
Capstone Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mercer, Bradley	5		O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 300	1.2770	108 524
<i>Options</i>									
Mercer, Bradley	5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(78 300)	1.2770	184 810
Celtic Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morgenstern, David Charles	5		O	2009-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	19.9700	2 238
Cheryl Ann Morgenstern	PI		O	2009-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	19.9700	1 335
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2009-10-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	19.9700	4 241
Century Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Ambrose, Allen Vernon	4		O	2009-10-15	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.4500	250 000
Cequence Energy Ltd. (formerly Sabretooth Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BIERAUGLE, ROBIN LEE	5	R	O	2009-09-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 900	3.4400	352 900
Perry, Frederick Brenton	4		O	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(143 288)		
			M	2009-08-17	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(143 289)		47 762
C.M. Thom Professional Corporation	PI		O	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(170 400)		

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-08-17	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(170 399)		56 801
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 154	1.2599	6 922 735
Compton Petroleum Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cassidy, Christopher Wallace Leigh	5		O	2009-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.1650	100 000
<i>Bons de souscription</i>									
Cassidy, Christopher Wallace Leigh	5		O	2009-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000		200 000
<i>Options</i>									
ALLAN, J STEPHENS	4		O	2009-10-12	D	50 - Attribution d'options	70 000		110 000
Belich, Melvin Frederick	4		O	2009-10-12	D	50 - Attribution d'options	70 000		195 000
Fitzpatrick, David Michael	4		O	2009-10-12	D	50 - Attribution d'options	70 000		145 000
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2009-10-12	D	50 - Attribution d'options	70 000		145 000
Koop, Irvine John	4		O	2009-10-12	D	50 - Attribution d'options	70 000		195 000
SHIMMERLIK, WARREN M.	4		O	2009-10-12	D	50 - Attribution d'options	70 000		145 000
Smith, Jeffrey T.	4		O	2009-10-12	D	50 - Attribution d'options	70 000		195 000
Connacher Oil and Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bessell, Donald Hugh	4		O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	1.3000	139 047
Gusella, Richard Allan	4		O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	1.3000	752 087
Johnson, Merle Duane	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.3000	10 000
Marston, Stephen Adair	5		O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	32 000	1.3000	64 000
Ogle, Kelly James	4		O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.3000	10 000
Sametz, Peter D.	4		O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	1.3000	291 667
Todd, Cameron Murray	5		O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.3000	79 000
Ukrainetz, Grant	5		O	2009-10-22	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	1.3000	41 068
<i>Options</i>									
Sengar, Rashi	5		O	2009-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Corporation Big Red Diamond									
<i>Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
Ressources AntOro inc.	3		O	2009-10-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1 000 000)		(1 000 000)
			O	2009-10-06	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(500 000)		(1 500 000)
Corporation de Sécurité Garda World									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Plamondon, François	4		O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.0200	73 000
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.1000	68 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.2000	58 000
Corporation Financiere Power									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nickerson, Jerry Edgar Alan	4								
Alpha Investments Limited	PI		O	2009-10-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 088	30.6500	4 868
			O	2009-04-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 352	22.1100	2 643
Corporation Groupe Mercator Transport									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bazinet, Patrick	4								
Les Gestions Marceau & Bazinet inc.	PI		O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.2900	485 000
Marie-Pierre Marceau	PI		O	2007-06-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70 000	0.2900	70 000
<i>Options</i>									
Joly, Stéphane	5		O	2009-09-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		0
Corporation Minière Golden Share									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tremblay, Denis	4, 5								
Denis Tremblay RRSP	PI		O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1150	77 322
			O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.1100	76 322
Corporation Minière Osisko									
<i>Actions ordinaires</i>									
EurAsia Holding AG	3		O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.8600	33 615 067
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.5799	
			M	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.5799	33 515 067
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	7.6501	33 495 067
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.6817	33 445 067
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.7055	33 395 067
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.6000	33 390 067
Le Bel, André	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.2000	15 100
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.5000	5 100
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	7.5500	5 000
Roosen, Sean	4		O	2009-10-07	D	51 - Exercice d'options	200 000	3.1250	972 400
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 000)	8.2200	791 400
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 700)	8.2400	778 700
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.2500	778 500
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	8.2700	772 600
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	8.2800	772 400
Wares, Robert	4, 5		O	2009-10-16	D	51 - Exercice d'options	200 000	3.1250	2 209 050
<i>Options</i>									
Le Bel, André	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.2000	356 666
Roosen, Sean	4		O	2009-10-07	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	3.1250	400 000
Wares, Robert	4, 5		O	2009-10-16	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		350 000
Corporation Technologies Wanted									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Oosterwaal, Jan	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Gestion Hexago Inc.	PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1900	610 000
Cossette Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple</i>									
Delagrave, Pierre	4, 5								
Concertmédia Inc.	PI		O	2009-10-16	C	36 - Conversion ou échange	(1 147 403)		0
Lessard, Claude	4, 5, 3								
Vision J.M.P. Inc.	PI		O	2009-10-16	C	36 - Conversion ou échange	(2 275 196)		0
Morin, Georges	3								
Communigestart Inc.	PI		O	2009-10-16	I	36 - Conversion ou échange	(871 659)		0
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Delagrave, Pierre	4, 5								
Concertmédia Inc.	PI		O	2009-10-16	C	36 - Conversion ou échange	1 147 403		1 147 403
Duffar, François	3								
F.D.L. & Associés	PI		O	2009-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 086 049
Lessard, Claude	4, 5, 3								
Vision J.M.P. Inc.	PI		O	2009-10-16	C	36 - Conversion ou échange	2 275 196		2 275 196
Morin, Georges	3								
Communigestart Inc.	PI		O	2009-10-16	I	36 - Conversion ou échange	871 659		1 013 459
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 125000 Subordinate Voting Shares- Settlement date Feb. 2015</i>									
Duffar, François	3								
F.D.L. & Associés	PI		O	2009-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 200000 Subordinate Voting Shares- Settlement date Dec 2014</i>									
Duffar, François	3								
F.D.L. & Associés	PI		O	2009-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 300000 Subordinate Voting Shares - Settlement date June 2014</i>									
Duffar, François	3								
F.D.L. & Associés	PI		O	2009-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
<i>Contrat à terme de vente hors bourse 300000 Subordinate Voting Shares- Settlement date Sept 2014</i>									
Duffar, François	3								
F.D.L. & Associés	PI		O	2009-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4								
Spousal RRSP	PI		O	2009-09-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	240		36 469
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	9.9800	13 595
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.9900	13 495
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	10.0000	9 995

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	10.0100	9 395
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	10.0200	6 195
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.0300	6 095
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	10.0400	4 995
CROWFLIGHT MINERALS INC.									
<i>Options</i>									
Barton, Michael	4		O	2009-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	850 000		850 000
Castro, Jan Alex	4		O	2009-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	850 000		850 000
Cymat Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, Harold James	5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2800	50 000
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 336	1.1500	712 792
Batteke, Hugo	5		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 690	1.1500	71 111
Hume, Rod Allan	5		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 690	1.1500	64 252
Kaluza, Michael Sam	5		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 336	1.1500	171 020
Kohlhammer, Brian	5		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 336	1.1500	169 434
Reid, David James	4, 5		O	2009-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 443	1.1500	115 874
Tolley, Lamont, Clement 119383 Canada Inc.	4 PI		O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.5800	252 500*
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.6200	277 500*
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.6000	287 500*
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.6000	292 500
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Frydenlund, David C.	5		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	1.7800USD	448 000
Diagnos Inc.									
<i>Options</i>									
Ben Tahar, Houssein	5		O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2000	255 002
Fontaine, Michel	5		O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2000	395 002
Lachapelle, Lyne	5		O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	20 000	0.2000	153 335
Larente, André	4		O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	2 049 684
Ierolle, Olivier	4		O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	367 000
Massue, Marc-André	5		O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2000	175 000
Orchard, Chris	4		O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2000	200 000
Divestco Inc.									
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Ratushny, M. Scott	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	75 000		95 000
Dollarama Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assaly, Leonard Thomas	5								
3339408 Canada Inc.	PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			285 379
9086-6666 Quebec Inc.	PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			821 411
Bain Dollarama (Luxembourg) One S.à.r.l.	3		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			44 269 019
Gonthier, Stéphane	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			213 193
Gunn, Stephen	4		O	2009-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Rossy, Lawrence	4, 5, 3								
4411145 Canada Inc.	PI		O	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 853 287
<i>Options</i>									
Asselin, Roch	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			51 235
Coallier, Robert	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			368 897
David, Gregory	4		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	D	50 - Attribution d'options	2 000		2 000
Gonthier, Stéphane	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			553 357
Gunn, Stephen	4		O	2009-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Robillard, Geoffrey Peter	5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 106 692
Rossy, Neil George	4, 5		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			553 344
Dominion Citrus Limited									
<i>Actions privilégiées</i>									
Blair, Michael Finley Lawrence	4, 6, 5								
Renegade Capital Corporation	PI	R	O	2008-12-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6000	5 000
RRSP	PI	R	O	2009-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.3000	700

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-06-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.3600	900
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Peter	4, 5		O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(100 000)	10.2900	441 107
Boch, Erik Humphrey	5		O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(125 000)	10.2900	151 037
Enterprise Partners V, L.P.	3		O	2009-10-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	37 427	10.2900	2 494 369
			O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(2 494 369)	10.2900	0
Enterprise Partners VI, L.P.	3		O	2009-10-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	37 427	3.5500	1 994 369
			O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(1 994 369)	10.2900	0
Farrar, David Russell	7, 5		O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(42 000)	10.2900	327 939
Frederick, Russell, James	5		O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(63 000)	10.2900	95 141
Matthews, Terence, Hedley Wesley Clover Corporation	4 PI		O	2009-10-20	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(250 000)	10.2900	250 964
McCormack, Brian Thomas	5		O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(100 000)	10.2900	29 000
Solheim, Alan, Glen	5		O	2009-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(60 000)	10.2900	101 997
<i>Bons de souscription Convertible Debt Financing</i>									
Enterprise Partners V, L.P.	3		O	2009-10-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(57 183)	3.5500	0
Enterprise Partners VI, L.P.	3		O	2009-10-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(57 183)	3.5500	0
DRM Ventures Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KAUSHAL, NITIN	4		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			333 333
Khalifa, Amin	4, 5		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			333 334
Salter, Michael	4		O	2009-08-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			333 333
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Fox, Sivan	5		O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 811
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	981	9.1450	3 792
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	10.7620	2 792
Goodman, Jonathan Carter	4		O	2009-10-06	D	51 - Exercice d'options	30 000	9.1700	224 079
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Beauchamp, Normand	4								
Deferred share units plan	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 700	10.8800	35 501
Cooper, Michael	7		O	2003-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	447		447
Goodman, Jonathan Carter	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	1 310	10.8800	30 657
Goodman, Ned	4, 5, 3								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 310	10.8800	257 305
Gordon, Harold P.	4, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 562	10.8800	239 892
Jacob, Ellis	4		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 562		13 861
lowy, frederick hans	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Beallor, Morley	4								
DSUP	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 384	12.2800	19 695
Brooks, Robert Leslie	4		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	692	12.2800	4 732
Dalphon, Claude	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 145	12.2800	28 084
Goodman, Ned	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 233	12.2800	191 752
Gordon, Harold P.	6								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	679	12.2800	78 130
Kavanagh, Judith	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 730	12.2800	26 534
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 178	12.2800	49 093
<i>Options</i>									
Ferstman, Joanne Shari	5		O	2009-10-06	D	59 - Exercice au comptant	(80 000)	11.9338	500 000
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KOYLE, WILLIAM L.	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	70 000	0.6400	221 500
			O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	15 000	0.6400	229 500
			O	2009-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	1.3900	214 500
<i>Options</i>									
KOYLE, WILLIAM L.	4		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(70 000)		280 000
			O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		265 000
EnCana Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
WOITAS, CLAYTON	4		O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	63.0500	40 000
<i>Options</i>									
McIntosh, Sheila	5		O	2009-05-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	65.4200	
			M	2009-05-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)	38.3200	208 436
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2009-05-11	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	65.4200	
			M	2009-05-11	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	38.3200	343 800
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2009-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(13 000)	55.8800	276 500
Endeavour Silver Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Cooke, Bradford	4, 5		O	2004-11-15	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)	0.1000	
			M	2004-11-15	D	55 - Expiration de bons de souscription	(300 000)	0.1000	325 000
Equinox Minerals Limited									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
EXFO Ingénierie Electro-Optique Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
Bradley, Jon	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 367		60 648
BULL, STEPHEN	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 061		75 826
Firhoj, Allan	7		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 924		65 642
Gagnon, Etienne	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 849		74 243
Gagnon, Luc	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 392		52 311
Hudson, Vivian Catharine	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 977		27 384
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 081		206 540
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 794		89 716
Yearian, Dana F.	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 241		80 940
Exploration Amex Inc.									
<i>Options</i>									
Bourbonnais, Jacques	4		O	2008-09-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2008-09-18	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
Exploration Diamond Frank inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, David	4, 5		O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(293 091)	0.0450	102 375
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 375)	0.0650	101 000
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.0700	100 000
Ressources Lutsvisky Inc.	PI		O	2009-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(202 924)	0.0450	52 000
Exploration Sulliden Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bharti, Stan	4		M	2009-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 093 750	0.8000	2 632 211
PI Financial Corp.	PI		O	2008-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-06	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 093 750	0.8000	
<i>Bons de souscription</i>									
Bharti, Stan	4		M	2009-10-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	546 875		2 085 336
PI Financial Corp.	PI		O	2008-09-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-06	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	546 875		
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
McDonald, David	5		O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(252 263)	0.2300	194 843
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	0.2800	194 593
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.2600	170 093
Ressources Lutsvisky Inc.	PI		O	2009-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 950)	0.2300	21 000
Fairborne Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Summers, David Leslie	5		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	5.0000	913 611
Walls, Richard Alan	4, 5		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 756)	4.6000	316 834
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.9500	306 834

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Panagopoulos, Christopher	8		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	8.3400	2 033
Taerk, Charles G.	6		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.5000	4 250
Barbara Taerk	PI		O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	8.6600	2 300
Fairfax Financial Holdings Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Adee, Marc	7		O	2009-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 597
<i>Options</i>									
Adee, Marc	7		O	2009-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 905
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Maple Leaf Investment Holdings	PI		O	2009-10-14	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	632 925	3.9500	4 509 132
Mangalji, Majid	5								
Maple Leaf Investment Holdings	PI		O	2009-10-14	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	632 925	3.9500	4 509 132
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	4.4000	9 959 200*
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.4000	9 954 200*
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	4.4000	9 952 900*
Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales									
<i>Deferred Units employee plan</i>									
Bell, Mary-Ann	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	354	26.1900	38 706
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	353	26.5300	39 059
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	352	26.7900	39 411
Bird, Steven	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	26.1900	21 104
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	26.5300	21 296
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	26.7900	21 489
Cain, Helena	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	26.1900	23 096
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	26.5300	23 306
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	26.7900	23 517
Costello, Michael	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	26.1900	14 783
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	26.3300	14 918
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	26.7900	15 052
Crooks, Frederick	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	413	26.1900	45 135

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	411	26.5300	45 546
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	410	26.7900	45 956
Dilworth, Peter	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	26.1900	24 266
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	26.5300	24 487
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	26.7900	24 708
Duplisea, Kelly	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	26.1900	13 262
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	26.5300	13 383
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	26.7900	13 504
Fairweather, Roxanne	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	26.1900	8 930
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	26.5300	9 011
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	26.7900	9 093
Fenerty, S. Alan	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	26.1900	12 781
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	26.5300	12 897
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	26.7900	13 014
Fitzpatrick, Paul	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	26.1900	9 486
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	26.5300	9 572
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	26.7900	9 659
Fournier, Kevin	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	26.1900	2 096
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	26.5300	2 115
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	26.7900	2 134
Guimont, Vincent	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	26.1900	4 475
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	26.5300	4 516
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	26.7900	4 557
Hanlon, Mark S.	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317	26.1900	34 707
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	316	26.5300	35 023
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	316	26.7900	35 339

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Harling, Charles	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	26.1900	13 263
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	26.5300	13 383
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	26.7900	13 504
Hartlen, Charles	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	341	26.1900	37 321
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	26.5300	37 661
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	26.7900	38 001
Henry, Denis E.	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	26.1900	12 140
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	26.5300	12 250
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	26.7900	12 361
Khawaja, Paul	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	26.1900	5 187
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	26.5300	5 234
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	26.7900	5 281
Kipnis, Evan	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	26.1900	16 821
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	26.5300	16 975
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	26.7900	17 128
Klassen, David	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	26.1900	10 925
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	26.5300	11 024
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	26.7900	11 124
LeBlanc, Glen	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	705	26.1900	77 040
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	702	26.5300	77 742
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	701	26.7900	78 443
MacGregor, Roderick	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	26.1900	21 104
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	26.5300	21 296
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	26.7900	21 489
Marshall, Eleanor	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	26.1900	21 234

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	26.5300	21 427
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	26.7900	21 621
McCluskey, Alastair	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	26.1900	8 667
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	26.5300	8 746
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	26.7900	8 825
Mélanson, Alain	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	26.1900	3 360
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	26.5300	3 390
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	26.7900	3 421
Mosher, Joseph	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	26.1900	11 649
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	26.5300	11 756
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	26.7900	11 862
Patterson, Alana	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	26.1900	5 057
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	26.5300	5 103
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	26.7900	5 149
Pendergast, Allan	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	26.1900	12 192
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	26.5300	12 303
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	26.7900	12 414
Penney, Joan	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	26.1900	14 624
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	26.5300	14 757
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	133	26.7900	14 890
Rathbun, David	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	452	26.1900	49 491
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	451	26.5300	49 942
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	451	26.7900	50 393
Redden, Zeda	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	26.1900	10 198
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	26.5300	10 291
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	26.7900	10 383

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Rignanesi, Catherina	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	26.1900	16 668
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	26.5300	16 820
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	26.7900	16 972
Roberts, R. Michael	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	26.1900	20 431
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	26.5300	20 617
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	26.7900	20 803
Sawler, Catherine	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	26.1900	14 246
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	26.5300	14 375
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	26.7900	14 505
Sheriff, Karen	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	634	26.1900	69 347
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	632	26.5300	69 979
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	631	26.7900	70 610
Toledano, Jason	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	26.1900	13 110
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	26.5300	13 229
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	26.7900	13 348
Toner, Ivan	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	26.1900	27 366
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	249	26.5300	27 615
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	249	26.7900	27 864
Tulk, Heather	7		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	341	26.1900	37 321
			O	2009-08-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	26.5300	37 661
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	340	26.7900	38 001
Fonds de revenu Boralex énergie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Aubut, Marcel	4		O	2002-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
Fonds de revenu Colabor									
<i>Parts</i>									
Landreville, Jacques	4		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(5 500)		

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	(2 500)		0
			R	2007-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)		3 000
			R	2008-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)		1 500
Foremost Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Wiebe, Gordon Milton	4								
RRSP	PI		O	2009-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	7.6800	149 430
			O	2009-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	7.4000	147 030
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	7.4400	143 430
Forest Gate Energy Inc.									
<i>Options</i>									
HARTZLER, CURTIS A.	4, 5		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Ierfino, Edward	4		O	2009-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	150 000		450 000
Kramberger, Robert	4, 5		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	75 000		175 000
Mayer, Jean	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	150 000		325 000
Vandergrift, Donald	4, 5		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Wren, Andrew	4		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Fortis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duke, Nora	7		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	5 621	12.8100	48 910
<i>Options</i>									
Duke, Nora	7		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(5 621)	12.8100	152 867
Fortress Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(282 000)	0.4450	5 770 364
			O	2009-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000 000	0.3850	6 770 364
Fortune Minerals Limited									
<i>Options</i>									
Kemp, Julian	5		O	2009-10-15	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		265 000*
Fronteer Development Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cunningham-Dunlop, Ian Richard	5		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.6000	30 000
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	4.8023	0
McInnes, Donald Arthur	4, 5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	85 000	1.2000	93 647*
<i>Options</i>									
Cunningham-Dunlop, Ian Richard	5		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.6000	250 000
McInnes, Donald Arthur	4, 5		O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(85 000)	1.2000	310 000*
George Weston Limitee									
<i>Droits -Deferred Share Units</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bachand, Stephen Eugene Deferred Share Units	4 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	66		5 395
Baillie, A. Charles Deferred Share Units	4 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	765		11 871
Dart, Robert John Deferred Share Units	6 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	571		6 348
Eby, Peter Deferred Share Unit	4 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	793		13 735
Fraser, Anne Louise Deferred Share Units	4 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	268		2 824
Graham, Anthony R. Deferred Share Units	4 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	625		11 362
Lacey, John Stewart Deferred Share Units	7 PI		O	2007-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	496		496
Marcoux, Isabelle Deferred Share Units	4 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	463		4 322
Prichard, John Robert Stobo Deferred Share Units	4 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	596		11 088
Rahilly, Thomas Francis Deferred Share Units	4 PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	627		6 352
Gold Reserve Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 000	0.9500USD	174 050
McChesney, Patrick	4		O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	9 000	0.9500USD	58 157*
Mikkelsen, Chris	4		O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	9 000	0.9500USD	331 041*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-10-16	D	46 - Contrepartie de services	9 000	0.9500USD	147 604
<i>Droits Unvested Restricted Shares</i>									
COLEMAN, James Hayward	4		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)	0.9500USD	9 000
McChesney, Patrick	4		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		9 000*
Mikkelsen, Chris	4		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		9 000*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-10-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)	0.9500USD	9 000
GOLDEN HOPE MINES LIMITED									
<i>Actions ordinaires</i>									
Candido, Francesco Heather Wyer	4, 5 PI		O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0700	479 500
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0850	499 500
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gutthath, Gordon	4		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.9700	115 000
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.8600	90 000
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.9300	65 000
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Landreville, Jacques	4		O	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	5 500		
			M	2009-08-25	D	36 - Conversion ou échange	2 500		2 500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lepage, André	4, 5		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	1.5800	18 830
Groupe Restaurants Invescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dover, William Phillip	4								
Ruth Dover	PI		O	2009-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
General Financial Corporation Limited	3		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 661 067
Hawkins, Gordon David	4		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Laurie Hawkins	PI		O	2009-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Imbeault, Bernard	6		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 650
Monique Imbeault	PI		O	2009-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 450
Lane, William Russell	5		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 050
Bradley Mathew Lane	PI		O	2009-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250
Delighted Guests Ltd.	PI		O	2009-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 150
			O	2009-10-10	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	78 141		107 291
Mary Ann Lane	PI		O	2009-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 400
Magruder, Ronald Nelson	5		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
Peterson, James Scott	4								
Heather Anne Peterson	PI		O	2009-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 000
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yu, Haiying	5		O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	6.1230	100 200
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oishi, Kim	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	140 000	0.1000	410 000
<i>Options</i>									
Oishi, Kim	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(140 000)	0.1000	460 000
Highpine Oil & Gas Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swartout, Hank B.	4								
1201112 Alberta Ltd.	PI		O	2009-10-08	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(590 850)		0
<i>Options</i>									
Swartout, Hank B.	4		O	2009-10-08	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(48 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hinterland Metals Inc.									
<i>Options Incentive Stock Options</i>									
Fekete, Gregory Arpad	4		O	2009-10-07	D	50 - Attribution d'options	200 000		550 000
Fekete, Mark	4, 5		O	2009-10-08	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 125 000*
kiernicki, ferdynand staninslaw	4, 3		O	2009-10-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	550 000*
MacLellan, Vaughn	4		O	2009-10-07	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1000	350 000
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.4260	7 735 300*
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	0.4300	7 699 300*
HOMEQ Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ranson, Steven	4, 5								
Ann Ranson	PI		O	2009-06-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 817
			O	2009-10-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	891		5 708
			O	2009-10-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.5700	6 008
InterRent Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Newman, G. Michael	4		O	2009-10-16	D	35 - Dividende en actions	1 744	1.8000	672 296
ISEE3D Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bhullar, Baljinder	5								
BKB Management Ltd.	PI		O	2009-10-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	21 429	0.7000	109 664
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, Oscar	7		O	2009-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	600	2.7300USD	158 507
Ivernia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(123 129)	0.3275USD	193 000
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(143 871)	0.3275USD	49 129
			O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 129)	0.3260USD	0
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	13.9400	2 603
Early, Richard	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	78	13.9400	6 008
HARTWICK, KENNETH	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132	13.9400	22 543
HEROD, JASON	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	13.9400	3 448
Kellie, Diane	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	13.9400	12 634
POTTER, GORD	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	13.9400	3 364

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Pritchett, Darren	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	13.9400	72 559
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	13.2400	255 457
Sheppard, Shelley	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	13.9400	1 996
Summers, Elizabeth	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	13.9400	786
Keyera Facilities Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bertram, James Vance	4, 5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 930	18.8291	244 214
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 930)	19.2100	242 284
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	18.8291	7 914
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(59)	19.2100	7 855
Estate of Robert E. Davies	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	18.8291	11 088
			O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(88)	19.2100	11 000
Kroeker, Steven Barney	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	18.8291	11 188
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(88)	19.2100	11 100
Laird, Nancy M.	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174	18.8291	22 218
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(174)	19.2100	22 044
Lougheed, Edgar Peter	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	115	18.8291	14 540
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(115)	19.2100	14 425
Nelson, Donald J.	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	18.8291	17 515
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(138)	19.2100	17 377
Sentes, David A.	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	18.8291	18 447
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(146)	19.2100	18 301
Coralynn J. Sentes	PI		O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	18.8291	504
			O	2009-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4)	19.2100	500
Setoguchi, Curtis Dean	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398	18.8291	50 398
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(398)	19.2100	50 000
Smith, David G.	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 173	18.8291	148 446

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-15	D	d'actionnariat			
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 173)	19.2100	147 273
Twiss, Wesley R.	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	18.8291	15 908
			O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(126)	19.2100	15 782
Keystone North America Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 511 672)	7.7500	0
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bukaluk, Jacqueline Dawn	5		O	2009-08-15	D	51 - Exercice d'options	1 540	39.0000	
			M	2009-09-15	D	51 - Exercice d'options	1 540	39.0000	1 597
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Clearihue, Mark Wayne	5		O	2009-09-08	D	51 - Exercice d'options	5 100	36.2000	61 569
		R	O	2009-09-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	66.6400	56 469
			O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	4 400	4400.0000	60 869
		R	O	2009-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	66.7600	56 469
			O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	7 300	40.9800	63 769
		R	O	2009-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	66.7600	56 469
			O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	33.4200	61 469
		R	O	2009-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	66.7600	56 469
			O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	1 360	40.9200	57 829
		R	O	2009-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 360)	66.7600	56 469
			O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	1 168	49.4000	57 637
Driscoll, Lisa Anne	5		O	2009-09-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 168)	66.7600	56 469
			O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	1 100	41.7000	14 844
Fischer, Murray Paul Hans	5		O	2002-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-13	D	97 - Autre	289		8 089*
<i>Options</i>									
Clearihue, Mark Wayne	5	R	O	2009-09-08	D	51 - Exercice d'options	(5 100)	36.2000	25 196
		R	O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	(4 400)	41.7000	20 796
		R	O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	(7 300)	40.9800	13 496
		R	O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	33.4200	8 496
		R	O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	(1 360)	40.9200	7 136
		R	O	2009-09-09	D	51 - Exercice d'options	(1 168)	49.4000	5 968
Driscoll, Lisa Anne	5	R	O	2009-10-09	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	41.7000	43 560
Lowery, Craig Andrew	5		O	2009-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(2 500)	65.8500	
			M	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	65.8500	26 064
La Societe de Gestioin AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Bowden, Lina	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
57504204 Investment	PI		O	2009-10-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(28 000)		26 067
Cambia Development Foundation 57599475 Investment	PI		O	2009-10-19	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	28 000		28 325
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	16.7200	325
Dean, Thomas	7		O	2009-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 505)	17.0000	11 356
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Del Ciancio, Johnny	5		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	13.0000	7 000
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carpenter, Jim Bob	5		O	2009-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(355)		25 902
DiTommaso, Victor	5		O	2009-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 570)		14 690
Hildreth, Burgess	5		O	2009-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 666)		30 382
Yull, Gregory	5		O	2004-03-12	D	97 - Autre	(123)		
			M	2004-03-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(123)		28 708
			O	2006-12-28	D	97 - Autre	(215)	4.7100USD	
			M	2006-12-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(215)	4.7100USD	34 395
			O	2007-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 604	3.4400USD	
			M	2007-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	43 604	3.4400USD	77 999
			O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 414		99 749
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 528		121 277
			O	2009-10-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(4 077)		117 200
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamoureux, Claude	4		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 310	10.0000	7 895
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Droits - Deferred Share Units</i>									
Bachand, Stephen Eugene	6								
Deferred Share Units	PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	874		1 243
Beeston, Paul	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		13 284
Binning, Paviter Singh	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	819		1 191
Dalglish, Camilla H.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	980		14 766
Fell, Anthony S.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 226		18 194
Graham, Anthony R.	4								
Deferred Share Units	PI		O	2009-10-12	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 094		16 386
Lacey, John Stewart	4								

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Les Industries Avcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
de Koning, Cornelis Adrianus Maria Growth Works Capital Ltd. & Affiliates	4 3		O	2009-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	312 500	0.0600	600 000
Working Opportunity Fund (EVCC) Ltd.	PI		O	2009-10-07	C	57 - Exercice de droits de souscription	12 831 540	0.0600	17 964 157
Kaler, Amandeep	5		O	2009-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	114 625	0.0600	147 260
Kalil, Paul Benedict	5		O	2009-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	543 333	0.0600	682 799
Kohn, Eric Frank Barons Financial Services Ltd.	4 PI		O	2009-10-09	D C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	125 000	0.0600	175 000
Meringer, Paul	5	R	O	2009-09-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)		36 001
			R	2009-09-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 101)		33 900
Merlo, Edward Maurisio	5		O	2009-10-09	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	244 492	0.0600	342 289
Scholz, Michael Curt	3		O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0650	6 549 196
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.6500	
			M	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0650	6 599 196
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.6500	
			M	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0650	6 699 196
			O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	135 000	0.0650	6 834 196
			O	2009-10-07	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	16 134 437	0.0600	22 968 633
			O	2009-10-07	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 178 065	0.0600	26 146 698
Carolyn Scholz	PI		O	2009-10-21	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000 000	0.0600	27 146 698
			O	2009-10-07	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	788 997	0.0600	1 128 064
van Rooij, Marcus Maria WORKING OPPORTUNITY FUND (EVCC) LTD.	4, 5 3		O	2009-10-09 2009-10-07	D D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus 57 - Exercice de droits de souscription	196 802 12 831 540	0.0600	313 523 17 964 157
<i>Droits</i>									
Growth Works Capital Ltd. & Affiliates Working Opportunity Fund (EVCC) Ltd.	3 PI		O	2009-10-07	C	57 - Exercice de droits de souscription	(5 132 616)	0.0600	1
			O	2009-10-07	C	58 - Expiration de droits de souscription	(1)	0.0600	0
WORKING OPPORTUNITY FUND (EVCC) LTD.	3		O	2009-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 132 616)	0.0600	1
			O	2009-10-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1)	0.0600	0
Les mines d'argent ÉCU inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Clifford	4		O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.6700	60 000
MASON, MICHAEL THOMAS Canaccord (USA) Inc	4 PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	0.7700	385 000*
Thériault, Francine	5		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)		388 566
Les Mines d'or Visible Inc.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	150 000		500 000
Dallaire, Martin	4, 5		O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 150 000
Dionne, Patrice	4		O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Vézina, Pierre	4		O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	75 000		200 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DRAKE, JOSEPH	7		O	2009-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	5.9800USD	575 214
			O	2009-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	5.9900USD	568 514
			O	2009-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 988)	6.0000USD	561 526
			O	2009-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	6.0100USD	561 426
			O	2009-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	6.0200USD	561 026
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	5.9800USD	558 626
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.8900USD	557 826
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 869)	5.9000USD	544 957
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 243)	5.9100USD	542 714
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	5.9200USD	537 814
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.9300USD	537 714
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 100)	5.9400USD	528 614
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	5.9500USD	519 414
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	5.9600USD	518 314
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.9700USD	518 114
Lyrtech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Louis N.	4, 6								
Instruments Lyre inc.	PI		O	2009-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0700	330 642
Medicago Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheldon, Andrew J.	4, 5								
REER	PI		O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6145	207 500
<i>Options</i>									
Johnson, Pierre Marc	4		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	37 500	0.6000	37 500
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Downie, Ewan Stewart	4		O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.7500	1 037 600
Filipovic, Steven John	5		O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	0.7500	134 000
Rogers, James Arnold	4, 5		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.7500	50 000
Stifano, Mario	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 000	0.7500	60 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bons de souscription									
Yule, Gordon Richard	5		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 000	0.7500	6 000
Downie, Ewan Stewart	4		O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	1.1500	110 500
Filipovic, Steven John	5		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	1.1500	30 000
Rogers, James Arnold	4, 5		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	1.1500	50 000
Stifano, Mario	4		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 000	1.1500	60 000
Yule, Gordon Richard	5		O	2009-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 000	1.1500	6 000
MethylGene Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Otsuka Holdings Co., Ltd.	3								
Otsuka Pharmaceutical Co., Ltd.	PI		O	2009-10-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 686 182	0.4300	3 686 182
Taiho Pharmaceutical Co., Ltd.	PI		O	2009-10-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			370 664
MGM Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bunio, Gary	5		O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1250	200 024
Chernoff, Michael N. (initial only)	4		O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	265 000	0.1500	265 000
			O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	735 000	0.1250	1 000 000
Hogg, John Richard	5		O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1250	225 080
Lee, Bernard K.	6		O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	0.1500	231 069
			O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	168 000	0.1250	399 069
Miller, Richard Nelson	5		O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1250	110 000
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3		O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 870 333	0.1250	16 870 333
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 141 667	0.1500	26 439 255
ROONEY, ROBERT ROSS	4		O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1500	110 000
			O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	280 000	0.1250	390 000
Sykes, Henry William	4, 5		O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1500	454 039
			O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	35 000	0.1250	489 039
Midnight Oil Exploration Ltd.									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines Cancor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Brousseau, Gilles	5		O	2009-10-08	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	2.3800	372 000
			O	2009-10-08	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.3800	367 000
			O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	2.3800	364 500
			O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	2.3800	362 000
			O	2009-10-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	2.3800	357 000
			O	2009-10-21	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	2.3800	349 500
Mines Cancor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Crevier, David	4								
RRSP	PI		O	2009-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0300	164 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Porteur inscrit Lauzon, Robert	5								
RRSP	PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	9.0100	4 533
			O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33)	9.0700	4 500
MKS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Hurlow, Gerald Stewart	4								
Meteor Capital Inc	PI		O	2002-12-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.9900	1 000
			O	2009-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.0900	1 100
			O	2009-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	9.1000	4 400
			O	2009-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	9.1000	7 100
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Morguard Corporation	1		O	2009-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	29.5000	8 000
			O	2009-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
Neptune Technologies & Bioresources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Denis, Ronald	4		O	2009-10-05	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.2500	85 000
Godin, André	5		O	2009-10-05	D	51 - Exercice d'options	68 000	0.2500	713 000
Perry, Daniel	4		O	2009-10-05	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.2500	83 333
<i>Options</i>									
Porteur inscrit Denis, Ronald	4		O	2009-10-05	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.2500	150 000
Godin, André	5		O	2009-10-05	D	51 - Exercice d'options	(68 000)	0.2500	430 250
Perry, Daniel	4		O	2009-10-05	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.2500	100 000
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Carse, Maureen D	5		O	2009-10-08	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.3500	31 000
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	3.0200	1 000
<i>Options</i>									
Porteur inscrit Carse, Maureen D	5		O	2009-10-08	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.3500	170 000
Newalta Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2009-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	8.2900	795 123

Émetteur	Relation	Retard	État d'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	8.2900	791 223
			O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.2300	791 123
			O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 200)	8.2000	766 923
			O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	8.2100	766 123
			O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	8.2200	765 823
North West Company Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sutherland, Ian	4, 7								
Tachane Foundation Inc.	PI		O	2009-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.3100	62 000
Northstar Healthcare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130 500	0.9300	2 087 050
NOVA Chemicals Corporation									
<i>Billets 6.5 due 2012</i>									
Jewison, Patrick Delbert	5		O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Held by Charles Schwab	PI		O	2003-05-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-19	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 100.00	98.8750USD	
			M	2009-10-19	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Van Nieuwenhuysse, Rick	4, 5								
Solium Capital	PI		O	2009-06-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	350	5.7700	15 878*
			O	2009-06-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	369	5.4700	16 247*
			O	2009-07-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	400	5.0500	16 647*
			O	2009-10-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	413	4.8900	
			M	2009-07-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	413	4.8900	17 060*
			O	2009-08-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	452	4.4700	17 512*
			O	2009-08-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	521	3.8700	18 033*
			O	2009-09-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	483	4.1800	18 516*
			O	2009-09-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349	5.7800	18 865*
			O	2009-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	380	5.3100	19 245*
Noveko International inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
McDonald, W. Barry	5		O	2009-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	10 000	0.6000	10 000
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McDonald, W. Barry	5		O	2009-10-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	0.6000	230 000
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BALL, DOUGLAS	4, 5		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.8500	8 000
COCHRANE, WILLIAM ARTHUR	4								
W.A. Cochrane & Associates Inc.	PI		O	2008-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	1.5000	
			M	2008-12-05	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 500	1.5000	12 500
			O	2009-10-14	I	54 - Exercice de bons de souscription	6 500	1.8000	19 000
<i>Bons de souscription</i>									
COCHRANE, WILLIAM ARTHUR	4								
W.A. Cochrane & Associates Inc.	PI		O	2002-11-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-05	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 500		6 500
			O	2009-10-14	I	54 - Exercice de bons de souscription	(6 500)	1.8000	0
<i>Options</i>									
BALL, DOUGLAS	4, 5		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.8500	669 833
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Donaldson, Christine Maria	5		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13	27.2921	4 185
Lewtas, Donald William	5		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 317	27.2921	63 772
Munk, Anthony	7		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 859	27.5000	262 903
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beninger, James Lawrence	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	289	2.2200	206 378
RRSP	PI		O	2009-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	788	2.2200	24 275
Bland, James Francis	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	289	2.2200	136 711
RRSP	PI		O	2009-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	788	2.2200	20 775
Costigan, Gerald	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	525	2.2200	561 037
RRSP	PI		O	2009-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	788	2.2200	25 282
Dawson, A. Scott	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 539	2.2200	97 243
Griffith, David Mark	5								
RRSP	PI		O	2009-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 615	2.2200	25 166
Michaluk, Lyle Dennis	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	375	2.2200	83 294
RRSP	PI		O	2009-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	788	2.2200	12 275
Mueller, John Alfred	5		O	2009-10-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	450	2.2200	88 012
RRSP	PI		O	2009-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	788	2.2200	17 475

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Winger, Harley Lewis	4		O	2009-09-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	726	1.7200	501 110
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lafamme, Louis	5		O	2009-10-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	24 000		24 000
Rochette, Jean	4, 3		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.9400	168 667
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.9500	182 167
Or Gammon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
bostwick, christopher john	5		O	2009-01-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 435	8.6900	1 435
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	946	8.0900	
			M	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	946	8.0900USD	10 596
Cooper, Terrence Raeburn Owen Robert	4		O	2009-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	252	8.6900	252
Drobeck, Peter Alan	5		O	2008-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 217	8.0900	1 217
Hatfield, Dana Murray	5		O	2007-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	921	8.6900	921
Perry, Scott Graeme	5		O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 898	8.6900	140 296
Smith, Ronald	4		O	2009-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	234	8.6900	234
Orleans Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bernhard, Dean	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 242	2.4800	327 097
House, Calvin	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 041	2.4800	22 719
Olson, Barry	4, 5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 242	2.4800	383 656
Schuster, Richard Alfred	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 243	2.4800	233 818
Spice, Brent	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	780	2.4800	9 388

Émetteur	Relation	Retard	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Solde
Titre			opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	courant
Initié			ration	l'opération			valeur		
Porteur inscrit							nominale		
						d'actionnariat			
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2009-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	645	2.4800	18 936
Paramount Resources Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Riddell Rose, Susan L.	4								
Spouse	PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	15.7229	275 000
Parta Solutions Durables Inc.									
Actions ordinaires									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2000	523 333
Pembina Pipeline Income Fund									
Options									
Taylor, Robert F.	4		O	2009-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
Parts de fiducie									
Taylor, Robert F.	4		O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	15.2500	17 700
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	15.2000	13 200
PetroBakken Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Brown, Ian Stephen	4	R	O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	35.1900	4 000
Droits DCS									
Lothian, E. Craig	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	326		326
McKINNON, KENNETH RICHARD	4, 7		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	448		448
Droits Incentive									
Hatzinikolas, Andrea	7, 5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 328		7 328
Hawkes, Peter Norman	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 519	0.0500	47 519
Lothian, E. Craig	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 547		7 547
McKINNON, KENNETH RICHARD	4, 7		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 547		7 547
Press, Richard	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 495	0.0500	45 495
Ruttan, Corey Christopher	4, 5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 865		13 865
Scheidt, Doreen Marie	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 540	0.0500	48 540
Smith, Richard Gregg	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format			

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
SEDI									
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	64 378	0.0500	64 378
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2009-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 865		13 865
<i>Options</i>									
Hatzinikolas, Andrea	7, 5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	27 000		27 000
Hawkes, Peter Norman	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	34.5400	100 000
Lothian, E. Craig	4		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	45 000		45 000
McKINNON, KENNETH RICHARD	4, 7		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	45 000		45 000
Press, Richard	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	34.5400	100 000
Ruttan, Corey Christopher	4, 5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	62 000	34.5400	62 000
Scheidt, Doreen Marie	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	60 000	34.5400	60 000
Smith, Richard Gregg	5		O	2009-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	180 000	34.5400	180 000
WRIGHT, JOHN DAVID	4, 5		O	2009-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	62 000		62 000
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruttan, Corey Christopher	5		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	21 875	2.2500	435 100
Scheidt, Doreen Marie	6		O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	43.0350	11 015
			O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	14.3900	31 015
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	48.6805	11 015
<i>Options</i>									
Ruttan, Corey Christopher	5		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	(21 875)	2.2500	350 000
Scheidt, Doreen Marie	6		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		150 000
PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	0.2550	12 893 838
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	0.2550	12 871 838
			O	2009-10-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 500)	0.2550	12 841 338

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-16	C	97 - Autre	(45 000)		12 796 338
			O	2009-10-19	C	97 - Autre	6 757 060		19 553 398
<i>Common Shares on loan</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2009-10-16	C	97 - Autre	45 000		7 896 155
			O	2009-10-19	C	97 - Autre	(6 757 060)		1 139 095
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.5000	780 865
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Débetures convertibles 8 , Series # 5</i>									
Babineau, Edouard	4								
Babineau Holdings Ltd.	PI		O	2004-04-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 400 000.00		\$ 400 000.00
			O	2009-10-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 200 000.00		\$ 600 000.00
NBCN Inc. RRSP	PI		O	2004-04-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 400 000.00		\$ 400 000.00
Brewer, Earl	4, 5, 3								
Berak Investments Ltd.	PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 110 000.00		\$ 110 000.00
Maritime Helicopters Ltd.	PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 427 000.00		\$ 427 000.00
TD Waterhouse RSP	PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 40 000.00		\$ 40 000.00
Hamm, Richard	4, 5, 3								
BristolGate Trust	PI		O	1999-02-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 250 000.00		\$ 250 000.00
Sharpe, Kim	5								
NBCN Inc. RRSP	PI		O	2001-08-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 25 000.00		\$ 25 000.00
Trenholm, Barbara	4		O	2005-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
Zakuta, Michael Aaron	4, 5, 3								
Plaza Z-Corp Properties Inc.	PI		O	2003-06-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 768 000.00		\$ 768 000.00
PNI Digital Media Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scarth, Ian Peter Campbell	4		O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.8950	804 884
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.8640	794 884

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Power Corporation du Canada									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	17.6625	125 000
Nickerson, Jerry Edgar Alan	4		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.2000	120 000
Alpha Investments Limited	PI		O	2009-10-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 119	29.4700	6 337
			O	2009-04-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 177	21.5100	3 848
<i>Options</i>									
Johnson, John Edward	5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	17.6625	353 317
Precision Drilling Trust									
<i>Droits Deferred Trust Units</i>									
Brown, Frank Mallory	4		O	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 259		
			M	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 438		21 827
Felesky, Brian Arthur	4		O	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 259		
			M	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 438		34 651
Letwin, Stephen Joseph James	7		O	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 259		
			M	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 438		30 193
Pheasey, Frederick W.	7		O	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 528		
			M	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 707		36 784
Turbidy, Trevor Martin	4		O	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 259		
			M	2009-10-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 438		21 610
Primary Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gordon, Barry	4								
Barry Gordon	PI		O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 500	0.8500	273 818
Primary Energy Recycling Corporation									
<i>Droits</i>									
MSD Capital, L.P.	3								
SOF Investments, L.P.	PI		O	2009-08-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-13	C	56 - Attribution de droits de souscription	5 031 682		5 031 682
Pro Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Adrian	4		O	2009-10-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	220 000	0.0500	364 266
<i>Bons de souscription</i>									
O'Brien, Adrian	4		O	2008-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	220 000	0.0500	220 000
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rutherford, Cindy Rae	5		O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.0000	118 144
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	14.2500	115 644
ProspEx Resources Ltd.									
<i>Bons de souscription Performance</i>									
Hiebert, Brian Edward	4		O	2009-10-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(89 285)		0
Kitagawa, Kyle	4		O	2009-10-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(16 770)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2009-10-01	I	55 - Expiration de bons de souscription	(160 713)		0
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2009-10-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(35 714)		0
RRSP	PI		O	2009-10-01	I	55 - Expiration de bons de souscription	(14 285)		0
Rossall, John Williamson	4, 5		O	2009-10-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		0
Savidant, Stephen James	4		O	2009-10-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(514 750)		0
Yee, George Do Ken	5		O	2009-10-01	D	55 - Expiration de bons de souscription	(142 857)		0
RRSP	PI		O	2009-10-01	I	55 - Expiration de bons de souscription	(35 714)		0
Options									
Hiebert, Brian Edward	4		O	2009-10-14	D	52 - Expiration d'options	(44 165)		25 000
Kitagawa, Kyle	4		O	2009-10-14	D	52 - Expiration d'options	(44 165)		25 000
Lachance, Jean-Paul Henri	5		O	2009-10-14	D	52 - Expiration d'options	(110 411)		335 000
MacGregor, Ian	4		O	2009-10-14	D	52 - Expiration d'options	(44 165)		25 000
Rossall, John Williamson	4, 5		O	2009-10-14	D	52 - Expiration d'options	(309 152)		200 000
Savidant, Stephen James	4		O	2009-10-14	D	52 - Expiration d'options	(88 329)		25 000
Yee, George Do Ken	5		O	2009-10-14	D	52 - Expiration d'options	(160 096)		260 000
Provident Energy Trust									
Parts de fiducie									
Findlay, Randall J.	4, 5								
Hastings Street Management	PI		O	2009-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	6.3100	331 789
			O	2009-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	6.4600	291 789
Pure Energy Services Ltd.									
Actions ordinaires									
Martin, Christopher Neill	5		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 102
Chris Martin RRSP	PI		O	2009-10-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 175
Michelle Martin	PI		O	2009-10-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 017
Options									
Martin, Christopher Neill	5		O	2009-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-19	D	50 - Attribution d'options	70 000		70 000
Queenston Mining Inc.									
Actions ordinaires									
BARTLIFF, CHARLES ELLIOTT	4	R	O	2009-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.0000	10 000
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.4700	5 853 500
			O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	6.4500	5 868 500
Quincaillerie Richelieu Ltée									
Actions ordinaires									
Dion, Christian	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	20.8915	683
Giasson, Alain	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	20.8915	9 426
Grenier, Guy	5		O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.6500	35 259
			O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	20.8915	35 328
Guindon, NORmand	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	133	20.8915	16 458

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Lord, Richard	4, 5		O	2009-10-16	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	20.8915	1 407 637
Quevillon, Geneviève	5		O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	20.8915	694
RavenSource Fund (formerly The First Asia Income Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Hodgson, Patrick William Egerton	3		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.7500	351 150*
Red Back Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clark, Richard Peter	4, 5		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	14.0000	388 455
Research In Motion Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	60 000	4.0500	400 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.1100	400 150
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.2500	399 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2600	399 450
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.2700	398 650
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2800	398 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2900	398 450
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3000	398 250
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.3300	397 950
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3400	397 750
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.3500	396 650
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.3600	396 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	70.3700	394 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.3800	392 950
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.3900	392 150
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.4000	391 750
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.4100	391 450
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.4200	390 850
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.4300	389 750
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.4400	389 350
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.4500	388 950
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.4600	387 750
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.4700	386 950
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.4800	386 450
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.4900	386 250
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.5000	386 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.5100	385 150
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.5200	384 850
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.5300	384 250
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.5400	383 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.5500	382 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.5600	382 250
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.5700	382 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.5800	381 650

Émetteur Titre Initié Porteur inscrit	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération	Nombre de	Prix	Solde
						Description de l'opération	titres ou valeur nominale	unitaire	courant
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.6000	380 950
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6100	380 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.6200	379 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.6300	379 350
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6400	378 950
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.6500	378 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.6700	377 850
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.6800	377 650
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.6900	377 450
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.7000	377 250
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.7100	377 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.7200	376 850
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.7300	376 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7500	376 150
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.8000	376 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.8400	375 850
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.8600	375 250
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.8700	374 650
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.8800	374 150
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9100	373 950
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9200	373 750
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9400	373 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.9600	372 850
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9700	372 650
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.9800	372 050
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.9900	371 750
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0200	371 550
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.0300	371 150
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0500	370 950
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0600	370 750
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.0700	370 550
			O	2009-10-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(30 000)		340 550
1258701 Ontario Limited	PI	R	O	2008-08-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 300)	136.0000	34 569 476
The Lazaridis Family Foundation	PI		O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.5900	2 200
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.6000	2 100
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.6200	1 600
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	71.6300	1 100
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.6400	900
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.6500	700
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	71.6600	500
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	71.7000	400
			O	2009-10-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	71.7400	0
			O	2009-10-15	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	30 000		30 000
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.0700	29 800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.0800	29 200
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.2000	28 500
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.2500	28 400

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	70.2700	27 500
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.3000	26 800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.3100	26 200
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.3200	25 800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3300	25 600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.3400	25 200
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.3500	25 000
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.3600	24 200
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.3700	23 800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.3800	23 100
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.3900	22 700
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.4000	22 200
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.4100	21 600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.4200	21 200
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.4300	20 400
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.4400	20 000
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.4500	18 900
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.4600	18 500
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.4700	17 700
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4800	17 600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.4900	17 500
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.5000	16 500
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.5100	16 300
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.5200	15 900
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	70.5300	14 000
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.5400	13 700
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.5500	12 900
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.5600	12 600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.5700	12 500
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.5800	12 300
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.5900	11 600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.6000	11 300
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6100	10 900
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.6200	10 800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6300	10 400
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	70.6400	9 300
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.6500	9 000
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.6600	8 500
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.6700	8 100
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.6800	7 600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.6900	6 800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	70.7000	6 300
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	70.7100	5 600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	70.7200	4 800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	70.7300	3 600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.7400	3 000
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7500	2 600

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7600	2 200
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	70.7700	1 900
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.7800	1 800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.7900	1 400
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	70.8100	800
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.8200	600
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.8300	400
			O	2009-10-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	70.8500	0
Richardson, John	4		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	2 000	4.3050	34 500
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	70.8500	32 600
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	70.8600	32 500
Wormald, Chris	5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1	71.7900	111
<i>Options</i>									
Lazaridis, Michael	4, 7, 6, 5		O	2009-10-13	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	4.0500	1 250 000
Richardson, John	4		O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
			O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	4.3050	29 000
Ressources Abitex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4, 7, 5, 3								
Abiting Inc.	PI		O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.2500	
			M	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.1500	385 000
<i>Bons de souscription</i>									
Bryce, Robert	4, 7, 5, 3								
Abiting Inc.	PI		O	2003-05-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.2500	
			M	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.2500	
			M'	2009-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.2500	120 000
Ressources Conway inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BEAUDOIN, LAURENT	4, 6, 5, 8		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0550	5 048 180
Ressources KWG inc.									
<i>Options</i>									
Fink, Richard	4		O	2009-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	685 000	0.1000	
			M	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	685 000	0.1000	685 000
Flett, Douglas Melville	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	185 000	0.1000	1 550 000*
Harrington, Michael S	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	260 000	0.1000	3 189 380
Saint-Pierre, Luce	5		O	2008-02-04	D	52 - Expiration d'options	(55 000)	0.1500	2 495 000
			O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	185 000	0.1000	2 996 000

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	260 000		4 579 000
Tremblay, Mousseau	4		O	2009-10-15	D	50 - Attribution d'options	260 000		2 883 000*
			O	2008-09-11	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		2 598 000
			O	2009-07-27	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		2 623 000*
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120	32.7300	3 955 696
Ressources Threegold Inc.									
<i>Options</i>									
Duval, Daniel	5		O	2009-10-13	D	50 - Attribution d'options	100 000		550 000
Fournier, Antoine	4, 5		O	2009-10-13	D	50 - Attribution d'options	250 000		700 000
Ryder, John	4		O	2009-10-13	D	50 - Attribution d'options	100 000		500 000
Soares, Octavio	4		O	2009-10-13	D	50 - Attribution d'options	250 000		400 000
Tanguay, Richard	4		O	2009-10-13	D	50 - Attribution d'options	150 000		550 000
Resverlogix Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McNeill, Kelly Bret	4		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Options</i>									
McNeill, Kelly Bret	4		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Revett Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shanahan, John Gerard	4		O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1859USD	1 279 003
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1860USD	1 284 003
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.2056USD	1 307 003
			O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.1959USD	1 334 003
Rogers Communications Inc.									
<i>Options</i>									
Dusome, Raymond John	5		O	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 480)		
			M	2009-08-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 480)		18 242
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Dusome, Raymond John	5		O	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 480)	7.6405	
			M	2009-08-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 480)	7.6405	18 242
Royal Host Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures convertibles Series B 6.00</i>									
Armoyan, George	4								
Sime Armoyan	PI		O	2009-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 52 000.00	60.2070	\$ 1 016 900.00*
Rubicon Minerals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Thomas, Bruce, Alexander	4		O	2009-10-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 500)	4.9200	63 214*
Savanna Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	6.9960	7 496 908
Savant Explorations Ltd.									
<i>Options</i>									
Cote, Richard	5	R	O	2009-06-09	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	400 000
Second Cup Income Fund (formerly Second Cup Royalty Income Fund)									
<i>Parts</i>									
Estate of Gabriel Tsampalieros	3		O	2009-07-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			905 839
Falcon Capital Inc.	PI		O	2009-07-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			91 150
SemBioSys Genetics Inc.									
<i>Droits DSU</i>									
Smith, William Hartman	4, 5		O	2007-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 572		68 572
Sentry Select Primary Metals Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2009-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 395)	6.1104	672 695
			O	2009-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 845)	6.3810	666 850
			O	2009-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 940)	6.4876	663 910
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	6.4900	667 410
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 190)	6.5500	666 220
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2009-10-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 305)	6.1104	1 346 005
			O	2009-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 855)	6.3810	1 335 150
			O	2009-10-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 460)	6.4876	1 329 690
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	6.4900	1 336 190
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 210)	6.5500	1 333 980
Shermag Inc.									
<i>Débtentures convertibles</i>									
Fonds de solidarité FTQ	3		O	2009-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 000 000.00	1.0000	\$ 1 000 000.00
			O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 3 000 000.00	1.0000	\$ 4 000 000.00
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Feng, Rui	4, 5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	500 001		3 749 801
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.3200USD	3 719 801
Simpson, Stephen Paul	4		O	2009-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	5.2800	1 024 455
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	5.3100	1 018 955
			O	2009-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	5.2700	1 012 955
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	5.4000	1 008 455

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Société d'exploration minière Vior inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	5.3800	1 002 255
			O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	5.3500	1 002 205
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.5100	997 205
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.7500	992 205
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.7200	987 205
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	5.6000	982 705
			O	2009-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.7700	977 705
<i>Options</i>									
Feng, Rui	4, 5		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(500 001)	0.2167	534 999
Société Financière Manuvie									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Jacqueline	5		O	2009-04-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	0.1250	160 000
<i>Options</i>									
McDougall, Cameron	7		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			130
Johns, Patricia	7		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 341
McDougall, Cameron	7		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 139
Specá, Bruce	7		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			69 197
Sonomax Hearing Healthcare Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brennan, Peter	4		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 090 257		6 216 757
Laperle, Jean Nicolas	4, 7, 6, 5, 3		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000		3 486 896
Malouf, Peter J.	4								
P.J. Malouf & Co.	PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 931 411		1 931 411
Nulman, Andrew	4		O	2008-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		200 000
Schacter, Alvin	4		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000		700 000
Schwartz, Adam	4, 7, 6, 5, 3		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000		4 413 588
<i>Bons de souscription</i>									
Brennan, Peter	4		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 380 513	0.0500	2 180 513
			O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 709 744	0.1000	3 890 257
Laperle, Jean Nicolas	4, 7, 6, 5, 3		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	1 866 667

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.									
<i>Actions échangeables Spectra Energy Exchangeable Shares</i>									
Malouf, Peter J. P.J. Malouf & Co.	4 PI		O	2009-10-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	862 821	0.0500	1 662 821
			O	2009-10-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 068 590	0.1000	2 731 411
Nulman, Andrew	4		O	2008-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.0500	200 000
Schacter, Alvin	4		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200 000	0.0500	700 000
Schwartz, Adam	4, 7, 6, 5, 3		O	2009-10-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	3 566 667
STELMINE CANADA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel Services Miniers Lemco inc.	4, 5 PI		O	2009-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000		991 310
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Thomas, Eira Margaret	4, 5		O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2450	2 385 324
			O	2009-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	195 500	0.2399	2 580 824
<i>Options</i>									
Vézina, Serge	4		O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	62 600	0.2500	
			M	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	62 600	0.2500	162 600*
			O	2009-10-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	
			M	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	262 600*
Walsh, Anthony P.	4		O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	144 400	0.2500	519 400
			O	2009-10-20	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	619 400
STRATA Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Strata Income Fund	1		O	2009-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.7300	8 459 092
			O	2009-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	3.7000	8 461 092
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCammont, Marie Computershare RRSP	5 PI		O	2009-10-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	4.6400	1 582
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alley, John Kenneth Suncor Stock Fund Trustee	5 PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	180	34.4000	16 951
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223	35.5800	17 174
Axford, Eric Charles Suncor Stock Fund Trustee	5 PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	34.3300	5 208

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	350	35.3200	5 558
Bailey, Johnathan Kirk	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	377	34.4600	12 926
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	479	35.3700	13 405
Croteau, Joel Edmund	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	34.3700	5 947
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	35.3700	6 081
Demosky, Barton Wade	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257	34.3400	2 366
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	35.3200	2 709
Gullaher, Deborah Anne	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-08-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	34.6000	2 000
Hopwood, Terrence Judd	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	680	34.3300	1 527
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	773	35.1000	2 300
Lee, Susan	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	344	34.3400	4 525
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	418	35.2700	4 943
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-02-07	D	99 - Correction d'information	(2 206)		0
Suncor Energy Savings Plan	PI		O	2004-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-02-07	I	99 - Correction d'information	2 206		2 206
			O	2009-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	376	26.5500	2 582
			O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	245	34.3400	2 827
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	371	35.4900	3 198
McIntyre, Ronald Howard	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 537
Nabholz, Kevin Drew	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	34.8500	11 522
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	37.5200	11 552
Odegaard, Janice	5								
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	34.3700	7 211

Émetteur Titre	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit									
Williams, Steven Walter	5		O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	212	35.8400	7 423
Stock Fund Trustee	PI		O	2009-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	781	34.3600	16 934
			O	2009-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	904	35.2100	17 838
<i>Deferred Share Units</i>									
Alley, John Kenneth	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	123	33.6600	83 068
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	215	38.7400	83 283
Croteau, Joel Edmund	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	33.6600	66 454
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	38.7400	66 626
Hopwood, Terrence Judd	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	246	33.6600	166 137
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	429	38.7400	166 566
Lee, Susan	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	246	33.6600	166 137
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	429	38.7400	166 566
Nabholz, Kevin Drew	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	33.6600	66 454
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	172	38.7400	66 626
Thornton, Jay	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	33.6600	41 534
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	107	38.7400	41 641
<i>Options - PC Options/SARS</i>									
Gullaher, Deborah Anne	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			77 696
McIntyre, Ronald Howard	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 024
<i>PC Restricted Share Units</i>									
Gullaher, Deborah Anne	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 085
McIntyre, Ronald Howard	5		O	2009-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 376
TELUS Corporation									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Ho, Audrey	5								
Nesbitt Burns	PI		O	2003-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-09-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142	34.1100	142
		R	O	2009-09-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61	32.8000	203
<i>Restricted Share Units</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Clarke Inc.	3								
CKI Holdings Partnership	PI		O	2009-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.9200	1 144 500*
			O	2009-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	1.9550	1 150 200*
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DODSON, JOHN MARK	5		O	2009-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
MAWFORD, NICHOLAS	7		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			360
Sutherland, Michael W.	4	R	O	2008-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	20.4600USD	10 900
<i>Options</i>									
DODSON, JOHN MARK	5		O	2009-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
MAWFORD, NICHOLAS	7		O	2009-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Diederik, Raimond	5		O	2009-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-12	D	51 - Exercice d'options	2 000	3.7200	2 000
			O	2009-10-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.3500	22 000
			O	2009-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	5.9300	0
Giffen, J. Ian	4		O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.8800	
			M	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	5.8800	16 200
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8900	
			M	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.8900	17 200
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	5.9000	
			M	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.8600	17 900
			O	2009-10-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	5.9100	
			M	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	5.8700	20 000
Ryan, Edward	5		O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	87 500	1.3500	95 049
			O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	37 500	3.1800	132 549
			O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	2 500	3.7200	135 049
			O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	5.5000	160 049
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 154)	5.6100USD	39 895
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	5.6300USD	29 895
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 760)	5.6800USD	26 135
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 436)	5.6900USD	10 699
			O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 150)	5.7300USD	7 549
<i>Options</i>									
Diederik, Raimond	5		O	2009-10-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		73 000
			O	2009-10-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		53 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Ryan, Edward	5		O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	(87 500)		365 000
			O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	(37 500)		327 500
			O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		325 000
			O	2009-10-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)		300 000
Transat A.T. inc.									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-10-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	16.4640	3 367 740
			O	2009-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	16.2960	3 369 340
<i>Action à droit de vote variable de catégorie A</i>									
Chastel, Patricia	7		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	2 000	3.8000	2 000
<i>Options</i>									
Chastel, Patricia	7		O	2009-10-20	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	3.8000	18 546
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Alain	5		O	2009-10-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 583)	8.0800	4 223 241
CRI	PI		O	2009-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 731	8.0800	136 070
REER	PI		O	2009-10-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	852	8.0800	67 575
Langlois, Josiane M.	5		O	2009-10-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(121)	8.4600	14 456
REER	PI		O	2009-10-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	121	8.4600	3 789
<i>Deferred Share Units</i>									
Bédard, Alain	5		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		3 755
Bérard, André	4		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	189		16 261
Bouchard, Lucien	4		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	150		9 750
Guay, Richard	4, 5		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	130		11 235
ROGERS, Ronald D.	4		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	67		5 812
Saputo, Emanuele	6								
Jolina Capital inc.	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	87	8.5100	7 506
Saputo, Joey	4								
Gestion Soplajoey inc.	PI		O	2009-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	48	8.5100	4 185
Stollery, John	4		O	2009-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		1 896
Trimac Income Fund									
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	447		47 245
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	778		82 290
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-10-15	D	97 - Autre	1 225		129 535
<i>Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 4</i>									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	42 454		4 489 547
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	4 860		513 980
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	5 307		561 210
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	42 454		4 489 547

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	7 524		795 637
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-10-15	D	97 - Autre	61 696		6 947 130
<i>Exchangeable Security Voting Rights</i>									
Davy, Barry W.	7								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	447		69 889
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	42 454		7 144 801
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	5 307		561 210
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	42 454		7 144 801
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2009-10-15	C	97 - Autre	8 302		1 287 497
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2009-10-15	D	97 - Autre	62 921		12 933 967
Troy Resources NL									
<i>Actions ordinaires</i>									
JONES, JOHN LOAD CECIL	4								
warrigal	PI		O	2009-10-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 360 539		7 280 731
<i>Actions spéciales Partly Paid - Listed</i>									
JONES, JOHN LOAD CECIL	4								
warrigal	PI		O	2009-10-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 360 539)		(544 216)
TVI Pacific Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Richards, Peter C.G.	4		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.0700	1 125 216
<i>Bons de souscription</i>									
Armstrong, Robert C.	4		O	2007-02-24	D	55 - Expiration de bons de souscription	(467 742)		0
James, Clifford Michael	4, 5								
Seajay Management Enterprises Ltd.	PI		O	2007-02-24	I	55 - Expiration de bons de souscription	(483 871)		0
<i>Débtentes convertibles</i>									
James, Clifford Michael	4, 5								
Seajay Management Enterprises Ltd.	PI		O	2007-02-24	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 215.00)		\$ 0.00
<i>Options de vente hors bourse (et celles négociées privément)</i>									
James, Clifford Michael	4, 5		O	2003-05-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2009-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.0240	1 743 712
Sinclair, Alistair Murray	4		O	2009-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			872 066
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Droits</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2009-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0600	38 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Lauzon, Robert	5		O	2009-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	3.1000	30 000
Uranium One Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stover, Dennis	7		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	224 250		274 475
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(224 250)	3.1500	50 225
<i>Options</i>									
Stover, Dennis	7		O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(80 500)	2.6700	1 016 200
			O	2009-10-14	D	51 - Exercice d'options	(143 750)	2.7400	872 450
Uruguay Mineral Exploration Inc.									
<i>Options</i>									
Caron, Mario	4		O	2009-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-14	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
UTS Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	547	1.9800	57 337
Boby, Wayne I	5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 105	1.9800	86 250
Lutley, Howard	5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	694	1.9800	51 483
Roach, William	4, 5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 997	1.9800	431 591
Sandell, Martin	5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 042	1.9800	132 639
Wightman, Daryl	5		O	2009-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 042	1.9800	257 175
Vasogen Inc.									
<i>Droits</i>									
Elsley, David	4		O	2009-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 125	0.3200	149 863
STILLER, CALVIN R.	4		O	2009-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 125	0.3200	125 447
Villforth, John C.	4		O	2009-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 125	0.3200	187 657
<i>Options</i>									
Waddick, Christopher James	4, 5								
NRJ Consulting Inc.	PI		O	2003-05-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-21	I	50 - Attribution d'options	150 000	0.2750	150 000
Vermilion Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Donovan, John	5		O	2009-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	31.5500	128 715
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2009-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(267 000)	31.2000	
			M	2009-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 700)	31.2000	323 300
Vista Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Earnest, Frederick H.	5		O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	2.9500USD	8 100
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.9600USD	8 200
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.9700USD	8 900
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.9796USD	9 300
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.9800USD	11 300
			O	2009-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.9900USD	11 500

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Wajax Income Fund									
<i>Droits UOP Rights</i>									
Blair, David Gerald	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	18.0500	4 181
Desjardins, Christopher John	5		O	2009-10-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	18.0500	5 136
Wallbridge Mining Company Limited									
<i>Options Stock Option Plan</i>									
HOLMES, WARREN	4		O	2009-10-05	D	50 - Attribution d'options	725 000	0.1600	1 500 000
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Options 2008 Stock Options</i>									
Hougan, Donald Arthur	4		O	2007-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-05-07	D	50 - Attribution d'options	1 966		1 966
<i>Options 2009 Stock Options</i>									
Hougan, Donald Arthur	4		O	2007-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-05-13	D	50 - Attribution d'options	2 689		2 689
Westshore Terminals Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pattison, James A. 0765632 B.C. Ltd.	3 PI		O	2009-09-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	13.1151	
			M	2009-09-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	13.1151	680 800
			O	2009-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(117 800)	13.0001	563 000
			O	2009-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(110 000)	13.0000	453 000
			O	2009-10-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	12.9500	428 000
0774327 BC Ltd.	PI	R	O	2009-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	10.9272	11 628 073
		R	O	2009-05-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 000)	11.2110	11 607 073
Wex Pharmaceuticals Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
CK Life Sciences Int'l., (Holdings) Inc.	3								
Pharmagesic (Holdings) Inc.	PI		O	2009-10-18	I	36 - Conversion ou échange	(\$ 15 600 000.00)	15600000.0000	\$ 0.00
<i>Restricted Voting Shares (formerly Common shares)</i>									
CK Life Sciences Int'l., (Holdings) Inc.	3								
Pharmagesic (Holdings) Inc.	PI		O	2009-10-18	I	36 - Conversion ou échange	110 696 865	0.1409	127 024 137
			O	2009-10-18	I	36 - Conversion ou échange	6 155 197	0.2083	133 179 334
YIELDPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2009-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.2000	35 956 671
			O	2009-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.2800	35 958 671
			O	2009-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.0500	35 935 571
			O	2009-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.8500	35 943 071
			O	2009-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	5.8500	35 948 071
ZARGON ENERGY TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Thorsen, Allen Dale	5								
RRSP AI Thorsen	PI		O	2009-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-10-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	18.1500	1 100

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Zarlink Semiconductor Inc.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Zarlink Semiconductor	1		O	2009-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	19.9500	3 900
			O	2009-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	19.1500	1 300

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
BARTLIFF, CHARLES ELLIOTT	Queenston Mining Inc.	2009-09-30	2009-10-21	ON
BIERAUGLE, ROBIN LEE	Cequence Energy Ltd. (formerly Sabretooth Energy Ltd.)	2009-09-22	2009-10-15	AB
Blair, Michael Finley Lawrence	Dominion Citrus Limited	2008-12-18	2009-10-20	ON
	Dominion Citrus Limited	2009-05-26	2009-10-20	ON
	Dominion Citrus Limited	2009-06-02	2009-10-20	ON
Brown, Ian Stephen	PetroBakken Energy Ltd.	2009-10-09	2009-10-20	AB
Brown, William C	Boston Pizza Royalties Income Fund	2003-10-30	2009-10-15	BC
	Boston Pizza Royalties Income Fund	2007-11-29	2009-10-15	BC
Clearihue, Mark Wayne	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-08	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-08	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-09	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-09	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-09	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-09	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-09	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-09	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-09	2009-10-18	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-09-09	2009-10-18	ON
Cote, Richard	Savant Explorations Ltd.	2009-06-09	2009-10-16	BC
Driscoll, Lisa Anne	La Banque Toronto-Dominion	2009-10-09	2009-10-22	ON
Goodman, Jonathan Carter	Dundee Corporation	2009-10-06	2009-10-22	ON
Gullaher, Deborah Anne	Suncor Energie Inc.	2009-08-28	2009-10-21	AB
HBK Investments L.P.	Ainsworth Lumber Co. Ltd.	2008-12-30	2009-10-16	BC
	Ainsworth Lumber Co. Ltd.	2009-06-30	2009-10-16	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Ho, Audrey	TELUS Corporation	2009-09-14	2009-10-17	BC
	TELUS Corporation	2009-09-24	2009-10-17	BC
Hougan, Donald Arthur	WestJet Airlines Ltd.	2008-05-07	2009-10-20	AB
	WestJet Airlines Ltd.	2009-05-13	2009-10-20	AB
Jackson, Donald Leslie	AltaCanada Energy Corp.	2009-10-07	2009-10-19	AB
Landreville, Jacques	Fonds de revenu Colabor	2007-12-07	2009-10-16	QC
	Fonds de revenu Colabor	2008-01-15	2009-10-16	QC
Lazaridis, Michael	Research In Motion Limited	2008-08-27	2009-10-19	ON
Mannarn, Arthur	Banque Canadienne Imperiale de Commerce	2007-09-25	2009-10-20	ON
Meringer, Paul	Les Industries Avcorp Inc.	2009-09-24	2009-10-19	BC
	Les Industries Avcorp Inc.	2009-09-25	2009-10-19	BC
Pansera, Gilles	Bestar inc.	2009-06-10	2009-10-16	QC
Pattison, James A.	Westshore Terminals Income Fund	2009-04-23	2009-10-16	BC
	Westshore Terminals Income Fund	2009-05-11	2009-10-16	BC
Petrie, John Bruce	AltaGas Utility Group Inc.	2009-10-09	2009-10-20	AB
	AltaGas Utility Group Inc.	2009-10-09	2009-10-20	AB
	AltaGas Utility Group Inc.	2009-10-09	2009-10-20	AB
	AltaGas Utility Group Inc.	2009-10-09	2009-10-20	AB
Sutherland, Michael W.	Tesco Corporation	2008-03-14	2009-10-19	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information.

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS AUX ARTICLES 15731 ET 15781 ET ABROGATION DES ARTICLES 15732 ET 15782 DE LA RÈGLE QUINZE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE S&P

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 22 octobre 20 09 .

(s) François Gilbert

François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques (produits dérivés)
BOURSE DE MONTRÉAL INC.



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION À L'ARTICLE A-205 DES RÈGLES DE LA CDCC

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 20 octobre 2009.

(s) Glenn Goucher

Glenn Goucher
Vice-président principal et chef de la compensation
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2009-DIST-0018**

Approbation des modifications au
Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière

Vu que la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») est un organisme d'autorégulation reconnu au sens du titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

Vu que la CSF est soumise, à titre d'organisme d'autorégulation, au Plan de supervision par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ;

Vu le dépôt par la CSF, le 29 septembre 2009, d'un projet de modification du *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* (le « Règlement sur les sections »);

Vu l'annexe A du Plan de supervision de la CSF qui prévoit le protocole d'examen et d'approbation des modifications de règles ;

Vu que ce projet de modification du Règlement sur les sections constitue des modifications importantes au sens de l'annexe A, lesquelles sont soumises à l'approbation de l'Autorité;

Vu l'article 74 de la LAMF qui prévoit que tout projet de modification du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité;

Vu la recommandation favorable de la Direction des pratiques de distribution;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LAMF;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la distribution :

Approuve les modifications au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* intégrées dans une version refondue de ce règlement, dont le texte apparaît en annexe à la présente décision.

Fait à Québec, le 22 octobre 2009.

Mario Albert
Surintendant de l'encadrement de la distribution



Avis de mise en vigueur

Modification du Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière

AVIS EST DONNÉ par la Chambre de la sécurité financière (« la Chambre ») que la date d'entrée en vigueur des modifications au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* (« le Règlement sur les sections ») est fixée au **1^{er} janvier 2010**.

Ces modifications ont comme objectifs d'améliorer la rédaction et le contenu du règlement afin d'en faciliter la compréhension et de clarifier le statut des bureaux de direction des sections de la Chambre. Les personnes intéressées peuvent consulter la nouvelle version du Règlement sur les sections à la rubrique « *Lois et règlements* » du site Web de la Chambre au www.chambresf.com ou en obtenir copie en composant le 514 282-5777 ou le 1 800 361-9989.

M^e Marie Elaine Farley, LL.B.
Secrétaire

RÈGLEMENT SUR LES SECTIONS DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :
 - «Assemblée des membres de la Chambre» : toute assemblée des membres tenue en vertu du *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*;
 - « Autorité » : l'Autorité des marchés financiers;
 - « Chambre » : la Chambre de la sécurité financière;
 - « Conseil d'administration » : le conseil d'administration de la Chambre;
 - « Délégué » : membre élu à ce titre afin de représenter une section à l'assemblée des membres de la Chambre ou membre élu du bureau de direction d'une section;
 - « LDPSF » : la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2;
 - « Membre » : un représentant dûment autorisé à agir par l'Autorité dans une des disciplines à l'égard desquelles la Chambre exerce sa mission;
 - « Règlement intérieur » : le *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*.

SECTION II CONSTITUTION DES SECTIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. La Chambre a constitué sur une base géographique les vingt (20) sections suivantes :
 - a) Abitibi-Est;
 - b) Rouyn-Noranda;
 - c) Outaouais;
 - d) Montréal;
 - e) Lanaudière;
 - f) Laval;
 - g) Laurentides ;
 - h) Grande-Mauricie;
 - i) Québec;
 - j) Beauce-Amiante;
 - k) Saguenay–Lac-Saint-Jean;
 - l) Bas-Saint-Laurent-Gaspésie Les Îles;
 - m) Manicouagan;

*Dernière version disponible
En vigueur le 1^{er} janvier 2010*

- n) Duplessis;
- o) Rivière-du-Loup;
- p) Estrie;
- q) Drummond-Arthabaska;
- r) Haute-Yamaska;
- s) Richelieu-Longueuil;
- t) Sud ouest du Québec.

Le territoire de chacune des sections est déterminé par la Chambre.

2.1 Chaque bureau de direction, dans le respect de la mission de la Chambre, dirige les affaires de sa section et a pour mission de promouvoir le développement des professionnels en services financiers de cette section en les soutenant en matière de formation continue. Il voit notamment à :

- a) faciliter l'échange d'information entre les membres et la Chambre;
- b) faciliter l'accès à des activités de formation continue;
- c) appuyer les initiatives de la Chambre visant le maintien de comportements éthiques et conformes;
- d) organiser des activités de réseautage;
- e) *abrogé*.
- f) exécuter toute autre tâche que peut lui attribuer le conseil d'administration.

3. *Abrogé.*

4. *Abrogé.*

5. Le lieu de résidence apparaissant au registre de l'Autorité détermine l'appartenance d'un membre à une section selon le territoire établi pour celle-ci.

Toutefois, un membre peut, en présentant à la Chambre une demande écrite à cet effet, choisir de faire partie de la section où il a sa place d'affaires, telle qu'elle figure au registre de l'Autorité. Ce choix est publié sur le site Internet de la Chambre. Un membre peut révoquer ce choix en présentant à la Chambre une demande écrite à cet effet. Cette demande doit être présentée à la Chambre par écrit et être reçue par elle entre le 1^{er} et le 31 janvier ou entre le 1^{er} et le 31 juillet d'une année. Toutefois, si la place d'affaires d'un membre ayant exercé ce choix change et que sa nouvelle place d'affaires se trouve sur le territoire d'une autre section, ce choix est réputé révoqué.

6. Un bureau de direction d'une section peut, dans le cadre de la réalisation de sa mission, utiliser le symbole graphique de la Chambre, auquel s'ajoute le nom de sa section. Le symbole graphique utilisé doit être conforme à l'original détenu par le secrétaire de la Chambre et cette utilisation doit elle-même être conforme aux normes graphiques établies par cette dernière.

7. Le bureau de direction d'une section est composé d'au moins six (6) membres et d'au plus douze (12) membres.

De ce nombre, il doit y avoir, dans la mesure du possible, un membre certifié dans la discipline de l'assurance de personnes, un membre certifié dans la discipline de l'assurance collective de personnes et un membre inscrit comme représentant de courtier en épargne collective ou comme représentant de courtier en plans de bourses d'études conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1.

8. Le comité des sections est un comité consultatif composé des présidents des vingt (20) sections de la Chambre. Ceux-ci désignent parmi eux le responsable de ce comité. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Les autres règles applicables aux comités formés par le conseil d'administration s'appliquent au comité des sections compte tenu des adaptations nécessaires.
9. Le conseil d'administration peut, par résolution, établir des règles, politiques et procédures applicables aux bureaux de direction des sections, notamment en matière de gestion financière des fonds confiés à ceux-ci ou toutes autres règles, politiques et procédures jugées nécessaires. Il peut aussi abroger, amender ou remettre en vigueur ces règles, politiques ou procédures.
10. Dans l'exercice de sa mission, un bureau de direction offre des activités aux membres de sa section et à cette fin, octroie des contrats et engage des dépenses au nom de la Chambre, le tout conformément aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9 et seulement dans les matières relevant de sa mission prévues à l'article 2.1.

Une section doit tenir ses activités sur son territoire. Si elle désire tenir des activités sur le territoire d'une autre section, elle doit demander l'autorisation écrite du bureau de direction de la section concernée. Deux (2) ou plusieurs sections peuvent convenir, par entente écrite, d'offrir conjointement des activités à leurs membres.

11. Après lui avoir donné l'occasion d'être entendu, le conseil d'administration peut destituer et remplacer un membre d'un bureau de direction ou un délégué.

SECTION III

ASSEMBLÉES DES MEMBRES D'UNE SECTION

12. L'assemblée annuelle des membres d'une section a lieu à la date que le bureau de direction fixe. Cette assemblée doit se tenir dans les six (6) mois de la fin de l'exercice financier de la Chambre. L'assemblée annuelle est tenue sur le territoire de la section, à l'endroit fixé par le bureau de direction.
13. Lorsque jugé opportun pour la bonne administration des affaires d'une section, le bureau de direction, le président du bureau de direction, le conseil d'administration ou le président de la Chambre, peuvent convoquer une assemblée extraordinaire des membres de cette section et fixer l'endroit où elle se tient sur le territoire de celle-ci.
14. Toute assemblée des membres d'une section est convoquée par écrit et cet avis de convocation est transmis à chaque membre de la section à sa dernière adresse de correspondance, telle qu'elle apparaît au registre de l'Autorité. Cet avis peut être transmis par tout autre moyen, notamment par sa parution dans une publication officielle de la Chambre.

Il doit mentionner la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée ainsi que le ou les sujets qui y seront étudiés. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'avis pourront être étudiés. Une copie de tout avis de convocation doit immédiatement être acheminée au secrétaire de la Chambre.

L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation à une assemblée ou le fait qu'une personne ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait une résolution prise à cette assemblée.

- 15.** Une assemblée annuelle des membres d'une section doit être convoquée au moins quinze (15) jours avant la date prévue de cette assemblée. Une assemblée extraordinaire des membres d'une section doit être convoquée au moins dix (10) jours avant la date prévue de cette assemblée. Pour le calcul de ces délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui qui marque l'échéance l'est.
- 16.** Le quorum d'une assemblée des membres d'une section est établi en fonction du nombre de membres que compte celle-ci, le tout comme suit :

Nombre de membres	Quorum
99 et moins	5
De 100 à 299	10
De 300 à 499	15
De 500 à 999	20
De 1000 à 3999	30
4000 et plus	35

- 17.** À une assemblée des membres d'une section, les questions soumises sont tranchées à la majorité simple des voix validement exprimées, chacun des membres présents ayant droit à un (1) vote. Le vote par procuration n'est pas permis.

En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises.

Le vote se prend à main levée à moins que 25% des membres présents ne réclament le scrutin secret. En ce cas, le président de l'assemblée nomme au moins deux (2) scrutateurs ayant pour fonctions de distribuer et recueillir les bulletins de vote, de compiler les résultats et de les lui communiquer.

Le vote relatif à l'élection des membres d'un bureau de direction ou des délégués s'effectue conformément aux articles 24 et 24.1.

- 18.** Une assemblée des membres d'une section est présidée par le président du bureau de direction. Le secrétaire-trésorier de la section agit comme secrétaire de l'assemblée. Sur proposition du président ou du secrétaire-trésorier ou en l'absence de l'un d'eux, les membres peuvent désigner toute personne pour agir à titre de président ou de secrétaire de cette assemblée, selon le cas.

Le secrétaire-trésorier transmet à la Chambre les originaux des procès-verbaux des assemblées de la section ainsi que tous les documents relatifs à leur tenue afin qu'ils soient conservés selon les lois gouvernant la Chambre et les règles, politiques et procédures qu'elle adopte en cette matière.

19. Le président de l'assemblée dispose des questions de procédure non prévues au présent règlement ou aux règles, politiques et procédures adoptées par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.
20. L'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres d'une section doit notamment prévoir les points suivants :
 - a) L'adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente;
 - b) La réception et l'approbation des rapports du bureau de direction;
 - c) L'approbation des rapports financiers de la section;
 - d) L'élection des membres du bureau de direction;
 - e) L'élection des délégués;
 - f) Tout autre sujet relatif à la mission d'un bureau de direction.
21. Lors d'une assemblée des membres d'une section, la Chambre peut déléguer un observateur auquel la section doit permettre l'accès, reconnaître le droit de parole et remettre toute documentation.

SECTION IV

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX DE DIRECTION ET DES DÉLÉGUÉS

22. Seuls les membres d'une section sont éligibles à se porter candidats et à occuper un poste au sein du bureau de direction de cette section ou à agir comme délégués de celle-ci.
23. Tout membre candidat à un poste au sein du bureau de direction ou de délégué d'une section doit satisfaire aux critères d'éligibilité énumérés au deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement intérieur.
- 23.1 *Abrogé.*
24. Les membres du bureau de direction d'une section sont élus chaque année par les membres de cette section au cours de son assemblée annuelle.

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur ou égal à 12, ces derniers sont élus par acclamation.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur à 12, une élection est tenue. Le vote se déroule par scrutin secret et le vote par procuration n'est pas permis. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des postes à pourvoir, sans égard aux disciplines pour lesquelles ils sont certifiés. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises, et ce entre les candidats ayant reçu le

même nombre de voix. Si l'égalité persiste, l'élection du membre se fait par tirage au sort parmi les candidats à égalité.

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur à 6, le conseil d'administration peut y nommer tout membre respectant les critères d'éligibilité applicables. Les membres ainsi nommés sont réputés des membres dûment élus du bureau de direction.

Les membres d'un bureau de direction d'une section dûment élus sont d'office délégués à l'assemblée des membres de la Chambre.

- 24.1** Les délégués d'une section, autres que les membres du bureau de direction, sont élus chaque année par les membres de cette section au cours son assemblée annuelle. Le nombre maximal de délégués ainsi élus est déterminé par le Règlement intérieur.

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes de délégués à pourvoir, ces derniers sont élus par acclamation.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes de délégués à pourvoir, une élection est tenue. Le vote se déroule par scrutin secret et le vote par procuration n'est pas permis. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des postes de délégués à pourvoir, sans égard aux disciplines pour lesquelles ils sont certifiés. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises, et ce entre les candidats ayant reçu le même nombre de voix. Si l'égalité persiste, l'élection du délégué se fait par tirage au sort parmi les candidats à égalité.

- 25.** Le bureau de direction nomme un président du scrutin. Cette nomination doit intervenir suffisamment à l'avance dans le temps afin de permettre au président du scrutin d'accomplir ses fonctions à cet égard. Dès sa nomination, le bureau de direction en informe le secrétaire de la Chambre.

- 26.** Le président du scrutin a pour fonction de dresser la liste des candidats aux postes de membres du bureau de direction et de délégués d'une section, conformément aux dispositions qui suivent et de présenter cette liste aux membres de la section lors des élections. Il doit également transmettre la liste des candidats au secrétaire de la Chambre.

Le président du scrutin doit également vérifier que chaque candidat respecte les critères d'éligibilité applicables.

- 27.** Le président du scrutin fait parvenir une fiche de mise en candidature à chaque membre qui en fait la demande. Le format de cette fiche est établi par la Chambre.

Pour être recevable, la fiche de mise en candidature à un poste de membre du bureau de direction d'une section ou à un poste de délégué doit être signée par au moins cinq (5) membres de cette section.

- 28.** La période de mise en candidature se termine au plus tard le dixième jour précédant la date d'une assemblée annuelle des membres d'une section et au plus tard le cinquième

jour précédant la date d'une assemblée extraordinaire des membres d'une section, après quoi aucune candidature n'est admise.

29. Abrogé.

30. Les membres du bureau de direction et les délégués entrent en fonction à la clôture de l'assemblée annuelle des membres de la section au cours de laquelle ils sont élus. Ils demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé ou élu, à moins que leur mandat n'ait déjà pris fin suite à une démission ou autrement.

31. Lorsqu'une vacance survient au sein d'un bureau de direction, les autres membres de ce bureau doivent assumer les tâches et fonctions laissées vacantes. Le bureau de direction et ses membres peuvent continuer à agir tant que le nombre minimal de membres exigé par l'article 7 est respecté. Dans le cas contraire, le conseil d'administration nomme, pour le terme restant, un nombre suffisant de membres au bureau de direction ou, s'il le juge opportun, exige la tenue d'élections complémentaires. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections sont celles prévues au présent règlement. Cependant, ces élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

Tout poste de délégué de la section qui devient vacant le demeure jusqu'à la prochaine élection. Si le conseil d'administration le juge opportun, il peut exiger la tenue d'élections complémentaires. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections sont celles prévues au présent règlement. Cependant, ces élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

32. Un membre du bureau de direction est réputé avoir cessé d'agir et son poste devient vacant :

- a) s'il remet sa démission écrite lors d'une réunion du bureau de direction ou au secrétaire-trésorier de ce bureau;
- b) si, de l'avis du bureau de direction, il a été absent sans motif valable d'au moins trois (3) réunions régulières du bureau de direction auxquelles il a été dûment convoqué;
- c) s'il est destitué par le conseil d'administration;
- d) s'il cesse d'être membre. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais;
- e) si ce membre est président et que, de l'avis du comité des sections, il a été absent d'une réunion de ce comité sans motif valable;
- f) si, de l'avis du conseil d'administration, il est en contravention avec le présent règlement ou avec toute règle, politique ou procédure adoptée en vertu de l'article 9;
- g) s'il ne respecte plus les critères d'éligibilité prévus aux articles 22 et 23. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais.

32.1 Un délégué d'une section est réputé avoir cessé d'agir et son poste devient vacant:

- a) s'il remet sa démission écrite au bureau de direction de sa section ou au secrétaire-trésorier de ce bureau;
- b) s'il cesse d'être membre. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais;
- c) s'il est destitué par le conseil d'administration;
- d) si, de l'avis du conseil d'administration, il est en contravention avec le présent règlement ou avec toute règle, politique ou procédure adoptée en vertu de l'article 9;
- e) s'il ne respecte plus les critères d'éligibilité prévus aux articles 22 et 23. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais.

33. Les membres d'un bureau de direction et les délégués ne sont pas rémunérés pour agir en cette qualité.

SECTION V

LES DIRIGEANTS

34. Les dirigeants du bureau de direction d'une section sont le président, le vice-président à la formation, le vice-président aux communications et le secrétaire-trésorier. Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions.

35. Lors de la première réunion du bureau de direction suivant les élections ou par la suite si les circonstances l'exigent, les membres du bureau de direction doivent élire parmi eux les dirigeants de la section.

36. Le président est le premier dirigeant de la section. Il voit à la coordination des activités de cette section, à la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle de ses membres et des réunions du bureau de direction. Il assiste également aux réunions du comité des sections.

Il préside l'assemblée annuelle des membres de la section et les réunions du bureau de direction et décide des règles de procédure non prévues au présent règlement ou aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9. Il peut désigner un autre membre du bureau de direction pour diriger ces réunions.

37. Il peut y avoir au plus deux (2) vice-présidents dont l'un est responsable de la formation et l'autre des communications.

38. Le vice-président à la formation est responsable de :

- a) promouvoir les activités de formation continue de la Chambre dans sa section;
- b) assurer le lien avec la Chambre en matière de formation continue;
- c) assurer l'organisation d'activités de formation continue dans sa section;
- d) collaborer avec la Chambre à l'organisation d'activités de formation menant à l'obtention des titres professionnels décernés par la Chambre;
- e) superviser la tenue des activités de formation continue de la Chambre qui se déroulent dans sa section, en assurant notamment la prise et le contrôle des présences, le respect de l'horaire et, le cas échéant, la distribution du matériel

pertinent. Suite à la tenue d'une activité de formation continue, il en fait rapport à la Chambre de la façon déterminée par elle.

- 39.** Le vice-président aux communications est responsable :
- a) d'informer et convoquer les membres lors de la tenue d'une activité dans sa section;
 - b) d'informer et convoquer les membres de sa section lorsque des activités de formation de la Chambre y sont offertes;
 - c) de collaborer avec la Chambre en ce qui a trait à la publicité des activités.
- 40.** Le secrétaire-trésorier est responsable de :
- a) remplir toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le présent règlement ou par le bureau de direction;
 - b) agir comme secrétaire des réunions du bureau de direction et en rédiger les procès-verbaux;
 - c) gérer les fonds confiés au bureau de direction de sa section et tenir les livres de comptabilité conformément aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9;
 - d) préparer le budget annuel de sa section et le présenter à la Chambre dans les délais prescrits;
 - e) tenir l'information financière à jour et faire rapport des recettes et des déboursés à la Chambre dans les délais prescrits;
 - f) *abrogé.*
- 41.** Un dirigeant peut démissionner en tout temps de ses fonctions à ce titre en remettant sa démission écrite lors d'une réunion du bureau de direction ou au secrétaire-trésorier de la section.
- 42.** Si le poste de l'un des dirigeants du bureau de direction de la section devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, le bureau de direction doit élire, parmi les membres élus ou nommés par le conseil d'administration, une autre personne pour remplir cette vacance.

SECTION VI

RÉUNIONS DU BUREAU DE DIRECTION

- 43.** Le bureau de direction tient des réunions aussi souvent que l'intérêt de la section l'exige mais au moins quatre (4) fois par année, à tout endroit mentionné à l'avis de convocation.
- 44.** Les réunions du bureau de direction sont convoquées par le secrétaire-trésorier ou le président soit sur instruction du président, soit sur demande écrite d'au moins trois (3) membres du bureau de direction.
- 45.** Une convocation est faite par tout moyen, notamment par avis écrit expédié à chaque membre du bureau de direction à l'adresse de correspondance apparaissant au registre

de l'Autorité ou à toute autre adresse que ce membre indique. Une réunion doit être convoquée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la tenue de cette réunion. En cas d'urgence, une réunion du bureau de direction peut être convoquée au moins douze (12) heures avant la réunion et l'avis peut alors être verbal.

De plus, une réunion du bureau de direction est considérée comme régulièrement tenue si tous les membres sont présents et renoncent à l'avis de convocation. L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait une résolution prise ou une procédure adoptée lors de cette réunion.

- 46. Les membres du bureau de direction peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux verbalement, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.
- 47. Le quorum pour la tenue des réunions du bureau de direction est atteint lorsque la majorité des membres de ce bureau sont présents. Les questions sont décidées à la majorité des voix.
- 48. Le procès-verbal d'une réunion est adopté au début de la réunion suivante à moins que les membres du bureau de direction présents n'en reportent l'approbation à une réunion ultérieure. Chaque procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la réunion concernée.

Les originaux des procès-verbaux des réunions du bureau de direction ainsi que tous les autres documents relatifs à la tenue des réunions de celui-ci doivent être acheminés à la Chambre afin d'y être conservés selon les lois qui la gouvernent et les règles, politiques et procédures qu'elle adopte en cette matière.

49. *Abrogé.*

SECTION VII

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

50. *Abrogé.*

- 51. La Chambre pourvoit aux besoins des sections selon les règles, politiques et procédures adoptées conformément à l'article 9.
- 52. En sus des besoins assumés par elle, la Chambre verse trimestriellement aux sections une somme d'argent que le bureau de direction doit gérer conformément aux prévisions budgétaires et aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9. Le versement de cette somme est conditionnel à la réception par la Chambre des rapports financiers exigés par ces règles, politiques et procédures.

53. *Abrogé.*

54. *Abrogé.*

SECTION VIII
ENTRÉE EN VIGUEUR

55. Toute modification au présent règlement entre en vigueur à la date indiquée à l'avis de mise en vigueur publié par la Chambre. Le règlement tel que modifié remplace toutes les versions antérieures sans toutefois invalider tout acte posé sous l'égide de celles-ci.

**ANNEXE 1 – FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES MEMBRES D'UN BUREAU DE
DIRECTION D'UNE SECTION**

Abrogée.

Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière
En vigueur le 1^{er} janvier 2010

ANNEXE 1 – FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES DÉLÉGUÉS DE SECTION

Abrogée.

ANNEXE 2A – ENGAGEMENT SOLENNEL DU PRÉSIDENT D'UNE SECTION

Abrogée.

**ANNEXE 2B – ENGAGEMENT SOLENNEL DU MEMBRE D'UN BUREAU DE DIRECTION
D'UNE SECTION**

Abrogée.

Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière
En vigueur le 1^{er} janvier 2010

ANNEXE 2C – ENGAGEMENT SOLENNEL D'UN DÉLÉGUÉ D'UNE SECTION

Abrogée.